Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
5 mai 2020
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Quarante-huitième session
Vienne, 23-25 novembre 2020

Comité des programmes et des budgets
Trente-sixième session
Vienne, 29 et 30 septembre 2020
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2019

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1er janvier au 31 décembre 2019

Table des matières

Page

Lettre d'envoi 3
Liste des abréviations . . . 4
Résumé analytique . . . 5
A. Mandat, étendue de l'audit et méthodologie . . . 11
B. Résultats de l'audit . . . 12
1. Questions financières . . . 12
1.1 Audit et états financiers . . . 12
1.2 Analyse des comptes des états financiers . . . 13
1.2.1 Contributions mises en recouvrement à recevoir . . . 13
1.2.2 Contributions volontaires à recevoir . . . 14
1.2.3 Contributions volontaires reçues par anticipation . . . 14
1.2.4 Passifs à long terme – Assurance maladie après la cessation de service . . . 15
1.3 Améliorations relatives à l'information et aux mécanismes financiers . . . 16
1.3.1 Global Banking Project . . . 16
1.3.2 Avances aux fournisseurs . . . 16
1.3.3 Décomptabilisation d'actifs . . . 18
1.3.4 Respect des normes IPSAS . . . 18
1.4 Gestion des risques institutionnels . . . 19

V.20-01905 (F) 220520 260520

Merci de recycler

1.5 Gestion des risques de fraude 20
1.5.1 Gouvernance des risques de fraude 20
1.5.2 Estimation des risques de fraude 21
1.5.3 Activités de contrôle de la fraude 23
1.5.4 Mesures de lutte contre la fraude 24
1.6 Achats 25
1.6.1 Gestion des contrats 25
1.6.2 Pratiques d'achat durables 29
1.7 Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur de la climatisation en Chine (phase I) 31
1.7.1 Exécution du projet 31
1.7.2 Programme de travail et calendrier général 32
1.7.3 Biens afférents au projet 34
C. Application des recommandations du commissaire aux comptes 35
D. Informations communiquées par la Direction 35
E. Remerciements 36

ANNEXES

État d'application des recommandations formulées par le commissaire aux comptes les années précédentes 37
Attestation du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019 73
ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2019 75
Rapport du Directeur général 75
Certificat attestant l'exactitude des états financiers et responsabilité du Directeur général . . . 77
État 1 : État de la situation financière au 31 décembre 2019 78
État 2 : État des résultats financiers pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019 . . 79
État 3 : État des variations de l'actif net pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019 80
État 4 : Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019 81
État 5 : État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019 82
Notes relatives aux états financiers 84

République des Philippines
COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES
Commonwealth Avenue, Quezon City, Philippines

LETTRE D'ENVOI

Le 6 avril 2020

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter au Conseil du développement industriel à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-sixième session, le rapport du Commissaire aux comptes et son opinion sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019.

Je remercie le Conseil du développement industriel de l'honneur et du privilège qui m'ont été faits d'être Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2018-2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Commission de vérification
des comptes de la République des Philippines
Commissaire aux comptes
[*Signé*]
Michael G. Aguinaldo

M. Senén Florensa Palau
Président de la quarante-septième session du Conseil du développement industriel
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Vienne (Autriche)

Liste des abréviations

Sigle ou acronyme	Description
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CATS	Cross Application Timesheet System
CIV	Centre international de Vienne
COMFAR	Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité
COSO	Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway
FDI	Fonds de développement industriel
GBP	Global Banking Project
HCFC	hydrochlorofluorocarbone
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
IPSASB	Conseil des normes comptables internationales du secteur public
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PGI	progiciel de gestion intégré
SMART	spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps
SRM	module de gestion des relations avec les fournisseurs
TIC	technologies de l'information et des communications

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Introduction

Le présent rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers et des opérations de l'**Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)** est publié conformément au chapitre XI du Règlement financier de l'ONUDI et transmis au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Le présent rapport est le deuxième et dernier que le Président de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines présente au Conseil du développement industriel, en vertu du mandat de Commissaire aux comptes pour les deux périodes financières débutant le 1er juillet 2018 (2018-2020) que la Conférence générale lui a confié à sa dix-septième session, en décembre 2017.

L'objectif global de l'audit est de fournir une assurance indépendante aux États Membres, de contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité au sein de l'Organisation et d'appuyer les objectifs des travaux de cette dernière grâce au processus d'audit externe. Dans le présent rapport, nous avons exposé en détail nos observations et formulé des recommandations visant à améliorer encore l'efficience et l'efficacité des opérations de gestion et à apporter une valeur ajoutée à la gouvernance de l'ONUDI.

Résultat global de l'audit

En vertu de notre mandat, nous avons vérifié les états financiers de l'ONUDI conformément au Règlement financier et aux Normes internationales d'audit publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance.

Nous avons conclu que les états financiers donnaient pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'ONUDI pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). En conséquence, nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019.

Nous avons également conclu que les méthodes comptables avaient été appliquées de la même manière que l'année précédente et que les opérations comptables de l'ONUDI qui avaient retenu notre attention ou que nous avions vérifiées par sondage dans le cadre de notre audit étaient, pour tout élément de caractère significatif, conformes au Règlement financier de l'ONUDI et aux autorisations de l'organe délibérant.

Outre l'audit des états financiers, nous avons examiné la gestion des risques institutionnels, la gestion des risques de fraude et les achats, et vérifié la phase I du plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur de la climatisation en Chine, afin de donner de la valeur ajoutée à la gestion et à la gouvernance de l'ONUDI.

Résumé des principales constatations

Les observations les plus importantes résultant de notre audit sont résumées ci-après :

Audit des états financiers et des soldes des comptes

a) Le taux d'exécution du budget ordinaire diminue et le solde inutilisé des crédits ouverts est restitué aux États Membres, conformément aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier ;

b) Le montant total des contributions volontaires à recevoir depuis 2018 et les trois derniers trimestres de 2019, qui n'avait toujours pas été collecté au 31 décembre 2019, s'élève à 13,252 millions d'euros ;

c) Des contributions volontaires reçues par anticipation sont non allouées de longue date (certaines remontant à aussi loin que 2012) et, malgré une coopération constante avec les donateurs, des obstacles tels que les problèmes politiques, l'indécision des donateurs ou leur manque d'informations sur les projets auxquels ils pourraient affecter leurs contributions empêchent l'affectation de ces fonds ;

d) L'exactitude des soldes disponibles pour les programmes est vérifiée manuellement par la Division de la gestion financière de la coopération technique, ce qui rend le suivi de ces soldes ainsi que l'établissement des rapports correspondants laborieux et inefficace ;

e) Les avantages postérieurs à l'emploi, d'un montant total de 233,900 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 206,250 millions d'euros (88 %) concernent l'assurance maladie après la cessation de service, ne sont toujours pas financés et l'ONUDI continue à gérer ce régime selon la méthode de la comptabilisation au décaissement ;

Information et mécanismes financiers

f) Le Global Banking Project (GBP) ne fonctionne pas encore au mieux, en particulier pour les fournisseurs, car il reste à créer une unité pour assurer la saisie, l'édition et la vérification des données bancaires de base requises pour la création de nouveaux comptes fournisseurs dans le progiciel SAP ;

g) La date de confirmation de la livraison, et non celle de la livraison effective ni celle de l'acceptation de l'actif, ayant été prise en compte dans la comptabilisation des actifs, les actifs acquis n'ont pas été comptabilisés à temps et l'amortissement correspondant n'a pas été calculé immédiatement ;

h) Des avances supplémentaires ont été octroyées alors que des avances antérieures n'avaient jamais été suivies de livraison et que le paiement d'avances n'avait donné lieu à aucune livraison pendant plus d'un an ;

i) Des actifs déjà transférés aux bénéficiaires, cédés ou ne relevant plus de la responsabilité de l'ONUDI continuent d'être comptabilisés dans les documents comptables ;

j) Le manuel IPSAS de l'ONUDI ne mentionne pas expressément six normes, qui étaient prêtes à être mises en œuvre en décembre 2019 ;

Gestion des risques institutionnels

k) L'ONUDI doit définir une trajectoire plus claire pour la mise en œuvre de sa gestion des risques institutionnels, en élaborant des politiques formelles, des plans de travail et un système de gouvernance. Une base solide étant nécessaire pour édifier une culture de la gestion des risques et faire reposer les procédures et les décisions en matière de gestion sur l'évaluation des risques, il convient que les politiques de gestion des risques institutionnels et les directives relatives à leur exécution soient durablement établies ;

Gestion des risques de fraude

l) L'ONUDI n'a pas à proprement parler de politique de gestion des risques de fraude, bien qu'on en trouve certains éléments dans son dispositif de contrôle interne et, dans une plus large mesure, dans son projet de politique et de mécanisme de gestion des risques institutionnels. La taxinomie des risques de fraude n'a pas continué à être améliorée pour faciliter l'estimation des risques, la communication d'informations relatives aux risques et le signalement des risques. La politique relative à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts doit être améliorée pour être efficace. Par ailleurs, les différentes filières de signalement de la fraude actuellement en place à l'ONUDI sont fragmentées car on ne comprend pas bien comment les allégations ou les cas de fraude signalés remontent des autres niveaux de l'organisation jusqu'au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, responsable de l'évaluation des plaintes pour fraude et allégations de fraude et des enquêtes à leur sujet ;

Achats

m) La fonction d'achat a évolué : ce qui était auparavant une activité d'appui non stratégique joue aujourd'hui un rôle essentiel dans les opérations ordinaires et la gestion des programmes, et la gestion des contrats en est un élément fondamental. Il convient de définir clairement les demandes d'achat, les rôles et les responsabilités des référents processus et les procédures de suivi des prestations des fournisseurs, ainsi que l'importance des dates de livraison dans la gestion des contrats, notamment dans le cadre des accords

à long terme. En outre, il est évident qu'il faut élaborer des lignes directrices pour mettre en place des pratiques d'achat durables de manière plus cohérente et coordonnée ;

Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur de la climatisation en Chine (phase I) : examen du projet

n) Le terme prévu du projet était l'année calendaire 2015, mais il a d'abord été repoussé à l'année calendaire 2019, puis à l'année calendaire 2020 pour toutes les tranches. Une des raisons en est que les fonds prévus au titre des coûts marginaux d'exploitation n'étaient pas débloqués et que les bénéficiaires étaient peu enclins à les réclamer du fait qu'ils utilisaient d'autres technologies nouvelles. Cela signifie que les chaînes de production qui ont été mises en place dans le cadre du projet sont à l'arrêt et risquent même de ne pas servir du tout, et que quelque 14 millions de dollars des États-Unis, soit environ 18 % du coût total du projet de 75 millions de dollars des États-Unis, ont été engagés mais ne sont pas dépensés ;

o) Le projet est assailli par les difficultés. Il est surtout difficile d'améliorer le mécanisme de suivi et d'évaluation, les processus et les produits, comme le montrent l'absence de délai fixé pour l'exécution des activités, le manque de suivi des progrès accomplis dans l'avancement/la réalisation des activités correspondant à chaque subvention, l'absence d'informations fiables montrant si l'exécution du projet est toujours dans les temps et l'absence d'actualisation du calendrier général du projet à la suite des modifications des délais, qui permette d'orienter l'exécution du projet.

Résumé des recommandations

Nous avons formulé d'importantes recommandations sur les possibilités d'amélioration relevées, dont nous demandons qu'elles soient appliquées en 2020. Chaque point est examiné en détail dans la suite du rapport.

Audit des états financiers et des soldes des comptes

1) En 2020, intervenir énergiquement auprès des organes directeurs – le Comité des programmes et des budgets et le Conseil du développement industriel – en faveur de l'amendement des dispositions des alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier, afin qu'il soit autorisé de conserver et de reporter sur les années financières suivantes le solde des fonds inutilisé ;

2) Tirer parti des dispositifs du progiciel SAP pour assurer un suivi efficace et efficient des créances en 2020 et remédier aux causes profondes des retards dont fait l'objet le recouvrement des contributions volontaires ;

3) Présenter au Conseil exécutif, en 2020, un plan d'action sur les soldes non alloués de longue date, pour faciliter l'affectation des fonds aux projets de l'Organisation ;

4) Prévoir, en 2020, un dispositif permettant de faciliter le suivi des soldes disponibles pour les programmes et l'établissement de rapports à ce sujet afin de favoriser l'affectation de ces soldes aux projets ou activités de l'Organisation ;

5) Poursuivre les délibérations, en 2020, et présenter une proposition, comparable aux autres modèles de financement utilisés dans le système des Nations Unies, qui prévoie un financement partiel de l'assurance maladie après la cessation de service pour faire face aux risques liés à la méthode de la comptabilisation au décaissement, et la soumettre à l'examen des organes directeurs de l'ONUDI. Les mesures prises pour donner suite aux recommandations devraient être assorties d'échéances ;

Information et mécanismes financiers

6) Accélérer la mise en œuvre du projet GBP de paiement rapide des fournisseurs en décidant qui est le mieux à même d'exécuter la saisie et la validation des données bancaires de base, en envisageant les économies supplémentaires qui peuvent être réalisées et en prenant en compte le principe de la séparation des fonctions incompatibles énoncé dans le dispositif de contrôle interne de l'ONUDI, afin que le projet donne des résultats optimaux ;

7) Veiller à ce que la confirmation des biens reçus soit exécutée sans délai dans le système SAP, la date correcte de comptabilisation à l'actif devant être saisie dans le module des immobilisations corporelles et le module de la gestion financière, ce qui garantira l'exactitude de la période de comptabilisation de l'actif acquis et du calcul de la nécessaire charge d'amortissement ;

8) Prendre des mesures pour prévenir les risques d'abus et les cas de commandes payées d'avance mais non honorées de longue date, par exemple l'envoi de rappels réguliers aux fournisseurs sur leurs obligations et l'ajout, dans les conditions de la commande/du contrat, de clauses énonçant la responsabilité du fournisseur et les pénalités prévues en cas de défaillance ;

9) Contrôler les compétences et les connaissances techniques de tous les utilisateurs du module d'achat du système SAP qui sont associés à la création du panier, à la réception des biens, au paiement, à la comptabilisation des actifs et au suivi, afin de déterminer les interventions à mener pour réduire, sinon éliminer, les erreurs récurrentes et les défaillances dans le suivi ;

10) Améliorer les procédures relatives au suivi de l'état d'avancement des projets de sorte que les directeurs de projet soient invités automatiquement à fournir les informations nécessaires en vue de la décomptabilisation des actifs qui ne relèvent plus de la responsabilité de l'Organisation – à savoir, ceux qui ont déjà été transférés aux bénéficiaires du projet ou ceux qui ne présentent plus d'avantages économiques ou de potentiel de service pour l'Organisation, étant par exemple hors d'usage ou prêts à être cédés – soit en établissant un rapport distinct, soit en intégrant les informations aux rapports existants ;

11) Mettre à jour, en 2020, l'édition 2014 du manuel IPSAS de l'ONUDI pour y incorporer toutes les normes IPSAS qui ont pris effet et sont devenues applicables à l'ONUDI à compter de décembre 2019 ;

Gestion des risques institutionnels

12) Concrétiser et formaliser, avant la fin de 2020, des politiques de gestion des risques institutionnels qui soient étayées par une taxinomie des risques et des procédures de gestion des risques claires, afin de garantir que cette initiative pourra être mise en œuvre sans entrave ;

Gestion des risques de fraude

13) Élaborer, en 2020, une politique de gestion des risques de fraude fondée sur des pratiques de référence, qui englobe toutes les politiques connexes, notamment la *Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude* de l'ONUDI, pour que la gestion des risques de fraude de l'Organisation soit plus approfondie et plus complète ;

14) Améliorer le projet d'univers des risques de l'ONUDI en étoffant la taxinomie des risques de fraude et en utilisant les systèmes de fraude répertoriés dans la *Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude* de l'Organisation afin de définir un système de référence plus complet pour l'estimation des risques et un langage commun relatif aux risques de fraude qui facilite la communication d'informations relatives à ces risques et leur signalement ;

15) Améliorer la consistance de la politique de l'ONUDI relative à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts en veillant à assortir la procédure de déclaration d'un calendrier de présentation ; à préciser quels employés sont tenus de remplir des déclarations ; à définir les responsabilités des chefs de bureau en la matière ; et à ce que la procédure de vérification de la déclaration d'intérêts contribue à renforcer la prévention de la fraude et la protection des intérêts de l'Organisation ;

16) Améliorer immédiatement la procédure de réception des plaintes pour fraude et allégations de fraude en rationalisant les différentes filières et mécanismes de signalement de la fraude afin de garantir l'exhaustivité du registre des plaintes pour fraude et allégations de fraude du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et une plus grande efficacité des mesures prises pour lutter contre la fraude ;

Achats

17) Améliorer la gestion des contrats de l'ONUDI en élaborant des politiques spécifiques et des lignes directrices détaillées qui complètent les dispositions correspondantes du Manuel des achats et qui portent à la fois sur le suivi de l'exécution des contrats, la gestion des modifications et les recours, ainsi que sur les rôles et responsabilités incombant aux personnes chargées de gérer les contrats ;

18) Veiller à ce que la date effective de livraison des biens ou services, étape importante pour la gestion des contrats, soit correctement définie, au moyen de politiques ou d'instructions spécifiques à l'usage des directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses, ainsi que des autres personnes qui participent au processus d'approvisionnement en ligne, afin de s'assurer que :

a. Le procès-verbal de réception indique la date à laquelle les biens ont été physiquement livrés et acceptés ;

b. La confirmation est immédiatement saisie dans le système SAP, pendant ou après la livraison et l'acceptation effectives des biens/services livrés et mis à disposition ; et

c. Le champ du système SAP réservé à la date de livraison sur la page de confirmation est actualisé/modifié en fonction de la date de livraison effective figurant dans le procès-verbal de réception ;

19) Recourir davantage aux accords à long terme, en examinant pour ce faire les demandes d'achat des différentes divisions techniques, qui ont des besoins propres mais similaires et récurrents, afin de tirer activement parti des intérêts que présentent ces accords ;

20) Adopter des lignes directrices sur les achats effectués au titre d'accords à long terme afin de définir les rôles et responsabilités incombant aux référents processus dans la mise en œuvre de ces accords. Ces lignes directrices devraient également prévoir les outils de suivi, les méthodes et les moyens de collecte de données qui seront utilisés pour cerner et maximiser les avantages des accords à long terme ;

21) Incorporer dans le document sur la gestion des contrats que l'ONUDI élabore des lignes directrices claires et plus pratiques concernant le suivi des prestations des fournisseurs dans le cadre des accords à long terme et veiller à ce que ces règles soient appliquées de manière cohérente à tous les fournisseurs ;

22) Redoubler d'efforts pour mettre en pratique les principes des achats responsables, en intégrant dans les processus d'achat réguliers de l'ONUDI des activités concrètes et identifiables qui démontrent le souci de durabilité de l'Organisation ;

Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur de la climatisation en Chine (phase I)

23) Régler les problèmes d'exécution qui ont été relevés, en s'assurant que des stratégies ou des plans d'action appropriés, propres à encourager/engager les bénéficiaires à commercialiser les nouveaux produits issus des chaînes converties, sont mis en place ;

24) Adopter un mécanisme fiable qui permette de suivre l'exécution des projets et d'en rendre compte en temps utile et périodiquement afin que des mesures soient prises sans attendre en cas de souci/problème éventuel ; améliorer le rapport annuel sur l'exécution du programme/rapport intérimaire de sorte qu'il décrive précisément l'avancement du projet, en passant en revue tous les objectifs poursuivis en termes d'indicateurs clefs de performance et en les comparant aux réalisations/productions effectives afin d'offrir une vue d'ensemble de la situation et une base de décision fiable pour le projet ;

25) Exiger que soient indiqués, dans les plans de travail, les objectifs d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone pour la tranche concernée ainsi que les réalisations accomplies lors de la tranche précédente, afin que les responsables de l'exécution du projet et les autres parties prenantes puissent avoir un tableau complet de la manière dont celui-ci progresse vers son objectif premier d'élimination de ces substances et qu'un suivi efficace soit possible ;

26) Veiller à ce que les modifications des délais du projet soient documentées et que leurs incidences sur le calendrier prévu soient analysées, afin de faciliter la prise de décisions quant à la nécessité d'accélérer certaines activités ou de revoir les données de référence ; et actualiser le calendrier global en fonction du calendrier actuel/revu, qui devrait être communiqué à toutes les parties concernées, en particulier aux responsables de l'exécution du projet considérant que celle-ci s'en trouvera affectée ;

27) Exiger que le détail des activités ainsi que les délais correspondants soient indiqués dans le plan de travail pour les étapes suivantes du projet, en particulier en ce qui concerne les activités devant être exécutées au cours de l'année sur laquelle porte la tranche concernée, afin d'aider les responsables à gérer l'exécution, à rendre compte des progrès réalisés et à évaluer les résultats au regard de l'objectif premier du projet ;

28) Mettre en place un système de communication suivant lequel les informations relatives aux biens acquis pour le projet (quantité, valeur, état et emplacement, par exemple) seraient régulièrement et périodiquement portées à la connaissance de l'ONUDI, du donateur et des autres parties prenantes ; et

29) Mettre au point un mécanisme de suivi des biens acquis par les sous-traitants/partenaires et utilisés pour l'exécution des projets.

Application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes les années précédentes

Nous avons validé l'application des recommandations du Commissaire aux comptes figurant dans les rapports d'audit des années précédentes. Nous avons constaté que, sur les 63 recommandations de l'année dernière, 18 (29 %) étaient closes, 8 (13 %) devaient encore être appliquées et 37 (59 %) étaient en cours d'application. Nous encourageons l'ONUDI à élaborer des stratégies et à donner suite, comme elle s'y est engagée, aux recommandations d'audit destinées à améliorer l'efficacité de ses opérations.

A. MANDAT, ÉTENDUE DE L'AUDIT ET MÉTHODOLOGIE

Mandat

1. La Commission de vérification des comptes est un organe indépendant créé en vertu de la Constitution de la République des Philippines. Cette institution supérieure de contrôle des finances publiques, créée il y a 121 ans, est un membre actif de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et du Groupe des auditeurs externes de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La Commission de vérification des comptes participe activement à l'établissement de normes de comptabilité et d'audit, au renforcement des capacités et à l'échange de connaissances. Au cours des 38 dernières années, dont 20 années en qualité de membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, elle a acquis une vaste expérience de la prestation de services d'audit externe aux organisations internationales.

2. À sa dix-septième session, en décembre 2017, la Conférence générale de l'ONUDI a nommé le Président de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour les deux périodes financières débutant le 1er juillet 2018 (2018-2020). Le chapitre XI du Règlement financier de l'ONUDI apporte des précisions sur le mandat régissant l'audit externe des comptes. En vertu des articles pertinents, le Commissaire aux comptes doit rendre compte au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'audit des états financiers annuels et d'autres renseignements qui doivent être portés à son attention eu égard à l'article 11.9 et au mandat additionnel.

Étendue et objectifs de l'audit

3. Notre audit consiste en un examen indépendant des justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers, lesquels sont au nombre de cinq : a) état de la situation financière ; b) état des résultats financiers ; c) état des variations de l'actif net ; d) tableau des flux de trésorerie ; et e) état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs. Il comprend également une évaluation de la conformité de l'ONUDI au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

4. L'audit a été effectué principalement pour nous permettre de nous forger une opinion sur le point de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'ONUDI au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations, des flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour la période financière, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de déterminer si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés conformément au Règlement financier de l'ONUDI et aux autorisations de l'organe délibérant. L'audit consistait notamment à examiner, d'une manière générale, les systèmes financiers et les contrôles internes et, par sondage, des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que nous avons jugée nécessaire pour étayer notre opinion.

5. Nous avons également procédé à un examen des opérations comptables de l'ONUDI au regard de l'article 11.4 du Règlement financier, qui dispose que le Commissaire aux comptes formule des observations sur l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. Nous nous sommes concentrés sur les domaines qui revêtaient une importance fondamentale pour la capacité, la bonne gestion et la réputation de l'ONUDI.

6. Dans l'ensemble, l'audit a pour objet de fournir une assurance indépendante aux États Membres, de contribuer à accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Organisation et d'appuyer les objectifs des travaux de cette dernière grâce aux processus d'audit externe.

Méthodologie et responsabilités du commissaire aux comptes

7. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit, lesquelles requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives. L'audit consiste notamment à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Direction et à évaluer la présentation générale des états financiers.

8. La stratégie d'audit axée sur le risque a été adoptée pour les états financiers. Cette stratégie suppose la réalisation d'une évaluation du risque d'inexactitudes significatives au niveau des états financiers et des assertions, d'où la nécessité d'une bonne compréhension de l'entité et de son environnement, y compris de ses mécanismes de contrôle interne.

9. Il appartient au Commissaire aux comptes d'exprimer, sur la base de son audit, une opinion sur les états financiers. L'audit est effectué de façon à acquérir l'assurance raisonnable, et non l'assurance absolue, que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, y compris celles résultant de fraudes ou d'erreurs.

10. Nous nous sommes concertés avec le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne concernant les domaines d'audit prévus afin d'éviter les chevauchements d'activité inutiles et de déterminer dans quelle mesure les travaux du Bureau pouvaient être utilisés. Nous avons aussi collaboré avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit afin d'améliorer encore notre travail d'audit.

11. Nous avons continué de communiquer les résultats de l'audit à la Direction de l'ONUDI au moyen de notes et de lettres d'observations détaillant nos conclusions et recommandations. Cette pratique permet d'entretenir un dialogue permanent avec la Direction.

B. RÉSULTATS DE L'AUDIT

12. La présente section du rapport a trait à nos observations sur les questions financières et de gouvernance, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier selon lequel le Commissaire aux comptes doit formuler des observations sur l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. La Direction de l'ONUDI a eu l'occasion de commenter nos observations d'audit. Des recommandations tendant à apporter une valeur ajoutée aux opérations ont été élaborées conjointement et communiquées à la Direction pour rendre la gestion de l'Organisation plus efficace et plus rentable.

1. Questions financières

1.1 Audit des états financiers

13. Nous avons vérifié les états financiers conformément aux Normes internationales d'audit et conclu qu'ils donnaient pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'ONUDI pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers, des variations de l'actif net/situation nette, des flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs, conformément aux normes IPSAS. En conséquence, nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'ONUDI. Les états financiers vérifiés étaient les suivants :

a) État I. État de la situation financière ;

b) État II. État des résultats financiers ;

c) État III. État des variations de l'actif net/situation nette ;

d) État IV. Tableau des flux de trésorerie ; et

e) État V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

14. En outre, nous avons conclu que les conventions comptables énumérées dans la note 2 relative aux états financiers avaient été appliquées de la même manière que l'année précédente. Nous avons également conclu que les opérations comptables de l'ONUDI qui avaient retenu notre attention ou que nous avions vérifiées par sondage

dans le cadre de notre audit étaient, pour tout élément de caractère significatif, conformes au Règlement financier de l'ONUDI et aux autorisations de l'organe délibérant.

15. Nous saluons les efforts déployés par la Direction pour donner suite à plusieurs recommandations formulées au cours de notre audit des états financiers de l'ONUDI pour 2019 en donnant une image fidèle des soldes des comptes concernés et en améliorant la présentation et la teneur de ses états financiers, conformément aux normes IPSAS.

16. Bien que nous ayons émis une opinion sans réserve sur les états financiers, nous avons noté des possibilités d'amélioration que la Direction devait saisir pour : a) perfectionner la comptabilisation et le traitement des opérations financières et la communication d'informations à ce sujet ; et b) faire en sorte de donner une image fidèle des états financiers au cours de la période suivante.

1.2 Analyse des comptes des états financiers

1.2.1 Contributions mises en recouvrement à recevoir

17. Depuis l'exposé que le Bureau du Directeur du Département de la gestion financière avait fait, en février 2018, au groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, en particulier sur la question du solde inutilisé des crédits ouverts, la collecte des contributions mises en recouvrement a été fluctuante et imprévisible. Pour les années calendaires 2014 à 2017, des montants importants ont été régulièrement reçus au deuxième trimestre, le taux de recouvrement oscillant entre 87,90 % et 89,60 %, et plus de 10 % des contributions des années calendaires 2014 et 2015 ont été collectés au dernier trimestre.

18. Le taux d'exécution déclinait depuis l'exercice biennal 2014-2015 : alors établi à 92,7 %, il était passé à 92,3 % en 2016-2017, puis à 90,8 % en 2018-2019, en raison de défauts ou de retards de paiement. En 2019, ce taux est remonté à 96 % à la suite d'une prise en main du problème par l'ONUDI, qui, face à l'habitude prise par certains États Membres de s'acquitter avec retard de leurs contributions, a mis en œuvre une stratégie efficace de recouvrement. Au 31 décembre 2019, le montant des contributions mises en recouvrement à recevoir avoisinait 89 millions d'euros, dont 71 millions étaient dus par d'anciens États Membres.

19. Au vu de ce qui précède, comme l'a fait remarquer le Bureau du Directeur du Département de la gestion financière pendant son exposé au groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, les conséquences des difficultés budgétaires sur les opérations de l'ONUDI sont les suivantes : a) un taux de vacance de postes accru (15 %, soit 19 % dans la catégorie des administrateurs et 11 % dans celle des agents des services généraux) ; b) un manque de capacités ; c) le recours à des titulaires de contrats de service individuels pour l'exécution de fonctions essentielles ; d) des carences dans la gestion des risques et le contrôle interne ; e) un suivi insuffisant ; et f) une difficile intégration du cadre de programmation à moyen terme, du programme et des budgets et du cadre intégré de résultats et de performance dans un système coordonné de gestion axée sur les résultats pour contribuer à la réalisation du Programme 2030. Toutefois, en décembre 2019, les taux de vacance de postes se sont améliorés, passant à 12,4 % pour les administrateurs et à 5,5 % pour les agents des services généraux.

20. Nous avons noté que plusieurs améliorations prévues n'avaient pas pu être menées à bien faute de ressources financières et avaient fait place à des solutions provisoires. Cela a notamment été le cas pour le financement des avantages postérieurs à l'emploi, destiné à éviter de futurs risques financiers et opérationnels : au 31 décembre 2019, le montant du passif à long terme s'élevait à 233 900 000 euros ; pour l'adoption de normes internationalement acceptées telles que la norme ISO/IEC 38500, qui donne des orientations sur la gouvernance de l'informatique en entreprise ; pour la définition de la fonction de responsable de la sécurité informatique chargé de s'occuper de questions essentielles de sécurité de l'information ; et pour la création d'une unité centralisée pour collecter, saisir et gérer les données de base relatives aux comptes bancaires des fournisseurs dans le système SAP.

21. **Nous avons recommandé que l'ONUDI, en 2020, intervienne énergiquement auprès de ses organes directeurs – le Comité des programmes et des budgets et le Conseil du développement industriel – en faveur de l'amendement des dispositions des alinéas b) et c) de l'article 4.2 de son Règlement financier, afin qu'il soit autorisé de conserver et de reporter sur les années financières suivantes le solde des fonds inutilisé.**

22. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation. Des mesures sont déjà prises pour atténuer les conséquences susmentionnées des difficultés budgétaires, en particulier sur le budget ordinaire, et plusieurs consultations sont en cours avec les États Membres, dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, pour trouver des solutions. Une solution partielle sur le solde inutilisé des fonds avait été arrêtée l'année dernière, qui consistait à autoriser l'ONUDI à utiliser avec prudence le Fonds de roulement pour augmenter l'exécution du budget et réduire le solde inutilisé des crédits ouverts, mais elle risquait, à long terme, de mettre en danger le Fonds de roulement.

1.2.2 Contributions volontaires à recevoir

23. Sur le montant total des contributions volontaires à recevoir (380,228 millions d'euros), le montant dû depuis 2018 et les trois derniers trimestres de 2019, qui n'avait toujours pas été collecté au 31 décembre 2019, s'élève à 13,252 millions d'euros. Six des 19 subventions examinées et confirmées par les directeurs de projet sont assorties d'une obligation de résultat. Lorsque le financement est assorti d'une obligation de résultat, des fonds supplémentaires sont versés à l'ONUDI en fonction des résultats obtenus dans un délai donné, auquel cas ces résultats déterminent le décaissement des fonds.

24. Nous avons noté que le suivi des sommes à recevoir pouvait être effectué à l'aide du module de créances et du module de gestion des subventions dans le progiciel SAP. L'utilisation de ces modules pouvait fournir des informations en temps réel portant, respectivement, sur les créances non acquittées qui pouvaient être reliées ou communiquées à la Direction de l'élaboration des programmes et de la coopération technique à des fins de suivi, et sur l'évolution de chaque subvention créée. Il convient également d'évaluer si l'état d'avancement d'un projet est légitime et qui, du donateur ou de l'ONUDI, est responsable du retard pris dans son exécution, pour actualiser non seulement la date d'échéance des sommes à recevoir, déterminée par les dispositions de l'accord, mais aussi le comportement professionnel du directeur de projet concerné.

25. **Nous avons recommandé que l'ONUDI tire parti des dispositifs du progiciel SAP pour assurer un suivi efficace et efficient des créances en 2020 et remédier aux causes profondes des retards dont fait l'objet le recouvrement des contributions volontaires.**

26. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation. Un examen des créances a été effectué pour évaluer les dates d'échéance des versements échelonnés en fonction des pratiques antérieures, des plans de paiement et de l'état d'avancement des projets. Un retard dans le premier versement ne déclenche pas nécessairement le retard des versements suivants.

1.2.3 Contributions volontaires reçues par anticipation

1.2.3.1 Solde disponible pour les programmes

27. Nous avons noté que, si certains des soldes de subventions globales telles que celles du Fonds de développement industriel (FDI) sont déjà alloués à des projets déterminés, les encaissements par anticipation étant ajustés à la fin de l'année par la Division des comptes, des paiements et de la trésorerie, il reste des fonds qui ne sont pas alloués, dont certains remontent à aussi loin que 2012. Sur les 15 subventions globales du FDI examinées, 14 affichaient des soldes disponibles pour les programmes, pour un montant total de 4 421 209,79 dollars des États-Unis et de 290 260,71 euros, d'après la Division de la gestion financière de la coopération technique, et une subvention globale, qui avait fait l'objet d'un encaissement par anticipation de 255 668,03 euros mais n'affichait pas de solde disponible pour les programmes, nécessitait un ajustement du compte des produits.

28. Si une coopération constante est entretenue avec les donateurs, des obstacles tels que les problèmes politiques, l'indécision des donateurs ou leur manque d'informations sur les projets auxquels ils pourraient affecter leurs contributions, empêchent l'affectation des fonds du FDI et d'autres contributions volontaires de ce type.

29. **Nous avons recommandé que l'ONUDI présente au Conseil exécutif, en 2020, un plan d'action sur les soldes non alloués de longue date, pour faciliter l'affectation des fonds aux projets de l'Organisation.**

30. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation. Elle a indiqué que le Département de la gestion financière et le Département des relations extérieures seraient chargés de présenter des recommandations concernant les soldes non alloués de longue date. Ces informations seraient mises à la disposition

de l'équipe dirigeante, y compris du Conseil exécutif, sous la forme d'un tableau de bord consacré à la gestion des donateurs, ce qui faciliterait aussi la mise en œuvre de la stratégie de coopération avec les États Membres/pays. Toutefois, la décision de changer l'affectation des soldes encore non alloués de fonds préaffectés revient aux donateurs concernés.

1.2.3.2 Suivi

31. La disponibilité et l'utilisation des fonds peuvent être suivies à l'aide du module SAP de gestion des subventions. Si la Division de la gestion financière de la coopération technique assure le suivi des soldes disponibles pour les programmes, il lui faut un temps considérable pour vérifier toutes les subventions globales affichant de tels soldes, car cette vérification se fait par subvention ou par projet et non par fonds. D'un autre côté, si la Division des comptes, des paiements et de la trésorerie établit le relevé de compte destiné à l'information des donateurs à partir du système, l'exactitude des soldes disponibles pour les programmes doit encore être vérifiée manuellement par la Division de la gestion financière de la coopération technique. De ce fait, le suivi des soldes disponibles pour les programmes, ainsi que l'établissement des rapports correspondants, s'avère laborieux et inefficace.

32. **Nous avons recommandé que l'ONUDI prévoie, en 2020, un dispositif permettant de faciliter le suivi des soldes disponibles pour les programmes et l'établissement de rapports à ce sujet afin de favoriser l'affectation de ces soldes aux projets ou activités de l'Organisation.**

33. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation. Le Département de la gestion financière et le Département des relations extérieures mettent actuellement en place des mécanismes de suivi et de communication de l'information : un nouveau tableau de bord consacré à la gestion des donateurs, des relevés simplifiés pour le FDI et les fonds d'affectation spéciale, ainsi que, à titre expérimental, des états conformes aux normes IPSAS destinés à certains donateurs pour la fin de l'année 2020.

1.2.4 Passifs à long terme – Assurance maladie après la cessation de service

34. Au 31 décembre 2019, les passifs se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi s'élevaient en tout à 233,900 millions d'euros, dont 206,250 millions d'euros (88 %) concernaient l'assurance maladie après la cessation de service. Le montant total des dépenses d'assurance maladie après la cessation de service s'élevait à 3,460 millions d'euros. Le montant des contributions au régime d'assurance maladie après la cessation de service est resté le même que les années antérieures.

35. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont toujours pas financés et l'ONUDI continue à gérer ce régime selon la méthode de la comptabilisation au décaissement. Le groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets a noté que le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/73/662) présentait les recommandations du Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service, dont l'ONUDI était membre. Ce rapport visait à harmoniser l'assurance maladie après la cessation de service dans l'ensemble du système des Nations Unies suivant les meilleures pratiques en vigueur et en obéissant à un impératif de maîtrise des coûts.

36. Le groupe de travail informel a indiqué que la recommandation par laquelle l'ONUDI avait été invitée, l'année précédente, à envisager de fixer une date d'engagement ou des objectifs d'étape pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail interinstitutions, était motivée par la position adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Bien que l'Assemblée n'ait pas souscrit, lors de ses réunions récentes, aux recommandations du Groupe de travail interinstitutions sur des solutions de financement de l'assurance maladie après la cessation de service, le groupe de travail informel était déterminé à s'occuper de cette question.

37. **Le financement de l'assurance maladie après la cessation de service étant une préoccupation constante, nous avons recommandé que l'ONUDI poursuive ses délibérations, en 2020, et présente une proposition, comparable aux autres modèles de financement utilisés dans le système des Nations Unies, qui prévoie un financement partiel pour faire face aux risques liés à la méthode de la comptabilisation au décaissement, et de la soumettre à l'examen de ses organes directeurs. Les mesures prises pour donner suite aux recommandations devraient être assorties d'échéances.**

38. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.3 Améliorations relatives à l'information et aux mécanismes financiers

1.3.1 Global Banking Project

39. Le Global Banking Project (GBP), qui vise à accélérer le paiement des rémunérations du personnel de l'ONUDI, de ses consultants et de ses fournisseurs, est déjà mis en œuvre depuis 2016. Toutefois, il ne fonctionne pas encore au mieux, en particulier pour les fournisseurs, car il reste à créer une unité pour assurer la saisie, l'édition et la vérification des données bancaires de base requises pour la création de nouveaux comptes fournisseurs dans le progiciel SAP. Pour ce qui est des achats centralisés et des achats décentralisés qui nécessitent un règlement immédiat, le personnel de la Division des comptes, des paiements et de la trésorerie chargé du traitement des paiements assure la saisie des informations bancaires pour les nouveaux comptes fournisseurs. Cette pratique s'explique par le fait que seule la Division des comptes, des paiements et de la trésorerie possède les droits et les compétences nécessaires pour saisir et vérifier les données de base relatives aux comptes bancaires. L'exécution de cette fonction de saisie par la Division n'est pas conforme à l'exigence de séparation des fonctions incompatibles, dans la mesure où la Division est chargée d'examiner et de vérifier les transactions avant de les approuver. Toutefois, la Direction a expliqué que les tâches de saisie et de vérification des données bancaires de base dans SAP ne pouvaient pas être exécutées par une seule et même personne.

40. La Direction est convenue que l'option idéale serait de créer une unité centralisée chargée d'assurer la saisie et la validation des informations relatives aux comptes bancaires des fournisseurs. Toutefois, cette proposition n'a pas été mise en œuvre, faute de ressources. À la place, la Direction a proposé, à titre provisoire, que les directeurs de projet ou leurs assistants (pour les achats décentralisés) ou les spécialistes des achats concernés (pour les achats centralisés) soient chargés de saisir les informations relatives aux comptes bancaires, tandis que la Division des comptes, des paiements et de la trésorerie serait chargée de la vérification, sans transiger sur les procédures de contrôle interne.

41. La difficulté actuelle liée au projet GBP, qui est de déterminer qui devrait exécuter la saisie et la validation des comptes bancaires, doit être surmontée sans délai pour que le projet puisse porter ses fruits. Toutefois, en surmontant cette difficulté, l'ONUDI doit tenir compte d'un des principes directeurs essentiels énoncés dans son dispositif de contrôle interne.

42. **Nous avons recommandé que l'ONUDI accélère la mise en œuvre du projet GBP de paiement rapide des fournisseurs en décidant qui était le mieux à même d'exécuter la saisie et la validation des données bancaires de base, en envisageant les économies supplémentaires qui pouvaient être réalisées et en prenant en compte le principe de la séparation des fonctions incompatibles énoncé dans son dispositif de contrôle interne, afin que le projet donne des résultats optimaux.**

43. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation, mais sa mise en œuvre dépendra de la disponibilité des ressources nécessaires.

1.3.2 Avances aux fournisseurs

1.3.2.1 La date de confirmation de la livraison n'est pas celle de la livraison effective ni celle de l'acceptation de l'actif

44. La confirmation signifie que les biens ont été reçus et acceptés par le directeur de projet. L'opération de confirmation est exécutée dans le module d'achat du système SAP, qui saisit automatiquement la date de codage comme date de confirmation. L'exécution de l'opération déclenche l'enregistrement de l'actif livré dans le registre des immobilisations corporelles, puis la comptabilisation des actifs dans les livres de l'ONUDI et le calcul de leur amortissement.

45. Au cours de notre examen, nous avons noté des cas de confirmation tardive, dans lesquels plusieurs actifs avaient été portés en immobilisations avec un délai, ce que le directeur de projet ne peut parfois pas éviter en raison de sa charge de travail. Si la confirmation avait été exécutée à la date de la livraison ou juste après, les actifs acquis auraient été comptabilisés à temps et leur amortissement calculé sans retard, ce qui aurait donné lieu à des soldes de comptes plus fiables.

46. **Nous avons recommandé que l'ONUDI veille à ce que la confirmation des biens reçus soit exécutée sans délai dans le système SAP, la date correcte de comptabilisation à l'actif devant être saisie dans le module des immobilisations corporelles et le module de la gestion financière, ce qui garantira l'exactitude de la période de comptabilisation de l'actif acquis et du calcul de la nécessaire charge d'amortissement.**

47. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.3.2.2 Des avances supplémentaires sont octroyées alors que des avances antérieures n'ont jamais été suivies de livraison et que d'autres n'ont donné lieu à aucune livraison pendant plus d'un an

48. Nous avons noté que des avances supplémentaires avaient été octroyées pour la même commande, même si de précédentes avances n'avaient donné lieu à aucune livraison ni au respect des conditions fixées dans la commande. De même, des commandes supplémentaires ont été attribuées au même fournisseur, même si de précédentes commandes n'avaient pas encore été livrées.

49. Nous avons aussi noté qu'il n'existait pas de mécanisme strict contre les risques d'abus et les cas de commandes payées par avance mais non honorées de longue date, ce qui peut s'expliquer par le laxisme dont fait l'objet le respect des délais de livraison des biens et de prestation des services, et dont profitent certains fournisseurs. Les mécanismes classiques consistent par exemple à assurer un suivi, à communiquer régulièrement des informations, et à adresser des rappels ou imposer des pénalités en cas de non-respect des conditions fixées dans la commande/le contrat.

50. En général, les biens et les services acquis sont payés après réception, pour garantir que l'Organisation ne soit pas mise en difficulté en cas de défaut de livraison, de livraison d'articles défectueux ou incomplets, de prestation de services insatisfaisante, ou face à d'autres éventualités dans lesquelles le fournisseur faillit à ses obligations. Dans les cas où des avances sont octroyées aux fournisseurs, les procédures d'achat devraient être assorties des vérifications nécessaires pour protéger les intérêts de l'Organisation. Le fait d'autoriser des livraisons tardives met à mal l'objet même de l'octroi d'avances ou des procédures d'achat, si les articles qu'il est prévu d'acheter ne sont pas livrés et utilisés pendant la période prévue.

51. **Nous avons recommandé que l'ONUDI prenne des mesures pour prévenir les risques d'abus et les cas de commandes payées d'avance mais non honorées de longue date, par exemple l'envoi de rappels réguliers aux fournisseurs sur leurs obligations et l'ajout, dans les conditions de la commande/du contrat, de clauses énonçant la responsabilité du fournisseur et les pénalités prévues en cas de défaillance.**

52. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.3.2.3 Il est nécessaire de proposer des activités de renforcement des capacités aux assistants des directeurs de projet

53. Nous avons noté plusieurs cas dans lesquels des biens et des services acquis avaient été mal classés, la catégorie de produits choisie dans la demande d'achat (« panier ») étant incorrecte. En outre, parmi les paniers examinés, plusieurs avaient fait l'objet de confirmations et été suivis de paiements partiels, mais avaient finalement été annulés. Enfin, nous avons noté des cas où les biens ayant fait l'objet d'une demande d'achat dans le module d'achat du système SAP étaient codés par lot. Les livraisons pouvaient alors être partielles ou complètes. Pour les livraisons partielles, l'ONUDI comptabilise dans ses livres une fraction de l'actif, tandis que pour les livraisons complètes, les actifs livrés en un seul lot doivent être comptabilisés un par un. En conséquence, l'exactitude des assertions relatives, au niveau des transactions, à la livraison, au classement et aux immobilisations corporelles et, au niveau du solde des comptes, à l'exhaustivité, à l'évaluation et à l'allocation, est en question.

54. Les erreurs relevées sont généralement imputées au manque de formation et d'orientation du personnel chargé du codage dans le module d'achat du système SAP, et à l'absence de suivi régulier des nouveaux actifs acquis enregistrés dans le système.

55. **Nous avons recommandé que l'ONUDI contrôle les compétences et les connaissances techniques de tous les utilisateurs du module d'achat du système SAP qui sont associés à la création du panier, à la réception des biens, au paiement, à la comptabilisation des actifs et au suivi, afin de déterminer les interventions à mener pour réduire, sinon éliminer, les erreurs récurrentes et les défaillances dans le suivi.**

56. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.3.3 Décomptabilisation d'actifs

57. Une partie de l'opération de clôture des projets consiste dans le transfert d'actifs soit aux bénéficiaires prévus, soit vers d'autres projets. Un transfert d'actifs en temps voulu permettra une clôture des subventions et une communication du rapport aux donateurs en temps voulu, preuve que l'ONUDI aura géré avec efficacité et efficience les ressources que lui auront confiées les donateurs. Conformément aux normes IPSAS, l'article 3.2.7 du Manuel de la gestion des biens et avoirs de l'ONUDI dispose qu'une immobilisation corporelle doit être décomptabilisée et ne plus figurer dans les états financiers si aucun avantage économique ou potentiel de service futur n'est escompté de son utilisation ou de sa cession. Un actif est décomptabilisé dans les livres de l'ONUDI dans les cas suivants : a) transfert au bénéficiaire ; b) transfert vers un autre projet ou vers le budget ordinaire ; et c) cession/perte.

58. Nous avons noté que la Division des services généraux et de la logistique ne pouvait pas procéder au transfert d'immobilisations corporelles aux bénéficiaires si le directeur de projet ne transmettait pas en temps voulu les coordonnées de ces derniers. En ce qui concerne le transfert vers un autre projet, la procédure est entravée dans les cas où les actifs sont déjà hors d'usage et où le directeur du projet de destination n'accepte pas le transfert, auquel cas les décisions sont ajournées et les actifs ne sont pas décomptabilisés. Une autre cause du défaut de décomptabilisation des actifs qui sont prêts à être cédés ou ne sont plus sous la garde de l'Organisation peut être que les justificatifs accompagnant le formulaire destiné au Comité de contrôle du matériel ne sont pas satisfaisants et ne permettent pas à celui-ci de les examiner, et que des pièces ou des documents supplémentaires sont demandés.

59. Le défaut de décomptabilisation d'actifs qui ont déjà été transférés aux bénéficiaires, qui ont été cédés ou qui ne sont plus, d'une manière ou d'une autre, sous la responsabilité de l'ONUDI, s'est traduit par une surévaluation des actifs comptabilisés dans les comptes de l'ONUDI.

60. **Nous avons recommandé que l'ONUDI améliore les procédures relatives au suivi de l'état d'avancement des projets de sorte que les directeurs de projet soient invités automatiquement à fournir les informations nécessaires en vue de la décomptabilisation des actifs qui ne relèvent plus de la responsabilité de l'Organisation – à savoir, ceux qui ont déjà été transférés aux bénéficiaires du projet ou ceux qui ne présentent plus d'avantages économiques ou de potentiel de service pour l'Organisation, étant par exemple hors d'usage ou prêts à être cédés – soit en établissant un rapport distinct, soit en intégrant les informations aux rapports existants.**

61. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation et s'est engagée à exécuter, au cours de sa vérification annuelle, une procédure visant à améliorer la communication d'informations en transmettant ou actualisant les informations requises en vue de la décomptabilisation des actifs. Elle a également déclaré qu'elle recommanderait le transfert immédiat des actifs qui ne sont plus sous le contrôle de l'ONUDI.

1.3.4 Respect des normes IPSAS

62. L'ONUDI a déclaré que ses états financiers étaient tenus conformément au chapitre X de son Règlement financier, adopté par la Conférence générale, et conformément aux normes IPSAS. Pourtant, le manuel IPSAS de l'ONUDI ne mentionne pas expressément les normes 28, 29, 30, 31, 37 et 39. Néanmoins, lorsqu'elles s'appliquaient, les dispositions des normes nouvelles ou republiées ont été suivies lors de l'établissement des états financiers. Les normes IPSAS qui s'appliquaient et étaient prêtes à être mises en œuvre en décembre 2019, mais qui ne figuraient pas encore dans le manuel IPSAS de l'ONUDI sont les suivantes :

a. Norme IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation)

b. Norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation)

c. Norme IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir)

d. Norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles)

e. Norme IPSAS 37 (Partenariats)

f. Norme IPSAS 39 (Avantages du personnel)

63. **Nous avons recommandé que l'ONUDI mette à jour, en 2020, l'édition 2014 de son manuel IPSAS pour y incorporer toutes les normes IPSAS qui ont pris effet et sont devenues applicables à l'ONUDI à compter de décembre 2019.**

64. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à la recommandation de mettre à jour le manuel IPSAS. Toutefois, elle a noté que les dispositions de toutes les normes IPSAS applicables avaient été respectées dans les états financiers.

1.4 Gestion des risques institutionnels

65. Nous avons noté que la gestion des risques avait fait l'objet de réflexions au sein de l'ONUDI depuis 2013, année de mise en place de sa politique en la matière. À la suite de notre premier examen de la gestion des risques à l'ONUDI, en 2018, nous avons noté que l'Organisation avait pris des mesures plus volontaires en la matière, qui se sont notamment traduites par une première cartographie des risques à l'échelle de l'entreprise, la vue d'ensemble de son profil de risque et la matrice des risques internes. Un plan de travail a également été élaboré à cette fin et l'équipe spéciale sur la gestion des risques du Comité de haut niveau sur la gestion a vu le jour en 2019. Toutefois, nous avons observé que la version révisée de la politique de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI, son univers des risques et son profil de risque étaient encore au stade de projets, ce qui signifie qu'ils ne sont pas encore concrets et stables.

66. Au stade actuel, le projet de politique de gestion des risques institutionnels ne met pas bien en évidence le mécanisme de gestion des risques envisagé, qui doit reposer sur la méthode établie en 2018 qui donne la priorité à la cartographie et à l'évaluation des risques et assortit la hiérarchisation des risques d'horizons temporels. Nous faisons en outre observer que l'Organisation doit établir une taxinomie des risques plus complète afin d'orienter efficacement le recensement des risques et l'opération globale d'estimation des risques. Nous avons également relevé que la gestion des risques institutionnels ne reposait pas encore sur un plan précis de gestion du changement, bien que nous ayons été informés que l'ONUDI étudierait des moyens de faire en sorte que sa politique en la matière soit diffusée et bien intégrée à tous les niveaux de l'Organisation, notamment dans le cadre de cours et d'ateliers.

67. En ce qui concerne le projet de politique de gestion des risques institutionnels et d'univers des risques de l'ONUDI, nous avons estimé qu'il faudrait varier la taxinomie des risques et établir des catégories de risques claires afin d'éviter les divergences de conjectures. En outre, dans la partie D, consacrée à l'estimation des risques dans la politique de gestion des risques, cette opération est décrite dans des termes généraux, or il conviendrait d'établir des directives et des procédures précises, car cette opération est étroitement liée à l'univers des risques et au classement des risques définis. Il conviendrait également d'envisager d'utiliser des indicateurs de risques pour le recensement des risques. Nous avons également considéré que pour mettre en œuvre la politique de gestion des risques institutionnels, il fallait être guidé pas à pas, en particulier pour la gestion des risques proprement dite, et l'ONUDI devait en tenir compte dans ses activités d'exécution.

68. En ce qui concerne la version initiale de l'univers des risques de l'ONUDI, il est évident que les risques recensés dans les cinq catégories relèvent de ses domaines de travail, à l'exception de la catégorie « exécution des programmes », relevant du domaine « fraude et corruption », qui comporte un risque de « communication de fausses informations ». Un risque, tel que le définit la politique de gestion des risques institutionnels, est lié à un événement, et cet événement doit donc être mis en évidence pour donner lieu à des directives claires. Si la gestion des risques institutionnels doit aller de pair avec le contrôle interne, les risques liés à l'insuffisance ou à l'absence de contrôle interne doivent aussi être pris en compte dans la taxinomie des risques. La définition des risques dans le profil de risque doit par conséquent être élargie de manière à permettre un recensement des risques plus efficace. Nous avons également relevé, dans le profil de risque de l'ONUDI, des définitions de risques pour lesquelles une plus grande précision serait nécessaire dans le choix des événements et des indicateurs ou facteurs correspondants.

69. Quelles que soient nos observations précédentes, il est évident que l'ONUDI a accompli des progrès notables pour faire de la gestion des risques le principal outil de sa prise de décisions. Il convient de noter que nous avions fait, en 2018, des observations sur l'état d'avancement de l'adoption de la gestion des risques institutionnels à l'ONUDI, estimant qu'elle devait définir une trajectoire plus claire pour sa mise en œuvre et garantir le respect du principe de responsabilité au moyen de politiques formelles, de plans de travail et d'un système de gouvernance, tout en saluant les progrès qui avaient été faits dans tous ces domaines. Toutefois, une base solide est nécessaire

pour édifier une culture de la gestion des risques et faire reposer les procédures et les décisions en matière de gestion sur l'évaluation des risques. Pour constituer cette base solide, il convient que les politiques de gestion des risques institutionnels et les directives relatives à leur exécution soient durablement établies et que le temps de latence dans la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques existantes soit réduit.

70. **Nous avons recommandé que l'ONUDI concrétise et formalise, avant la fin de 2020, des politiques de gestion des risques institutionnels qui soient étayées par une taxinomie des risques et des procédures de gestion des risques claires, afin de garantir que cette initiative pourra être mise en œuvre sans entrave.**

71. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation. Des ajustements tels que la définition d'horizons temporels, l'extension des volets relatifs à la méthode et au principe de responsabilité ont été apportés au projet de politique de gestion des risques institutionnels, en constante évolution.

1.5 Gestion des risques de fraude

72. L'essence et l'objectif d'une entreprise de gestion des risques de fraude sont, pour les organisations, de savoir à quel point elles sont exposées à ces risques et comment maîtriser la situation en cas de problème. À l'ONUDI, nous avons établi qu'il fallait encore mettre en place un programme formel et concret de gestion des risques de fraude dans le cadre de l'institutionnalisation de l'initiative de gestion des risques institutionnels. Toutefois, nous sommes conscients que l'efficacité des activités existantes de gestion des risques de fraude dans l'Organisation dépend étroitement de la détermination de celle-ci à débarrasser ses opérations de toute fraude et autres pratiques de corruption. La *Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude*, adoptée en 2005 et actualisée en février 2013, souligne que l'Organisation a une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de toutes ses manifestations. Nous avons noté que le nombre de cas de fraude signalés avait diminué entre 2015 et 2018, pour tomber à deux cette dernière année. En 2019, quatre cas ont été rapportés au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne. Ces statistiques peuvent avoir une signification différente en fonction des parties prenantes. Elles peuvent être interprétées comme de simples anomalies, mais quelle que soit l'impression qu'elles suscitent, le fait est qu'elles révèlent une exposition de l'Organisation aux risques de fraude et que les mécanismes en vigueur doivent être renforcés et améliorés.

1.5.1 Gouvernance des risques de fraude

73. Dans une organisation, une saine gouvernance des risques de fraude repose sur une coordination efficace et sur des politiques et des structures solides. Dans une vision globale des choses, la gestion des risques de fraude dépend largement de la manière dont la gouvernance est conçue et se concrétise au sein d'une organisation. Au fond, la gouvernance de la fraude est le fondement sur lequel repose la gestion des risques de fraude. Sans gouvernance de la fraude, toute mesure de gestion des risques de fraude est sérieusement compromise. Puisque la gestion des risques relève de la gouvernance, lorsqu'une organisation gère de manière coordonnée les risques de fraude auxquels elle est exposée, elle doit être déterminée à mettre en place une base solide, c'est-à-dire une structure de gouvernance adaptée et des mécanismes étayés par de solides politiques. Néanmoins, un environnement favorable est nécessaire pour mettre en place un système efficace de gouvernance de la fraude dans une entité. D'après les pratiques de référence, une partie de la gouvernance repose, dans une organisation, sur un programme de gestion des risques de fraude mis en œuvre dans le cadre d'une politique formelle, écrite, qui énonce la conduite que doit tenir l'équipe dirigeante face à la fraude.

1.5.1.1 Politique de gestion des risques de fraude

74. Conformément aux critères d'une bonne gouvernance d'entreprise, nous avons noté que l'ONUDI avait adopté son propre dispositif de contrôle interne sur le modèle de celui du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (COSO), qui définit cinq éléments constitutifs du contrôle interne interdépendants. Dans le même temps, pour compléter ce dispositif, le Directeur général avait publié, en 2013, la stratégie de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI. Dans le dispositif de contrôle interne, il est précisé que le principe de responsabilité est un des grands principes qui régissent la gestion de l'ONUDI. Dans le cadre intégré de résultats et de performance de 2020, il est clairement énoncé que l'efficacité organisationnelle est un des objectifs de l'ONUDI. Il est donc logique qu'une partie de l'objectif d'efficacité administrative soit la gestion efficace et rationnelle des risques de fraude auxquels l'Organisation est exposée. Nous avons constaté que l'Organisation avait

mis en place un système de politiques de lutte contre la fraude et les phénomènes connexes, dont la plus importante est la *Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude* (2013), qui traite des domaines exposés au risque de fraude, des mécanismes de contrôle, des responsabilités de la Direction et du personnel de l'ONUDI, de la notification des cas de présomption de fraude, de l'évaluation et de l'analyse des allégations de fraude, et des mesures disciplinaires. Plusieurs dispositifs de gouvernance et de dissuasion contribuent à renforcer cette politique : le Statut et le Règlement du personnel, le Code de conduite éthique, la politique relative à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts et le Manuel des achats, entre autres.

75. Compte tenu des différentes politiques et procédures institutionnelles en place à l'ONUDI, la gestion des risques de fraude y est d'ores et déjà garantie dans une certaine mesure. Toutefois, depuis l'adoption de la gestion des risques institutionnels, l'Organisation doit aussi prendre en compte un volet essentiel de la gestion des risques, celui de la gestion des risques de fraude, afin de mettre en place un mécanisme de gouvernance de la fraude plus fiable, visible et rigoureux qui facilite la conception et la mise en œuvre de mécanismes de contrôle préventif et de contrôle de détection. Si chaque activité de gestion des risques de fraude est assortie de points de mire clairement définis et qu'un tableau complet de la gestion des risques de fraude est présenté, il sera aussi possible de concevoir une méthode plus fiable d'estimation des risques et d'intervenir plus rapidement en cas d'allégations de fraude. À cet égard, nous appelons l'attention sur le dispositif de gestion des risques de fraude du COSO, dans lequel des points de mire sont clairement définis, notamment l'élaboration d'une politique complète de gestion des risques de fraude et la définition des attributions des responsables de la gouvernance des risques de fraude.

76. En l'état actuel des choses, l'ONUDI n'a pas à proprement parler de politique de gestion des risques de fraude, bien qu'on en trouve certains éléments dans son dispositif de contrôle interne et, dans une plus large mesure, dans son projet de politique et de mécanisme de gestion des risques institutionnels. Nous avons aussi observé que certaines activités de sensibilisation étaient menées par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, en particulier les manifestations de la semaine de sensibilisation à la fraude, organisées conjointement avec le Bureau de l'éthique et de la responsabilité, entre autres. Toutefois, bien que l'on retrouve plus ou moins, dans plusieurs mécanismes de gouvernance de l'ONUDI, notamment dans son dispositif de contrôle interne, les points de mire décrits dans le dispositif de gestion des risques de fraude du COSO, l'Organisation doit s'engager plus activement à mettre en place une stratégie plus globale pour gérer ses risques de fraude. Pour démontrer concrètement cet engagement, elle devra étayer ses activités en la matière, notamment ses politiques en vigueur dans ce domaine, par un solide mécanisme de gouvernance des risques de fraude. Les politiques actuellement en place devront être examinées à mesure que l'Organisation renforcera ses mécanismes de gouvernance et de gestion des risques de fraude. Ainsi dotée d'un mécanisme concret pour maîtriser les risques de fraude auxquels elle est exposée, l'ONUDI pourra élaborer un mécanisme plus rigoureux de gouvernance de la fraude, une culture transparente et solide de lutte contre la fraude, des activités plus efficaces de contrôle préventif et de contrôle de détection de la fraude, et des interventions plus rapides en cas d'allégations de fraude. En conséquence, conformément à sa politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude, l'ONUDI doit élaborer une politique globale de gestion des risques de fraude qui permette d'harmoniser toutes les politiques et procédures existantes et qui facilite ainsi la communication entre toutes les politiques et orientations relatives à la fraude et aux phénomènes connexes qui sont en place dans l'Organisation.

77. **Nous avons recommandé que l'ONUDI élabore, en 2020, une politique de gestion des risques de fraude fondée sur des pratiques de référence, qui englobe toutes les politiques connexes, notamment sa *Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude*, pour que sa gestion des risques de fraude soit plus approfondie et plus complète.**

78. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.5.2 Estimation des risques de fraude

79. Telle que la définit la norme ISO 31000 (2018), l'estimation des risques consiste à recenser, analyser et évaluer les risques. Selon la même norme, il convient d'utiliser les meilleures informations disponibles, complétées si nécessaire par une enquête plus approfondie. Bien que l'estimation des risques de toute organisation englobe généralement l'estimation des risques de fraude, elle ne garantit pas nécessairement la contextualisation et l'estimation rigoureuses des risques de fraude auxquelles est exposée l'organisation car l'accent n'est pas mis sur les mêmes éléments. D'un autre côté, il est souligné, dans le dispositif de gestion des risques institutionnels du

COSO, que les risques n'existent pas isolément, qu'il faut maîtriser leurs interactions/corrélations et, dans ce sens, que les organisations doivent avoir une vision intégrée ou globale des risques institutionnels auxquels elles sont exposées. Par ailleurs, l'estimation des risques n'est pas une activité isolée au sein du mécanisme de gestion des risques. De fait, elle dépend largement du champ d'action, du contexte et des critères qui sont définis comme facteurs de risque dans l'activité de gestion des risques.

80. Ayant examiné la version initiale/le projet d'univers des risques de l'ONUDI, nous avons noté que des risques étaient recensés dans les six catégories, à savoir : planification stratégique et culture ; élaboration des programmes et coopération technique ; gestion financière, comptabilité et communication de l'information financière ; ressources humaines ; affaires juridiques ; et exécution des programmes. Toutefois, en ce qui concerne les risques de fraude recensés, seul un figure dans l'univers des risques : il relève de la catégorie « exécution des programmes » et est intitulé « communication de fausses informations ». Néanmoins, à en juger par la Politique de sensibilisation et de prévention de l'Organisation en matière de fraude, d'autres systèmes de fraude avaient été recensés, comme les malversations ou le détournement de fonds et d'actifs ; les fraudes portant sur les achats, les contrats ou les décaissements ; la manipulation, la falsification ou la modification de comptes ou de documents ; ou encore la modification ou la destruction de données, la vente de données exclusives, et le piratage de logiciels et de systèmes informatiques, entre autres. L'utilisation d'un programme de gestion des risques de fraude fondé sur une taxinomie nécessite de définir clairement un langage commun pour recenser ces risques de fraude. À cette fin, le coordonnateur de l'ONUDI chargé de la gestion des risques et de la continuité des opérations a pris en considération le risque de fraude et de corruption en élaborant l'univers (le profil) des risques de l'ONUDI fondé sur une taxinomie. La norme ISO 31000 et le dispositif de gestion des risques institutionnels du COSO mettent tous deux l'accent sur le fait qu'il importe de personnaliser le champ d'action, le contexte et les critères de la gestion des risques de fraude. Une taxinomie des risques de fraude complète et inclusive permettra une estimation plus efficace de ces risques.

81. Sur ce qui précède, l'ONUDI nous a informés que *les risques de fraude n'étaient pas souvent mentionnés dans les réponses qu'elle avait reçues au questionnaire sur le recensement des risques* et qu'*elle continuait à développer et à affiner leur définition avant d'envisager de l'adopter*. Nous avons aussi noté que l'ONUDI s'employait à élaborer l'univers des risques de l'Organisation. Ce faisant, elle devait savoir que le risque de fraude, entre autres risques très importants, en était un important à prendre en compte. Ces travaux étant en cours, l'ONUDI nous a informés qu'elle était *déterminée à recenser tous les types de risque importants pour elle, notamment les risques de fraude, et à les prendre en compte (et les maîtriser) en conséquence*. Nous reconnaissons qu'il faut du temps pour que l'intégration de la gestion des risques dans les procédures opérationnelles et les décisions d'une organisation donne des résultats, aussi est-il essentiel que les fondements de cette entreprise soient solides et stables. L'utilisation d'un univers des risques comme système de référence fondamental de l'estimation des risques signifie qu'une gestion des risques cohérente dépend, dans une large mesure, d'une terminologie définissant les risques essentiels et d'un langage commun illustrant la manière dont l'organisation parle des risques auxquels elle est exposée. Un autre aspect à ne pas négliger est celui de la précision de la taxinomie des risques, qui permet de caractériser les risques dotés d'attributs uniques, car même les risques de fraude peuvent se manifester dans différents systèmes. Ainsi, pour que l'ONUDI se dote d'un langage commun relatif aux risques de fraude qui facilite l'estimation de ces risques, la communication d'informations à leur sujet et leur signalement, la taxinomie utilisée dans son projet d'univers des risques devra être encore améliorée à mesure que la gestion des risques institutionnels sera mise en œuvre.

82. **Nous avons recommandé que l'ONUDI améliore son projet d'univers des risques en étoffant la taxinomie des risques de fraude et en utilisant les systèmes de fraude répertoriés dans sa *Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude* afin de définir un système de référence plus complet pour l'estimation des risques et un langage commun relatif aux risques de fraude qui facilite la communication d'informations relatives à ces risques et leur signalement.**

83. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.5.3 Activités de contrôle de la fraude

84. Une activité de contrôle de la fraude est une action établie dans le cadre de politiques et de procédures qui permet de faire en sorte que les directives de la Direction relatives à l'atténuation des risques de fraude soient suivies. Il est tout aussi important, dans un programme de gestion des risques de fraude, d'instituer le principe établi par le COSO selon lequel *l'organisation choisit, élabore et met en œuvre des activités de contrôle préventif et de contrôle de détection de la fraude pour atténuer les risques que la fraude existe ou qu'elle ne soit pas détectée en temps voulu*. Les huit points de mire définis par le COSO font partie intégrante de ce principe. Ils prévoient, entre autres, de promouvoir la dissuasion par des activités de contrôle préventif et de contrôle de détection de la fraude ; d'intégrer ces activités de contrôle à l'estimation des risques de fraude ; de prendre en considération les mesures propres à l'organisation et les procédures de travail correspondantes ; et de mettre en œuvre des activités de contrôle dans le cadre de politiques institutionnelles. L'utilité de ces points de mire du COSO tient essentiellement à la nécessité de concevoir le contrôle de la fraude de manière qu'il atténue les risques de fraude estimés et qu'il soit exécuté dans toute l'entreprise, étayé par des outils et mis en œuvre dans le cadre d'une politique institutionnelle. Dans le cadre d'un système de contrôle, les activités de contrôle de la fraude doivent être conçues pour prévenir la fraude ou en dissuader, et pour la détecter lorsqu'elle existe. Une activité de contrôle qui permet de prévenir la fraude ou d'en dissuader est plus souhaitable qu'une activité de contrôle qui permet de la détecter.

1.5.3.1Politique relative à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts

85. Nous avons noté que la politique de l'Organisation relative à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts, publiée sous la cote UNIDO/DGB/(M).118 et en date du 4 mai 2010, avait pour objet de *veiller, dans les intérêts bien compris de l'Organisation, à déceler, examiner, gérer et régler à temps les conflits d'intérêts réels, supposés ou potentiels nés des postes et des fonctions officiels que les fonctionnaires ou les employés assuraient pour le compte de l'ONUDI, d'une part, et de leur situation financière personnelle ou d'autres intérêts connexes, d'autre part*. À l'ONUDI, nous avons aussi noté que les conflits d'intérêts se manifestaient lorsque son personnel bénéficiait indûment – directement ou indirectement – ou permettait à un tiers de bénéficier indûment de son association à la gestion ou à la détention d'un intérêt financier ou autre dans une entité participant à des activités ou à des transactions avec l'ONUDI. Nous avons été informés qu'une nouvelle politique relative à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts était en cours d'élaboration et déjà examinée par le Bureau des affaires juridiques. Néanmoins, nous avons estimé, au vu de la politique existante, que certaines dispositions devraient y figurer. Ainsi, la nouvelle politique devra définir clairement a) l'échéance à laquelle les nouveaux employés doivent présenter leur déclaration de situation financière ; b) quels employés sont tenus de présenter une déclaration de situation financière en raison de la nature de leur travail, par exemple ceux qui remplissent des fonctions de contrôle ; c) quelles personnes travaillent à l'ONUDI dans le cadre d'accords de prêt remboursable ou non remboursable consentis par leurs employeurs ; d) quel chef de bureau décide quels employés doivent remplir une déclaration de situation financière et une déclaration d'intérêts, cette décision incombant exclusivement au Directeur général dans la politique actuelle ; e) les principes et la procédure de présentation de la déclaration de situation financière et de la déclaration d'intérêts, ainsi que l'examen et le règlement des conflits d'intérêts des employés affectés au Bureau de l'éthique et de la responsabilité ; et f) la procédure de vérification aléatoire des déclarations d'intérêts provenant de sources extérieures.

86. Nous avons en outre observé que la politique existante ne prévoyait pas de procédure de vérification des informations contenues dans la déclaration d'intérêts. À cet égard, nous avons été informés que l'ONUDI envisageait une vérification collective à l'échelle du système des Nations Unies, cette activité étant coûteuse et l'Organisation n'ayant pas les moyens de financer une évaluation commerciale externe. Toutefois, si l'on compare les coûts aux bénéfices, il est intéressant de noter que le Bureau de l'éthique et de la responsabilité a détecté, en 2019, 19 cas de conflits d'intérêts réels, potentiels ou supposés alors qu'ils étaient tous déjà réglés. En ce qui concerne les enquêtes menées par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne sur des allégations de fraude entre les années calendaires 2014 et 2019, nous avons noté qu'un des indicateurs de fraude observés était le conflit d'intérêts. L'importance de la déclaration de situation financière et de la déclaration d'intérêts n'en est donc que plus évidente. Il est par conséquent d'une importance fondamentale que le personnel de l'ONUDI s'engage à réprimer sa partialité et ses motifs ou intérêts personnels dans le cadre de son emploi dans l'Organisation. Pour que les intérêts de l'ONUDI soient protégés, sa politique relative à la déclaration de situation financière et à la

déclaration d'intérêts doit parfaitement cadrer avec ses objectifs. À cette fin, l'Organisation doit disposer de politiques et de procédures solides qui protègent ses intérêts supérieurs en toutes circonstances.

87. **Nous avons recommandé que l'ONUDI améliore la consistance de sa politique relative à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts en veillant à assortir la procédure de déclaration d'un calendrier de présentation ; à préciser quels employés sont tenus de remplir des déclarations ; à définir les responsabilités des chefs de bureau en la matière ; et à ce que la procédure de vérification de la déclaration d'intérêts contribue à renforcer la prévention de la fraude et la protection des intérêts de l'Organisation.**

88. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.5.4 Mesures de lutte contre la fraude

89. La capacité à prendre des mesures proportionnées contre les risques de fraude dépend avant tout de la manière dont les mesures prévues contre les risques sont structurées et exécutées. À cet égard, le COSO a élaboré son quatrième principe de gestion des risques de fraude, qui souligne que *l'organisation met en place une procédure de communication permettant d'obtenir des informations sur la fraude potentielle et coordonne les enquêtes et les mesures correctrices pour lutter efficacement et rapidement contre la fraude*. Ce principe est affiné par les points de mire dont il est assorti, notamment celui qui prévoit que *les organisations doivent mettre en place, étayer formellement et actualiser régulièrement une procédure de réception, d'évaluation et de traitement des signalements de fraude potentielle*. Toutefois, la lutte contre la fraude nécessite de définir clairement les activités à mener dans un ensemble de politiques institutionnelles formel et stable. Les attributions liées à ces activités doivent aussi être clairement définies, de la base de la hiérarchie à son sommet, en passant par les organes extérieurs de contrôle. Les mesures prises face aux cas de fraude suspectés ou détectés peuvent aussi varier en fonction de la nature de l'activité d'une organisation, mais doivent, en tout état de cause, prévoir au minimum des mécanismes clairs de signalement.

1.5.4.1Mécanismes de signalement de la fraude

90. La fraude peut être portée à l'attention d'une organisation de diverses manières, notamment par des alertes professionnelles, des dénonciations de particuliers, des audits internes et externes, et par hasard. En ce qui concerne les mécanismes propres à l'ONUDI, on peut, pour signaler un cas de faute au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, composer un numéro de téléphone d'urgence, envoyer un courrier électronique ou remplir un formulaire en ligne conçu à cette fin. Aux termes de la circulaire de 2010 sur la politique de protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes (UNIDO/DGB/(M).116), les manquements, qui comprennent les actes de fraude et autres, doivent être signalés au Directeur du Département de la gestion des ressources humaines, au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne ou au Bureau de l'éthique et de la responsabilité. Après une estimation préliminaire, le Département de la gestion des ressources humaines et le Bureau de l'éthique et de la responsabilité rendent compte des faits au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne pour qu'il ouvre une enquête. Si un lanceur d'alerte rapporte un manquement à un superviseur, un chef, un directeur ou un directeur principal d'unité, de branche ou de division, celui-ci peut transmettre l'information aux bureaux susmentionnés, qui la transmettront à leur tour au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne. Ces responsables/bureaux sont tenus de préserver la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de la plainte dans toutes leurs communications par ces filières, y compris lorsqu'ils renvoient la plainte au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne.

91. Toutefois, hormis les dispositions de la circulaire UNIDO/DGB/(M).116 relatives au signalement des manquements, nous n'avons pas observé de procédure ou de protocole clairement défini qui garantisse que le manquement signalé soit bien porté à la connaissance du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, bras enquêteur de l'Organisation. En particulier, nous n'avons pas discerné de chaîne précise de signalement des manquements, ceux-ci étant rapportés aux superviseurs, aux chefs, aux directeurs ou aux directeurs principaux d'unité, de branche ou de division, pour aboutir au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne. Nous avons été informés qu'il existait différents mécanismes de signalement selon les types de manquement, mais il n'existe pas de protocole unifié permettant de signaler tous les types de manquement au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne. Cette situation illustre le fait que la responsabilité de l'application des politiques relatives aux manquements varie en fonction du type de manquement. Néanmoins, nous avons appris que dans la pratique, le

Département de la gestion des ressources humaines, le Bureau de l'éthique et de la responsabilité et les responsables mentionnés plus haut rapportaient immédiatement les cas de fraude au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne. Tel qu'il existe actuellement, le protocole de signalement des manquements offre donc un faible niveau de garantie que tous les manquements signalés par les différentes filières parviennent au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne dans les délais impartis.

92. La mise en place d'un mécanisme de dépôt de plaintes pour fraude et de signalement de la fraude détermine l'efficacité des autres mesures de lutte contre la fraude. La présence d'un mécanisme de signalement de la fraude peut aussi devenir un instrument de dissuasion. Au fil des années, les lanceurs d'alerte sont devenus les principaux contributeurs aux mécanismes de signalement d'allégations de fraude. Dans une large mesure, les activités d'enquête menées dans une organisation dépendent de l'efficacité de ses mécanismes intégrés de signalement de la fraude. L'importance de l'efficacité d'un mécanisme de signalement a également été mise en évidence par les inspecteurs du Corps commun d'inspection dans le rapport mentionné plus tôt. Comme nous l'avons observé, les différentes filières de signalement de la fraude actuellement en place à l'ONUDI sont fragmentées, car on ne comprend pas bien comment les allégations ou les cas de fraude signalés remontent des autres niveaux de l'Organisation jusqu'au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, responsable de l'évaluation des plaintes pour fraude et allégations de fraude et des enquêtes à leur sujet. Compte tenu de la gravité des conséquences de la fraude, la définition de filières de signalement claires et la mise en place de mécanismes de partage de l'information ne sauraient être négligées. La précision, la cohérence et la rapidité des enquêtes menées sur les plaintes pour fraude et allégations de fraude dépendent largement de l'efficacité avec laquelle celles-ci sont prises en compte.

93. **Nous avons recommandé que l'ONUDI améliore immédiatement la procédure de réception des plaintes pour fraude et allégations de fraude en rationalisant les différentes filières et mécanismes de signalement de la fraude afin de garantir l'exhaustivité du registre des plaintes pour fraude et allégations de fraude du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et une plus grande efficacité des mesures prises pour lutter contre la fraude.**

94. **Réponse de l'ONUDI :** La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.6 Achats

1.6.1 Gestion des contrats

95. Les contrats portant sur la fourniture de biens et de services font naître des obligations et des droits. Afin d'en garantir l'exécution, il faut mettre en place une gestion continue du contrat rendu opposable. Il s'agit de gérer la relation entre les parties contractantes pour s'assurer qu'elles obtiennent toutes deux le résultat qu'elles souhaitent.

1.6.1.1 Lignes directrices et définition claire des rôles et responsabilités en matière de gestion des contrats

96. Le Manuel des achats de l'ONUDI (2018) prévoit que les commandes/contrats sont gérés par le fonctionnaire des achats/fonctionnaire autorisé agissant en coopération avec le directeur de projet/détenteur d'autorisation de dépenses, le cas échéant. La gestion d'une commande/d'un contrat doit, au minimum, comprendre le suivi actif des prestations du contractant, ce qui doit permettre de veiller au respect des conditions fixées dans la commande/le contrat. Cette prescription du Manuel suppose que le directeur de projet/détenteur d'autorisation de dépenses se charge de la réception, de l'inspection et de l'acceptation des biens/services/travaux achetés. En cas de rejet, il décide, en consultation avec le fonctionnaire des achats/fonctionnaire autorisé le cas échéant, de la mesure qu'il convient de prendre.

97. À cet égard, nous avons constaté que le Manuel des achats de l'ONUDI confiait la gestion des contrats aux directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses et aux fonctionnaires des achats. Outre qu'ils doivent approuver et traiter les demandes d'achat et les commandes, ils sont censés gérer la relation de l'ONUDI avec ses fournisseurs une fois les contrats conclus. Ces tâches ne correspondent pas à des rôles précisément définis, ni à aucune attribution spécifique en matière de gestion des contrats conclus. Toutefois, le Manuel indique que les prestations du contractant doivent faire l'objet d'un suivi actif, qui permette de veiller au respect des conditions fixées dans la commande/le contrat, mais il ne précise ni l'ampleur ni la nature de ce suivi. Il mentionne simplement que les directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses et les fonctionnaires des achats doivent organiser

la réception et l'inspection des biens et services achetés et leur acceptation, sans décrire les modalités du suivi actif qu'ils doivent assurer tout au long de l'exécution des commandes/contrats.

98. En l'absence de rôles et de responsabilités clairement définis, et au vu des lacunes du Manuel concernant la gestion des contrats, on ne peut pas s'attendre à ce que tous les grands éléments de cette gestion (recours, règlement des litiges, exécution des contrats et tenue des dossiers, par exemple) soient bien mis en œuvre comme ils devraient l'être.

99. La Division des services d'achat a confirmé que, si le système SAP comprenait un module d'achat, l'outil/la fonctionnalité de gestion des contrats n'y avait pas encore été intégrée, en raison de contraintes budgétaires. Cela étant, elle étudiait actuellement un outil de gestion des contrats fonctionnant sur la plateforme Open Text qui pourrait compléter les fonctionnalités existantes du système de gestion de la relation fournisseurs du PGI et constituerait un modèle à adopter par l'Organisation. Il n'en reste pas moins que l'absence, dans le Manuel, d'orientations relatives à la gestion des contrats sur lesquelles se fonderait l'automatisation des processus crée un risque considérable. Si l'objectif à atteindre et les interventions à mener ne sont pas correctement décrits ou formalisés dans un document pratique, il est probable que certaines lacunes passeront inaperçues, que les rôles spécifiques des référents processus ne seront pas convenablement définis et qu'une résistance au changement trouvera facilement à s'installer.

100. En outre, nous avons constaté que l'une des principales raisons pour lesquelles l'ONUDI n'exerçait toujours qu'un contrôle limité sur les contrats en cours tenait à ce qu'elle était passée des opérations papier à des procédures reposant principalement sur le système de gestion de la relation fournisseurs du PGI, alors que celui-ci ne comporte pas d'outil de gestion des contrats pleinement intégré. L'évolution des conditions de fonctionnement de l'Organisation, due à la réduction des effectifs et au passage à un PGI avec système de gestion de la relation fournisseurs, génère des difficultés qu'il faut résoudre d'urgence. Il convient tout d'abord de poser des lignes directrices, des politiques et des procédures appropriées afin que la gestion des contrats se fasse de manière précise, selon une approche institutionnalisée et uniforme.

101. La Direction a souscrit à cette recommandation et ajouté que, pour encourager les efforts en ce sens, une formation supplémentaire à la gestion des contrats devrait être dispensée à toutes les personnes participant au processus d'achat.

102. **Nous avons recommandé que l'ONUDI améliore sa gestion des contrats en élaborant des politiques spécifiques et des lignes directrices détaillées qui complètent les dispositions correspondantes du Manuel des achats et qui portent à la fois sur le suivi de l'exécution des contrats, la gestion des modifications et les recours, ainsi que sur les rôles et responsabilités incombant aux personnes chargées de gérer les contrats.**

103. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette observation, et une formation supplémentaire à la gestion des contrats sera dispensée à toutes les personnes participant au processus d'achat.

1.6.1.2 Date de livraison, point à partir duquel commence la gestion du contrat

104. L'un des principaux objectifs de la gestion des contrats est de veiller à ce que les biens faisant l'objet de la commande/du contrat soient livrés à temps. Le Manuel des achats prévoit que les commandes/contrats de fourniture de biens/d'équipement précisent normalement un délai de livraison. Il peut s'agir d'une date précise ou dépendant du jour où le fournisseur contresigne la commande/le contrat. Le Manuel indique aussi que l'étape cruciale de la réception des biens/services est la livraison, c'est-à-dire l'acceptation ou la réception physique, des produits/services achetés. Normalement, dans le cadre de projets, les dates de livraison des biens et services influent sur le calendrier des travaux/activités. Les dates de livraison de l'équipement/du matériel et d'achèvement des travaux commandés à des prestataires sont programmées de telle sorte que le projet puisse être mené à bien et atteigne ses objectifs.

105. Afin de déterminer si ces dates de livraison pouvaient être contrôlées à l'aide du système SAP et si celui-ci contenait des données fiables concernant les dates de livraison des biens et services achetés, nous avons extrait du système tous les bons de commande créés entre janvier et octobre 2019. Cela nous a permis de constater que les informations saisies dans le système renseignaient sur les dates de livraison ainsi que sur l'approbation de la confirmation de livraison émanant des directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses responsables des biens et des services achetés. Cependant, nous avons également remarqué des cas où l'approbation de confirmation

était antérieure à la date de livraison, où la date de la commande était la même que celle de la livraison, et où la date de la livraison tombait le lendemain de celle de la commande, entre autres. Cela signifie que la date de livraison figurant dans le système n'est pas la date effective ou qu'elle correspond à autre chose. La fiabilité des dates de livraison affichées dans le système SAP est ainsi mise en doute.

106. Nous avons également constaté que la date de livraison était saisie dans le système SAP dès l'approbation de la demande d'achat (du « panier ») alors que, selon la Division des services d'achat, ce champ sert uniquement à indiquer l'année financière concernée et non une date estimative de livraison des biens/services.

107. Par ailleurs, la manière dont le système traite la date de livraison contribue aussi à la rendre peu fiable : lorsque le directeur de projet/détenteur d'autorisation de dépenses confirme la livraison dans le système SAP, la date de saisie de la confirmation devient automatiquement la date de livraison, alors que ce n'est pas nécessairement à ce moment-là que les biens/services ont été livrés.

108. En outre, nous avons également constaté que le procès-verbal de réception n'indiquait pas clairement si les biens avaient été livrés dans les délais prévus dans la commande/le contrat. Cette lacune fait encore plus douter de la fiabilité de la date de livraison indiquée dans le système SAP.

109. L'absence de caractère bien défini de la date de livraison, l'incertitude quant à la réception effective des biens/services achetés et les informations incomplètes du procès-verbal de réception ont pour conséquence que les directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses/fonctionnaires des achats sont privés d'informations essentielles à la prise de décisions (les biens/services sont-ils livrés à temps et l'Organisation reçoit-elle effectivement tout ce qu'elle demande et attend, par exemple), ce qui a également une incidence sur le respect du calendrier d'exécution des projets.

110. La Direction a pris acte de cette observation et fait remarquer que le futur système de gestion des contrats, en cours de développement à l'aide de la plateforme Open Text, serait conçu de telle sorte que les dates de livraison dépendraient des délais de livraison effectifs du contrat.

111. **Nous avons recommandé que l'ONUDI veille à ce que la date effective de livraison des biens ou services, étape importante pour la gestion des contrats, soit correctement définie, au moyen de politiques ou d'instructions spécifiques à l'usage des directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses, ainsi que des autres personnes qui participent au processus d'approvisionnement en ligne, afin de s'assurer que :**

a) Le procès-verbal de réception indique la date à laquelle les biens ont été physiquement livrés et acceptés ;

b) La confirmation est immédiatement saisie dans le système SAP, pendant ou après la livraison et l'acceptation effectives des biens/services livrés et mis à disposition ; et

c) Le champ du système SAP réservé à la date de livraison sur la page de confirmation est actualisé/modifié en fonction de la date de livraison effective figurant dans le procès-verbal de réception.

112. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.6.1.3 Regroupement des demandes d'achat

113. L'établissement de relations contractuelles prenant la forme d'accords à long terme a pour objectif, entre autres, de garantir à l'ONUDI un approvisionnement rapide et ininterrompu. Cette formule réduit aussi la charge de travail en évitant des procédures répétitives d'appel à la concurrence pour l'acquisition de biens/services/travaux, et elle permet à l'ONUDI de tirer pleinement parti de sa position sur le marché (taille, volume d'achats et présence géographique) pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Cependant, les accords à long terme ne sont pas nécessairement avantageux : leur intérêt dépend de la raison pour laquelle ils sont conclus au départ, du type d'accord qui est retenu et de la mesure dans laquelle il répond au besoin identifié par l'Organisation.

114. La mise en place d'accords à long terme est décidée au cas par cas pour chacun des biens et services requis, après une planification et une analyse minutieuses qui débouchent sur une stratégie d'achat. La Division des services d'achat a expliqué que la stratégie de l'Organisation était mise en œuvre grâce à une collaboration

dynamique avec les divisions techniques. Les directeurs de projet et elle-même avaient ainsi une idée précise des biens et services régulièrement requis, malgré le fait que ces besoins n'étaient pas consolidés. La Division pouvait donc conclure progressivement des accords à long terme dans divers domaines d'activité de l'Organisation.

115. Cela étant, nous avons constaté que 69 accords à long terme conclus par l'ONUDI étaient en vigueur en octobre 2019. Ils avaient donné lieu à des commandes d'une valeur de 1 509 204,48 euros en 2018 et 4 602 730,18 euros en 2019, d'après les informations disponibles. Ces montants représentent 1,14 % et 4,19 % de la valeur totale des achats réalisés en 2018 et 2019, respectivement. Il n'en demeure pas moins que d'autres biens et services pourraient faire l'objet d'accords à long terme considérant qu'ils sont indispensables et achetés de manière répétée, comme les détecteurs d'incendie, les fournitures d'ameublement, le matériel informatique, les produits et fournitures sanitaires, entre autres, et que les besoins et achats des divisions techniques pourraient être regroupés.

116. **Nous avons recommandé que l'ONUDI recoure davantage aux accords à long terme, en examinant pour ce faire les demandes d'achat des différentes divisions techniques, qui ont des besoins propres mais similaires et récurrents, afin de tirer activement parti des atouts que présentent ces accords.**

117. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation. La Division des services d'achat continue de promouvoir énergiquement le regroupement des demandes d'achat, qui pourrait conduire à la conclusion d'accords à long terme, et elle encourage les divisions techniques à, en amont, contribuer à l'établissement de spécifications techniques et de cahiers des charges de qualité.

1.6.1.4 Lignes directrices sur les rôles spécifiques des référents processus dans la mise en œuvre des accords à long terme

118. Un examen approfondi des dispositions du Manuel des achats de l'ONUDI relatives aux accords à long terme montre qu'elles portent beaucoup sur la conclusion et la mise en place de tels accords mais ne disent rien sur les référents processus. Tout au plus indiquent-elles que les conditions spécifiées dans chaque accord peuvent varier. Les directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses doivent prendre connaissance dans le détail de ces conditions avant de commander des biens, services ou travaux quels qu'ils soient au titre d'accords à long terme. Cette disposition, trop générale, est jugée insuffisamment spécifique, ce qui risque d'entraîner une certaine confusion quant à l'exercice des rôles et responsabilités de chacun. La capacité de l'Organisation à conclure et à gérer de manière stratégique des accords à long terme et à en suivre et évaluer les résultats pourrait donc s'en trouver limitée, ce qui réduirait sa capacité à tirer pleinement parti des avantages de cette formule.

119. Nous avons examiné les dispositions contractuelles de certains accords à long terme conclus par l'ONUDI et avons relevé plusieurs clauses qui pourraient présenter de l'intérêt pour l'Organisation si elles étaient correctement contrôlées et appliquées. L'une d'entre elles concerne les prix réduits prévus dans les contrats d'achat de biens passés au titre de l'accord à long terme ; selon cette clause : a) l'ONUDI est considérée comme un client privilégié, ce qui signifie que les prix qui lui sont facturés sont inférieurs ou égaux au prix le plus bas que facture le contractant à d'autres clients importants ou à d'autres organismes des Nations Unies et organisations similaires ; b) si les fabricants des différents biens revoient leurs tarifs à la baisse au cours de la période sur laquelle porte le contrat, ces réductions sont répercutées sur les prix facturés à l'ONUDI ; et c) l'ONUDI se réserve le droit de demander une réduction de prix si elle est en mesure de démontrer au contractant qu'elle pourrait obtenir des prix inférieurs pour des biens identiques à ceux couverts par l'accord à long terme auprès d'autres fournisseurs. Ces dispositions de l'accord à long terme sont avantageuses pour l'ONUDI.

120. Nous avons également été informés que la mise en œuvre des accords à long terme était évaluée de manière non systématique mais informelle, au cas par cas, en fonction des retours reçus des utilisateurs. Cette procédure non institutionnalisée empêche de se faire une idée générale des problèmes qui se posent et compromet l'efficacité et l'efficience globales de chaque accord.

121. **Nous avons recommandé que l'ONUDI adopte des lignes directrices sur les achats effectués au titre d'accords à long terme afin de définir les rôles et responsabilités incombant aux référents processus dans la mise en œuvre de ces accords. Ces lignes directrices devraient également prévoir les outils de suivi, les méthodes et les moyens de collecte de données qui seront utilisés pour cerner et maximiser les avantages des accords à long terme.**

122. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation. S'il n'existe pas de lignes directrices sur les accords à long terme, la Division des services d'achat a toutefois élaboré des explications détaillées qui décrivent étape par étape comment, sur la base d'un accord à long terme, créer la commande dans le système, communiquer avec le contractant et donner un retour d'information sur ses prestations à l'occasion de la confirmation des biens/services dans le système de gestion de la relation fournisseurs ainsi que du traitement des factures correspondantes.

1.6.1.5 Lignes directrices pour le suivi des prestations des fournisseurs dans le cadre d'accords à long terme

123. Dans son rapport JIU/REP/2013/1, le Corps commun d'inspection a mis l'accent sur le fait que la gestion des accords à long terme devait comprendre une activité de suivi. Il a estimé capital d'observer en continu l'utilisation que faisait l'Organisation de ces accords pour en évaluer les résultats. En outre, il a remarqué que peu d'organisations exigeaient une surveillance permanente des conditions et des prix du marché pendant toute la période sur laquelle portait l'accord.

124. Nous avons constaté que le Manuel des achats de l'ONUDI ne mentionnait aucune activité relative au suivi des prestations fournies dans le cadre des accords à long terme. Considérant que 69 accords de ce type gérés par l'ONUDI sont actuellement en vigueur et qu'il n'existe pas de lignes directrices sur le suivi des prestations assurées par les fournisseurs à ce titre, il y a moyen pour l'Organisation de tirer plus d'avantages de ces accords.

125. La Division des services d'achat, consciente du manque de lignes directrices formelles sur la manière d'évaluer chaque accord à long terme, a bon espoir que de telles instructions seront intégrées dans l'outil de gestion des contrats auquel elle travaille. Pour l'instant, l'évaluation des prestations du fournisseur/contractant est habituellement effectuée manuellement à l'échéance des accords. La Division des services d'achat convient que cette évaluation ne concerne cependant pas tous les types d'accords à long terme.

126. Compte tenu de ce qui précède, il reste nécessaire que l'ONUDI évalue régulièrement l'efficacité des accords à long terme du point de vue de leurs bénéfices et coûts pour l'Organisation, au regard de l'évolution des conditions du marché et du volume des commandes passées au titre de ces accords. Il importe que les activités de suivi des achats effectués au titre d'accords à long terme reposent sur des lignes directrices et des procédures claires et précises, afin qu'elles produisent des informations plus utiles.

127. **Nous avons recommandé que l'ONUDI incorpore dans le document sur la gestion des contrats qu'elle élabore des lignes directrices claires et plus pratiques concernant le suivi des prestations des fournisseurs dans le cadre des accords à long terme et qu'elle veille à ce que ces règles soient appliquées de manière cohérente à tous les fournisseurs.**

128. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation ; elle poursuivra l'examen, à intervalles réguliers, des prestations fournies dans le cadre des accords à long terme. La prochaine évaluation automatisée des prestations des fournisseurs portera sur les accords récents et futurs, ce qui devrait permettre à la Division des services d'achat de disposer d'un outil supplémentaire efficace pour la gestion des contrats.

1.6.2 Pratiques d'achat durables

129. Ces dernières années, les objectifs de développement durable ont influencé les habitudes et les demandes des différentes organisations en matière d'achat. Celles-ci ne s'approvisionnent plus uniquement en fonction de leurs besoins, mais tiennent compte également des effets de leur achats sur l'environnement en comparant les caractéristiques de chaque bien et service. Les revendications d'ordre environnemental ont amené tous les gouvernements et tous les responsables de programmes et projets des organismes des Nations Unies à prendre des mesures urgentes, qui se sont traduites par des démarches axées sur la protection de l'environnement, les « pratiques d'achat durables ».

1.6.2.1 Intégration de pratiques durables dans les processus d'achat

130. Le Manuel des achats de l'ONUDI (version 2018) indique que les organisations utilisent leur pouvoir d'achat pour, au moyen de pratiques d'achat durables, envoyer au marché un signal en faveur de la durabilité. Il donne donc des orientations sur les points à prendre en considération au moment de définir les conditions auxquelles doivent répondre les achats responsables, depuis l'étape de la planification jusqu'à celle de l'évaluation, en passant

par la sélection des vendeurs/fournisseurs. Le directeur de projet/détenteur d'autorisation de dépenses et/ou le fonctionnaire des achats sont encouragés à élaborer des critères techniques de durabilité qui devraient impérativement être remplis (à défaut de quoi le fournisseur ne pourrait pas être retenu) ou qui entraîneraient l'attribution de points dans le cadre d'un système de notation pondérée (et n'auraient donc pas obligatoirement à être satisfaits).

131. Nous avons examiné un échantillon de commandes/contrats, avec les paniers (demandes d'achat) et/ou documents d'appel d'offres correspondants, passés au profit de projets de coopération technique et d'achats passés au profit du Siège de l'ONUDI pour l'année civile 2019, afin de vérifier que les exigences posées en matière de pratiques durables étaient intégrées au processus d'achat. Nous avons constaté que les documents d'appel d'offres ne mentionnaient pas expressément la question de la durabilité. En outre, les exigences/spécifications définies au début de l'activité d'achat ou à la création du panier dans le système SAP n'abordent pas toujours expressément l'aspect durabilité de l'achat tel qu'il est défini par le directeur de projet/détenteur d'autorisation de dépenses. Les prescriptions techniques comportent bien des paramètres impératifs, mais rien n'indique clairement si ceux-ci concernent la fonction des biens ou des attributs relatifs au caractère responsable de l'achat. Nulle part il n'est non plus indiqué, dans l'échantillon analysé, si telle ou telle exigence/spécification d'ordre environnemental expressément posée est déterminante pour la décision d'achat ou est prise en compte dans un système de notation pondérée.

132. En ce qui concerne l'évaluation commerciale des offres, nous avons constaté que la décision finale de sélection reposait principalement sur le critère du prix le plus bas, conformément au Règlement financier de l'Organisation. Or, les pratiques d'achat durables mettent plus l'accent sur le coût total de possession que sur le coût/prix d'acquisition. Elles s'intéressent ainsi au coût complet sur le cycle de vie, c'est-à-dire au coût total de possession, calculé sur la période allant de l'acquisition à l'élimination.

133. Les conditions générales des commandes/contrats que nous avons examinés ne comportaient pas non plus de clause informant les vendeurs/fournisseurs des principes suivis par l'ONUDI en matière d'achats responsables ou exigeant d'eux sans équivoque qu'ils les respectent. Ainsi, les procédures d'achat selon la modalité des dépenses directes ou les procédures accélérées, par exemple, donnent lieu à une mise en concurrence limitée, car les vendeurs/fournisseurs sont présélectionnés d'après les données de base qui ont été saisies dans le module de gestion de la relation fournisseurs et le module de gestion du matériel avant la création des paniers. Étant donné que le Manuel des achats ne prévoit pas de processus d'accréditation qui permettrait de faire apparaître quels fournisseurs, parmi ceux qui figurent dans ces modules, se conforment aux pratiques d'achat durables, il n'est pas possible de dire avec certitude que le choix opéré par les directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses se fonde sur des critères d'achats responsables, que ce soit d'un point de vue économique, environnemental ou social.

134. La manière dont les achats sont effectués au sein de l'Organisation donne donc à penser que les principes de durabilité, s'ils sont bien énoncés dans le Manuel des achats, ne se traduisent pas toujours par les activités qui devraient être intégrées dans chaque processus d'achat selon que de besoin. Il est effectivement arrivé à l'ONUDI de demander à des fournisseurs potentiels des précisions sur « les politiques de fabrication verte en place, les émissions de carbone et l'élimination des déchets », mais ces efforts en direction des achats responsables ont été plutôt sporadiques et fragmentés. Il est par conséquent crucial que, pour nouer des partenariats, l'ONUDI fasse connaître aux fournisseurs ses orientations en matière de pratiques d'achat durables.

135. Dans l'ensemble, les processus en place ne semblent pas refléter suffisamment la politique d'achats responsables de l'ONUDI, qui est mieux alignée sur la cible 12.7 de l'objectif de développement durable nº 12.

136. Cela étant, l'Organisation doit veiller à ce que des politiques et procédures concrètes d'achats responsables soient intégrées à toutes ses activités d'achat selon que de besoin, en s'attachant à ancrer dans les habitudes l'adaptation de ces activités aux préoccupations environnementales et sociales.

137. **Nous avons recommandé que l'ONUDI redouble d'efforts pour mettre en pratique les principes des achats responsables, en intégrant dans ses processus d'achat réguliers des activités concrètes et identifiables qui démontrent son souci de durabilité.**

138. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation et intégrera les pratiques d'achat durables dans ses processus. Elle a envisagé la possibilité d'inclure dans les conditions spéciales du contrat une clause de performance qui serait spécifique à chaque cas, et d'intégrer l'évaluation des contractants dans le système,

c'est-à-dire d'automatiser le processus pour faciliter l'évaluation de leurs prestations. En outre, la Division des services d'achat peut avoir un rôle à jouer en créant un recueil d'exigences qui prennent en compte les considérations de durabilité.

1.7 Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur de la climatisation en Chine (phase I)

1.7.1 Exécution du projet

139. L'objectif du projet était de parvenir à l'élimination complète des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) (en particulier du HCFC-22 ou R22 et, dans un deuxième temps, du R290) dans la fabrication de climatiseurs entre 2011 et 2015. Le R290 est le produit qui devait progressivement remplacer le HCFC-22. Selon la Direction, le R290 est une substance naturelle qui n'a aucune incidence sur l'environnement et qui n'est donc pas visée par le Protocole de Montréal. La section 3.2 du contrat passé entre l'ONUDI et le Bureau de la coopération économique internationale du Ministère chinois de la protection de l'environnement prévoyait que ce dernier achève les travaux le 31 décembre 2016 au plus tard.

1.7.1.1 Calendrier du projet

140. D'après le plan de travail et le calendrier global du projet, la cinquième et dernière tranche aurait dû été achevée en 2015, et la consommation de R22 aurait dû atteindre l'année suivante le niveau prévu comme maximum admissible. Toutefois, comme il ressort du rapport annuel sur l'exécution du programme/rapport intérimaire daté du 30 août 2017, le projet a été prolongé de plus de deux ans à compter du terme initialement fixé.

141. D'après les informations obtenues auprès de la Division du Protocole de Montréal, qui relève de la Direction de l'élaboration des programmes et de la coopération technique du Département de l'environnement, cette date allait encore être repoussée à l'année civile 2020, pour toutes les tranches, car les fonds prévus au titre des coûts marginaux d'exploitation n'étaient pas débloqués et les bénéficiaires étaient peu enclins à les réclamer du fait qu'ils utilisaient d'autres technologies nouvelles. Cela signifie que les chaînes de production qui ont été mises en place dans le cadre du projet sont à l'arrêt et risquent même de ne pas servir du tout, et que quelque 14 millions de dollars, soit environ 18 % du coût total du projet de 75 millions de dollars, ont été engagés mais ne sont pas déboursés. La Direction a toutefois expliqué que les bénéficiaires n'étaient pas autorisés à utiliser d'autres technologies que celle approuvée pour le projet. La raison pour laquelle les fonds prévus au titre des frais marginaux d'exploitation n'étaient pas réclamés était que les bénéficiaires n'avaient pas encore commencé à utiliser le R290 dans la production courante (mais seulement, en petites quantités, pour des projets spécifiques).

142. En ce qui concerne les montants non versés pour les différentes tranches, une confirmation des prestations des bénéficiaires est attendue du Bureau de la coopération économique internationale du Ministère chinois de la protection de l'environnement. Cette condition permet d'avoir l'assurance que les bénéficiaires ont trouvé des moyens de vendre les nouveaux produits fabriqués et peuvent donc réclamer les fonds prévus au titre des frais marginaux d'exploitation comme mesure d'encouragement. Confiante quant au fait que le Bureau se conformerait à cette exigence, comme il l'avait déjà fait pour toutes les tranches sauf la dernière, l'ONUDI a entamé la mise en œuvre de la phase II du projet malgré le retard constaté dans l'achèvement de la phase I. La Direction a expliqué que les fonds prévus au titre des frais marginaux d'exploitation étaient toujours débloqués après la conversion de la chaîne de production ; ainsi, le projet avait été programmé de telle sorte que ces fonds ne concernaient que les dernières tranches.

143. S'il avait été accordé toute l'attention voulue à l'élaboration de stratégies marketing, les chances de vendre les nouveaux produits auraient été meilleures, ce qui aurait accéléré le déblocage des fonds prévus au titre des coûts marginaux d'exploitation comme mesure incitative, c'est-à-dire, fondamentalement, la dernière activité critique du projet, cause du report de sa clôture/son achèvement.

144. **Pour l'avenir et considérant que le projet a été prolongé jusqu'en 2020, nous avons recommandé que l'ONUDI règle les problèmes d'exécution qui ont été relevés, en s'assurant que des stratégies ou des plans d'action appropriés, propres à encourager/engager les bénéficiaires à commercialiser les nouveaux produits issus des chaînes converties, étaient mis en place.**

145. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.7.1.2 Suivi des réalisations

146. L'ONUDI est responsable de l'exécution générale du plan sectoriel relatif à la climatisation, y compris des opérations de suivi devant être conduites tout au long du projet ainsi que du contrôle des objectifs atteints et des indicateurs de performance. Pour sa part, le Bureau de la coopération économique internationale du Ministère chinois de la protection de l'environnement est responsable de la gestion globale du projet et de la coordination de son exécution.

147. Nous avons constaté dans le suivi de l'exécution du projet des insuffisances qui peuvent être attribuées au peu de rigueur avec laquelle l'ONUDI et le Bureau de la coopération économique internationale s'acquittent de leurs fonctions : a) il n'a pas été fourni de calendrier précis des activités définies dans le cadre des sept composantes ; b) il n'a pas été fait état de l'avancement/la réalisation des activités correspondant à chaque subvention dans le rapport intérimaire ; c) la comparaison des objectifs avec les résultats a montré que la Division du Protocole de Montréal n'avait pas confirmé/vérifié les prestations fournies ; et d) il n'a été rendu compte que des réalisations de 2013.

148. Le suivi est un outil qui, lorsqu'il est correctement utilisé, fournit le retour d'information nécessaire sur l'avancement du projet et permet ainsi de repérer d'éventuelles complications (telles que des retards et la non-soumission des rapports requis) et les éléments qui sont sur la bonne voie, au niveau par exemple des plans d'action et des indicateurs de performance. Au final, ces informations aident les responsables de l'exécution des projets à prendre des décisions éclairées.

149. **Pour l'avenir, nous avons recommandé que l'ONUDI : a) adopte un mécanisme fiable qui permette de suivre l'exécution des projets et d'en rendre compte en temps utile et périodiquement afin que des mesures soient prises sans attendre en cas de souci/problème éventuel ; et b) améliore le rapport annuel sur l'exécution du programme/rapport intérimaire de sorte qu'il décrive précisément l'avancement du projet, en passant en revue tous les objectifs poursuivis en termes d'indicateurs clefs de performance et en les comparant aux réalisations/productions effectives afin d'offrir une vue d'ensemble de la situation et une base de décision fiable pour le projet.**

150. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.7.2 Programme de travail et calendrier général

151. Selon le contrat qu'elle a conclu avec le Bureau de la coopération économique internationale du Ministère chinois de la protection de l'environnement pour la mise en œuvre du projet, l'ONUDI est chargée de suivre l'exécution de celui-ci et d'aider le Bureau à établir le plan annuel d'exécution. Le Bureau, pour sa part, doit préparer un plan de travail au début de chacune des cinq tranches de la phase I. Il est convenu que 40 % du montant du contrat relatif à chaque tranche soient versés au Bureau dès la soumission du plan de travail et son approbation par l'ONUDI.

152. Le plan de travail sur lequel s'entendent l'ONUDI et le Bureau doit comporter toutes les données et informations nécessaires pour une exécution efficiente et efficace du projet. Au minimum, il devrait être structuré de manière à faire apparaître l'allocation des fonds prévus dans le cahier des charges au titre des frais marginaux d'exploitation et des frais marginaux d'établissement, ainsi que les principales activités menées et les résultats généraux obtenus par rapport aux objectifs d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone, avec indication du budget correspondant par activité/objectif et, pour chaque activité/objectif, le détail des prestations et conditions de vérification technique. Le plan de travail doit par ailleurs être revu et actualisé tous les ans par les parties.

1.7.2.1 Présentation des objectifs et des réalisations en matière d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone

153. Un plan de travail doit décrire le ou les grands objectifs du projet, à savoir en l'occurrence la réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« ODS phase-out », dans le descriptif de projet). L'une des substances visées par le projet est l'hydrochlorofluorocarbone.

154. Notre examen a montré que tous les plans de travail relatifs aux différentes tranches ne présentaient pas les réalisations accomplies en matière d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone. D'ailleurs, les plans de travail des tranches 3 à 5 ne présentaient pas non plus les objectifs. Ceux des tranches 1 et 2 mentionnaient le même objectif de 3 200 tonnes de HCFC-22 pour 2013, ce qui signifie qu'aucun objectif n'était indiqué pour 2012 ni pour la première tranche. Ne renseignant pas sur les objectifs poursuivis et les réalisations accomplies en matière d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone, les plans de travail s'écartent du cœur du projet puisque les activités à mettre en œuvre pendant tout son déroulement devraient être déterminées par son objectif, à savoir l'élimination de ces substances.

155. Lors de notre entretien, le Directeur du projet a expliqué que les objectifs étaient indiqués dans le descriptif de projet et que les réalisations effectives pouvaient facilement être vérifiées à tout moment dans d'autres documents. Cependant, il ressort de notre analyse que le descriptif de projet ne présente que la quantité totale de substances devant être éliminée à l'issue du projet et non la quantité qu'il était prévu d'éliminer ou qui avait été éliminée au cours de chaque tranche, comme requis dans le plan de travail.

156. En outre, l'objectif d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone, bien que précisé dans le descriptif de projet, doit être revu de temps à autre, car des changements pourraient être envisagés en fonction des résultats obtenus au cours des tranches achevées. Du fait de l'absence d'informations sur les résultats obtenus/objectifs poursuivis en matière d'élimination de ces substances, l'exécution du projet est axée sur les activités plutôt que sur les résultats, car aucun indicateur ne permet de vérifier l'état d'avancement du projet au regard de son objectif premier.

157. **Nous avons recommandé que, lors des étapes ultérieures du projet, l'ONUDI exige que soient indiqués, dans les plans de travail, les objectifs d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone pour la tranche concernée ainsi que les réalisations accomplies lors de la tranche précédente, afin que les responsables de l'exécution du projet et les autres parties prenantes puissent avoir un tableau complet de la manière dont celui-ci progresse vers son objectif premier d'élimination de ces substances et qu'un suivi efficace soit possible**.

158. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.7.2.2 Actualisation du calendrier général du projet

159. Il ressort de notre analyse que les calendriers généraux des tranches 1 à 5 du projet étaient identiques et n'avaient pas été actualisés comme ils auraient dû l'être. D'après le rapport sur l'octroi des subventions relatif à la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, les dépenses du projet s'étaient encore élevées à 12 032 495,81 dollars des États-Unis en 2018. Elles concernaient les tranches 3 à 5. De même, la plateforme de données ouvertes de l'ONUDI signale des dépenses jusqu'en 2018. Par ailleurs, alors que la tranche 5 était censée couvrir les activités menées en 2015, le plan de travail correspondant a été établi en 2017 et porte sur des activités s'étalant de 2013 à 2017.

160. Il semble que les délais du projet aient été modifiés, mais que cela n'ait pas été reflété dans le calendrier général. Ainsi, il n'apparaissait pas clairement si les changements décidés concernaient le calendrier, qui aurait été accéléré, ou les activités initialement prévues/de base, qui auraient été modifiées. L'actualisation du calendrier général est indispensable à la prise de décisions, notamment parce qu'elle permet de contrôler que les activités sont menées à bien en temps voulu et de déterminer les domaines/activités où il reste encore à faire.

161. **Nous avons recommandé que l'ONUDI : a) veille à ce que les modifications des délais du projet soient documentées et que leurs incidences sur le calendrier prévu soient analysées, afin de faciliter la prise de décisions quant à la nécessité d'accélérer certaines activités ou de revoir les données de référence ; et b) actualise le calendrier global en fonction du calendrier actuel/revu, qui devrait être communiqué à toutes les parties concernées, en particulier aux responsables de l'exécution du projet considérant que celle-ci s'en trouvera affectée.**

162. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.7.2.3 Détails du plan de travail

163. Les plans de travail détaillés des différentes tranches du projet présentent les activités devant être menées au cours de chaque tranche ; les conditions d'exécution, c'est-à-dire la répartition/le découpage des activités ; le plan détaillé, qui représente un autre niveau de répartition/découpage des activités ; les ressources humaines affectées aux activités ; et la date d'achèvement. Il ressort de notre analyse que les activités présentées, pour la plupart, avaient déjà été menées à terme à la date du plan de travail ou, pour certaines, allaient l'être dans les quelques mois qui suivaient. En outre, le plan détaillé avait été présenté sous forme de texte descriptif sans indication de délai, si ce n'est qu'il concernait des activités rattachées à une tranche donnée. La pratique consistant à présenter des activités déjà réalisées et à n'indiquer aucun délai dans le plan détaillé a été reproduite d'une tranche à l'autre.

164. Nous avons également constaté que les informations fournies dans les plans détaillés n'étaient pas suffisamment décomposées ou découpées en activités subsidiaires. Par exemple, en tant qu'activité, la gestion des quotas comporte deux conditions d'exécution : la vérification des bases de référence et la répartition des quotas. D'après le texte descriptif du plan de travail, cette activité comprend également la création/mise en place du système de gestion des quotas au cours de la première tranche et son exploitation au cours des tranches suivantes. Comme il s'agit d'éléments importants de l'ensemble, et dans un souci de transparence, il aurait été plus intéressant et utile pour les responsables de l'exécution que ces activités subsidiaires soient correctement présentées, avec indication des ressources humaines devant y être affectées et des dates d'achèvement correspondantes.

165. **Nous avons recommandé à l'ONUDI d'exiger que le détail des activités ainsi que les délais correspondants soient indiqués dans le plan de travail pour les étapes suivantes du projet, en particulier en ce qui concerne les activités devant être exécutées au cours de l'année sur laquelle porte la tranche concernée, afin d'aider les responsables à gérer l'exécution, à rendre compte des progrès réalisés et à évaluer les résultats au regard de l'objectif premier du projet.**

166. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation.

1.7.3 Biens afférents au projet

167. L'ONUDI exécute ce projet en Chine en collaboration avec le Bureau de la coopération économique internationale du Ministère chinois de la protection de l'environnement, qui est chargé de l'acquisition des équipements, des fournitures et des autres biens nécessaires au projet, ainsi que du transfert ultérieur de ces biens au bénéficiaire, sous réserve d'approbation par l'ONUDI.

168. Nous avons constaté que 64 937 139 dollars des États-Unis, soit 87 % du montant du projet, étaient alloués à la conversion des chaînes de production, qui supposait l'acquisition de plusieurs équipements de haute technologie destinés à remplacer le matériel dont disposaient les bénéficiaires, et à offrir ainsi des solutions respectueuses de l'environnement. Le rapport intérimaire daté d'août 2017 indique que la conversion des chaînes de production de climatiseurs utilisant le R290 et le R410a et de compresseurs utilisant le R290 représentait déjà un montant total de 54 432 307 dollars des États-Unis.

1.7.3.1 Informations sur les biens afférents au projet

169. Le Bureau de la coopération économique internationale établit et soumet chaque mois à l'ONUDI un rapport intérimaire et un rapport financier vérifié. Il ressort de notre analyse que les équipements, fournitures et autres biens acquis aux fins du projet n'étaient pas mentionnés dans ces rapports. Le rapport intérimaire indique les réalisations matérielles accomplies ou les résultats des activités entreprises au moyen des fonds alloués, tandis que le rapport financier indique, à sa date d'établissement, les fonds reçus et déboursés au cours de la période sur laquelle il porte. Nous n'avons trouvé aucun rapport qui présente la quantité, l'état et la valeur des biens acquis.

170. Le Directeur du projet a fait savoir que ces informations ne figuraient pas dans les rapports mais qu'elles devaient être accessibles à tout moment car le Bureau était tenu par le contrat de créer et tenir à jour un registre.

171. La communication d'informations sur les biens acquis est nécessaire pour que toutes les parties prenantes sachent comment les fonds du projet sont utilisés. Elle faciliterait également le suivi de l'état des biens et du lieu où ils se trouvent.

172. **Nous avons recommandé que l'ONUDI mette en place un système de communication suivant lequel les informations relatives aux biens acquis pour le projet (quantité, valeur, état et emplacement, par exemple) seraient régulièrement et périodiquement portées à la connaissance de l'ONUDI, du donateur et des autres parties prenantes.**

173. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation. Le suivi des biens destinés à la coopération technique est déjà prévu, sous la forme d'un compte rendu exhaustif des biens acquis, en complément du suivi général.

1.7.3.2 Suivi des biens afférents au projet

174. La Division des services généraux et de la logistique, rattachée à la Direction de la gestion institutionnelle et des opérations du Département des services d'appui aux opérations, a été consultée ; elle a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de contrôler et de suivre les biens acquis aux fins du projet puisque les achats étaient réalisés par le Bureau de la coopération économique internationale. La Division des services d'achat a également indiqué qu'elle ne pouvait pas déterminer si d'autres équipements ou fournitures que ceux destinés aux bénéficiaires avaient été achetés par le Bureau.

175. L'incapacité de l'ONUDI à assurer le suivi des biens afférents au projet tient au fait qu'il n'existe aucun mécanisme permettant de surveiller les biens acquis par des sous-traitants/partenaires à partir du moment où ils ne sont pas achetés au moyen du panier ou du processus d'achat habituel de l'ONUDI. Le respect de l'obligation contractuelle qui incombe à l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution, de superviser l'exécution du projet est ainsi compromis. En assurant un suivi et une gestion permanents des biens acquis, l'ONUDI aurait la garantie que ceux-ci sont utilisés comme prévu et pourrait détecter toute anomalie survenant en cours d'exécution, jusqu'à la cession/au transfert du matériel en question à l'issue du projet.

176. **Nous avons recommandé que l'ONUDI mette au point un mécanisme de suivi des biens acquis par les sous-traitants/partenaires et utilisés pour l'exécution des projets.**

177. **Réponse de l'ONUDI** : La Direction a souscrit à cette recommandation. Les mécanismes de prise en charge des biens acquis dans le cadre de la sous-traitance sont actuellement débattus.

C. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

178. Nous avons validé l'application des recommandations du Commissaire aux comptes figurant dans les rapports d'audit des années précédentes. Nous avons constaté que, sur les 63 recommandations de l'année dernière, 18 (29 %) étaient closes, 8 (13 %) devaient encore être appliquées et 37 (59 %) étaient en cours d'application. L'annexe A présente l'état d'application des recommandations.

179. Nous encourageons l'ONUDI à élaborer des stratégies et à donner suite, comme elle s'y est engagée, aux recommandations d'audit destinées à améliorer l'efficacité de ses opérations.

D. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LA DIRECTION

180. Les informations communiquées par la Direction qui sont susceptibles d'intéresser les donateurs et les membres du Conseil du développement industriel et de la Conférence générale de l'ONUDI sont notamment les suivantes :

a) Responsabilité du contrôle interne

181. La Direction reconnaît la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la conception, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de contrôle interne dont l'objet est de prévenir et de détecter les erreurs et les irrégularités.

182. Des contrôles internes adéquats ont été mis en place pour administrer et protéger l'encaisse et les fonds détenus sur des comptes bancaires. Tous les détails concernant les pertes de numéraires, de marchandises et d'autres avoirs qui ont été passés par profits et pertes ont été communiqués en tant que de besoin.

b) Respect des lois et des règlements

183. Tous les cas connus, réels ou possibles, de non-respect des lois et règlements susceptibles d'avoir une incidence significative sur la mission, les opérations ou la gestion financière de l'ONUDI ou dont il convient de tenir compte pour déterminer la forme et le contenu des états financiers de l'Organisation ont été portés à l'attention des commissaires aux comptes.

184. De même, tous les cas connus, réels ou possibles, de non-respect des lois et règlements en matière de blanchiment d'argent ont été portés à leur connaissance.

c) Achats

185. Les dispositions du Manuel des achats relatives aux propositions, devis et soumissions ont été respectées et, pour autant qu'on le sache, aucun fonctionnaire de l'Organisation n'a reçu de commission.

d) Cas de fraude ou de présomption de fraude

186. La Direction a donné des renseignements détaillés sur tous les faits notables concernant d'éventuelles fraudes ou suspicions de fraude dont elle aurait eu connaissance et, dans ce contexte, sur tous les cas connus, réels ou possibles, de non-respect des lois et règlements pouvant donner lieu à un risque significatif d'ordre financier, politique ou opérationnel.

187. Elle a aussi affirmé qu'il n'y avait pas eu d'irrégularités l'impliquant elle-même ou impliquant des fonctionnaires investis d'un rôle important dans les systèmes de comptabilité et de contrôle interne et pouvant avoir une incidence significative sur les états financiers qui pourraient ne pas avoir été portées à l'attention des commissaires aux comptes.

e) Information relative aux parties liées

188. Sauf indication contraire dans les états financiers, la Direction n'a pas connaissance de questions environnementales susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers, et elle n'a conclu aucune opération avec d'autres parties qui aurait nécessité la présentation d'informations.

f) Versements à titre gracieux

189. Il ressort de la note 21.1 relative aux états financiers qu'en 2019 l'ONUDI a effectué des versements à titre gracieux et des versements au titre de demandes spéciales de remboursements d'un montant de 11 euros (79 euros en 2018).

g) Faits ultérieurs

190. La Direction a déclaré qu'aucun fait qui aurait nécessité un ajustement des états financiers ou des notes y relatives ou la présentation d'informations dans ces états ou notes n'était intervenu après la fin de l'année.

191. Tous les engagements d'un montant significatif qui devaient être imputés sur des années financières à venir ont été présentés dans les états financiers ou les notes y relatives.

E. REMERCIEMENTS

192. Nous tenons à exprimer nos remerciements au Directeur général, au Directeur principal de la Direction de la gestion institutionnelle et des opérations, au Directeur du Département de la gestion financière et aux membres de leur personnel pour la coopération et l'aide qu'ils ont apportées à notre personnel au cours de l'audit.

193. Nous tenons également à exprimer nos remerciements au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale pour l'appui et l'intérêt qu'ils ont continué de manifester à l'égard de nos travaux d'audit externe pour les années financières 2018 et 2019.

Annexe « A »

ÉTAT D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Numéro	Année du rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Commissaire aux comptes	Réponse de l'ONUDI	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'application après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
1	2018	IDB.47/3-PBC.35/3 Rapport détaillé, par. 37	Étant donné que le financement de l'assurance maladie après la cessation de service est une préoccupation récurrente et constante, et compte tenu des recommandations formulées par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'assurance maladie après la cessation de service, l'ONUDI est invitée à envisager de fixer une date d'engagement ou des objectifs d'étape pour donner suite à ces recommandations.	L'application de cette recommandation dépend de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies. La recommandation sur les options de financement formulée par le Groupe de travail a été rejetée par l'Assemblée générale à ses récentes séances. Toutefois, le Groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets de l'ONUDI examinera la question (voir IDB.47/8-PBC.35/8).	Le Commissaire aux comptes note que si le Groupe de travail informel a fait de son mieux pour convaincre l'Assemblée générale de financer l'assurance maladie après la cessation de service, les fonds nécessaires n'ont toujours pas été réservés à la date de validation.		X	
2	2018	IDB.47/3-PBC.35/3 Rapport détaillé, par. 40	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI modifie sa convention comptable à l'égard des sommes à recevoir résultant d'accords signés avec des donateurs, en veillant à ce que les montants des versements échelonnés et des paiements de préfinancement qui sont déjà mentionnés dans les accords et qui, par conséquent, peuvent déjà être évalués de manière fiable, soient correctement comptabilisés.	Recommandation appliquée dans les états financiers de 2018	L'ONUDI a modifié la comptabilisation des sommes à recevoir au titre des contributions volontaires pour 2018 de manière que celles qui relèvent de son contrôle et qui n'apparaissaient pas dans les échantillons présentés lors de la vérification des comptes de 2018 soient comptabilisées. En outre, sur la base de la validation effectuée, tous les accords signés en 2019 et qui relèvent déjà du contrôle de l'ONUDI ont été comptabilisés comme créances.	X		
3	2018	Rapport détaillé, par. 40	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Traite l'acquisition subséquente de biens de faible valeur comme une dépense pure et simple au moment de	Le coût des biens de faible valeur et l'amortissement cumulé sont sortis des états financiers.	Par validation, les biens de faible valeur restent comptabilisés dans un premier temps puis sont décomptabilisés pour faire l'objet d'un suivi dans le registre des biens. Les actifs dont le coût est inférieur à		X	

			l'acquisition puisque ces biens ne correspondent pas à la définition d'immobilisations corporelles. Ces éléments peuvent toujours faire l'objet d'un suivi même s'ils ne sont pas comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles ; et b) Examine le registre des biens pour déterminer la classification appropriée de toutes les immobilisations corporelles, en veillant à ce que tous les éléments qui n'atteignent pas le seuil d'immobilisation soient correctement classés comme biens de faible valeur.		600 euros sont automatiquement décomptabilisés à la fin du mois, mais ils doivent d'abord être comptabilisés comme actifs compte tenu de la configuration actuelle du système SAP. La Division des services généraux et de la logistique et la Division des comptes, des paiements et de la trésorerie, appliquant le principe de diligence raisonnable, procèdent à la décomptabilisation des biens de faible valeur et classent les immobilisations corporelles comme il se doit.			
4	2018	Rapport détaillé, par. 50	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Examine toutes les charges à payer résultant de petites différences entre les confirmations et les factures, qui ont peu de chances d'être recouvrées par le fournisseur, et d'effectuer les ajustements nécessaires. En outre, les charges à payer qui sont en souffrance depuis longtemps doivent être réexaminées et évaluées pour s'assurer que les engagements figurant dans les livres sont toujours valables ; b) Examine les soldes anormaux et si, compte tenu de l'examen, ils ne sont plus valides, les annuler immédiatement ; c) Introduise des modifications au progiciel SAP ou demande de telles modifications afin que les paiements de factures qui ne correspondent pas aux confirmations ne soient pas	La comptabilité d'exercice est régulièrement examinée et les soldes anormaux importants sont corrigés. Le système de gestion de l'information sur les fournisseurs est conçu de telle manière qu'il permet de traiter les cas dans lesquels les factures ne correspondent pas aux confirmations. Les passifs dont on ne peut plus raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient réglés ont été décomptabilisés.	La validation a montré que les petits soldes dus aux fluctuations des taux de change n'étaient pas encore ajustés. Des soldes positifs correspondant aux charges à payer au titre des biens (250101) ont été constatés, d'où la présence de soldes anormaux. Nous avons constaté que les charges à payer pour 2014-2015 représentant de petits soldes étaient toujours reportées au 31 décembre 2019.			X

			automatiquement traités, mais qu'ils soient signalés et fassent l'objet d'un examen plus approfondi et d'une approbation correspondante avant traitement, pour faire en sorte d'éviter la présence de soldes anormaux ; et d) Examine la validité des passifs afin d'isoler ceux dont on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient réglés, comme ceux dont le créancier n'est pas connu ou qui correspondent à une imputation erronée, et de les reclasser dans les comptes appropriés.					
5	2018	Rapport détaillé, par. 53	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Reclasse les gains de réévaluation réalisés non distribués comme compte de capitaux propres, conformément aux prescriptions des normes IPSAS ; et b) Adopte formellement une proposition tendant à maintenir le fonds sous forme de réserve pour les services de coopération technique.	Les gains de réévaluation réalisés sur le portefeuille de coopération technique et non distribués ont été reclassés comme un compte de réserve dans les capitaux propres.	Après vérification, ils ont déjà été reclassés comme un compte de réserve dans les capitaux propres (voir notes 13 et 15.7).	X		
6	2018	Rapport détaillé, par. 58	Nous avons recommandé que l'ONUDI étudie la possibilité de comptabiliser dans les livres à titre de charge l'utilisation gratuite d'espaces/locaux de bureaux en appliquant la juste valeur équivalant aux taux en vigueur pour des locations similaires, ainsi que l'utilisation provisoire de machines servant à l'exécution de projets. Par la suite, si elle le juge nécessaire, l'ONUDI devrait	États financiers de 5 agences des Nations Unies sélectionnées, dont aucune ne comptabilise les services en nature dans les livres. En outre, le Directeur technique du Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) John Stanford, à la réunion de l'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies, tenue du 18 au 20 septembre 2019, a confirmé la position de l'IPSASB de maintenir l'approche discrétionnaire actuelle relative à la	L'ONUDI fait de son mieux pour collecter des données auprès des bureaux extérieurs et ces données sont communiquées dans ses notes aux états financiers.	X		

			mettre à jour ses conventions comptables relatives au traitement des contributions pour services et biens en nature pour faire en sorte qu'elles soient fidèlement présentées dans les états financiers et suffisamment signalées dans les notes relatives aux états financiers.	déclaration des contributions en nature. Compte tenu des difficultés rencontrées pour collecter des informations précises et opportunes auprès de divers bureaux extérieurs, l'ONUDI a décidé de continuer de présenter les contributions en nature dans les notes aux états financiers.				
7	2018	Rapport détaillé, par. 61	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI examine tous les éléments monétaires qui affichent des soldes significatifs en devises autres que l'euro et les inclure dans la conversion de fin d'exercice pour assurer une présentation fidèle des comptes correspondants ainsi que des gains ou pertes latents dans les états financiers.	Recommandation appliquée à partir de 2018	Le Commissaire aux comptes a noté que l'exercice de fin d'année comprend la conversion des soldes importants en devises autres que l'euro et que les gains ou pertes non réalisés sont ajustés en conséquence dans les états financiers.	X		
8	2018	Rapport détaillé, par. 65	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI envisage de formuler des directives financières structurées pour guider le personnel des finances et les autres personnels concernés dans l'exercice de leurs rôles et fonctions, ce qui garantira la fiabilité des documents comptables, renforcera la responsabilité et favorisera l'efficacité opérationnelle.	Au 15 novembre 2019, l'ONUDI avait publié six manuels de comptabilité et un manuel directif IPSAS dans OpenText.	La Division des comptes, des paiements et de la trésorerie a élaboré six manuels de comptabilité, mais il est encore possible d'apporter des améliorations, notamment en ce qui concerne la clôture des exercices, en décrivant dans le détail les procédures à suivre et ainsi guider les référents des processus à présenter des comptes qui soient complets et exacts.		X	
9	2018	Rapport détaillé, par. 69	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI revoie et actualise le plan comptable afin de donner, pour chaque compte, une description appropriée qui illustrera la fonction du compte, de sorte que le personnel chargé de comptabiliser les opérations ait une idée précise de la nature et	Recommandation appliquée	Aucun plan comptable actualisé n'a été présenté ni téléchargé dans OpenText.			X

			de l'utilisation des comptes de l'Organisation.					
10	2018	Rapport détaillé, par. 79	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI élabore et présente aux organisations sises au Centre international de Vienne (CIV) une proposition détaillant la part de chacune d'elles dans l'exploitation conjointe de la Division des bâtiments en vue de parvenir à la signature d'un accord contraignant entre elles.	Les organisations sises au CIV ont confirmé ne pas souhaiter exploiter conjointement la Division des bâtiments, en conséquence de quoi un changement de méthode comptable a fait passer la Division des bâtiments d'une opération conjointe à une opération interne entièrement contrôlée par l'ONUDI. Toutes les organisations sises au CIV ont accepté de considérer la Division des bâtiments, ainsi que tous les autres services communs visés par le protocole d'accord de 1977, notamment les services de sécurité, les services de conférence, les services d'impression, les services médicaux et autres comme des « prestataires de services », sur la base du principe du remboursement des frais. Chaque organisation procèdera à la consolidation du service commun qui lui a été attribué.	Les organisations sises au CIV avaient déjà conclu un accord sur la manière de présenter les services communs dans leurs livres.	X		
11	2018	Rapport détaillé, par. 83	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI mette à jour, en consultation avec les organisations sises au CIV, l'instruction financière sur le traitement comptable des opérations de la Division des bâtiments afin qu'elle serve de base à l'élaboration des états financiers de cette dernière et à la consolidation de ses comptes dans les états financiers de l'ONUDI et dans ceux des autres organisations concernées.	Les organisations sises au CIV ont confirmé ne pas souhaiter exploiter conjointement la Division des bâtiments, en conséquence de quoi un changement de méthode comptable a fait passer la Division des bâtiments d'une opération conjointe à une opération interne entièrement contrôlée par l'ONUDI. Toutes les organisations sises au CIV ont accepté de considérer la Division des bâtiments, ainsi que tous les autres services communs visés par le protocole d'accord de 1977, notamment les services de sécurité, les services de conférence, les services d'impression, les services médicaux et autres comme	Le Commissaire aux comptes note que le traitement et la présentation comptables sont conformes à la norme IPSAS 37, mais pas au Manuel de comptabilité et aux informations fournies, et il est donc recommandé que l'ONUDI mette le traitement et la présentation comptables réels en conformité avec le Manuel de comptabilité et les informations fournies.		X	

				des « prestataires de services », sur la base du principe du remboursement des frais. Chaque organisation procèdera à la consolidation complète du service commun qui lui a été attribué.				
12	2018	Rapport détaillé, par. 89	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI mette en place un dispositif solide d'application du principe de responsabilité qui concerne toutes les composantes concernées de l'Organisation, et clarifie davantage son mandat et les fonctions et responsabilités de son personnel, afin de promouvoir sa culture de responsabilité et de transparence.	Un consultant a été nommé pour élaborer le dispositif d'application du principe de responsabilité pour l'ONUDI d'ici à la fin du mois de mai 2020.	Comme indiqué dans le rapport de synthèse, le dispositif d'application du principe de responsabilité sera achevé au premier trimestre 2020. Pour l'instant, le dispositif de contrôle interne daté du 6 juin 2013 contient certains principes en matière de responsabilité.		X	
13	2018	Rapport détaillé, par. 93	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI redéfinisse mieux le mandat de ses bureaux hors Siège en décrivant plus précisément leurs rapports hiérarchiques et leurs responsabilités, compte tenu de la nouvelle organisation des opérations issue de la récente restructuration du réseau des bureaux, qui avait été l'occasion de promouvoir une meilleure coordination des activités menées au niveau du Siège et sur le terrain et d'encourager le respect du principe de responsabilité.	Le Département des programmes, des partenariats et l'intégration des bureaux hors Siège a entamé la révision des mandats des bureaux hors Siège, et notamment la question des rapports hiérarchiques et de la responsabilité. La nouvelle version des mandats sera terminée en mars 2020. Après avoir été approuvé en interne par la Direction de l'Organisation, le mandat révisé des bureaux hors Siège sera promulgué sous la forme d'une circulaire du Directeur général.	La nouvelle version des mandats sera terminée en mars 2020.		X	
14	2018	Rapport détaillé, par. 97	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI envisage, lorsqu'elle mettrait à jour son dispositif de contrôle interne, de revoir ses principes de contrôle interne compte tenu des principes de contrôle interne actuels du COSO, et qu'elle veille à ce que son	Le Bureau du Directeur général procède à l'élaboration du dispositif d'application du cadre de responsabilité et à la révision du dispositif de contrôle interne de l'ONUDI. En outre, la fonction de gestion des risques institutionnels est désormais dotée d'un	Nous avons noté que l'ONUDI procédait à la mise à jour de son dispositif d'application du principe de responsabilité et à la révision de son dispositif de contrôle interne.		X	

			dispositif révisé soit étayé par un guide de l'utilisateur, pour permettre une communication efficace sur les politiques de contrôle interne et clarifier les responsabilités relatives à la gestion du contrôle interne.	coordonnateur chevronné spécialisé en gestion des risques relevant du Chef de Cabinet.				
15	2018	Rapport détaillé, par. 101	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI rectifie la disposition de la circulaire DGB/2018/02 relative aux fonctions liées à la déontologie en rattachant la fonction de déontologie au Cabinet du Directeur général afin de garantir son indépendance, sa visibilité et ses moyens d'action, et de promouvoir progressivement une culture de la déontologie, de l'intégrité et de la responsabilité.	Le nouveau Point focal pour l'éthique et la responsabilisation a été nommé le 17 février 2020 sur la base d'un contrat à durée déterminée et à mi-temps. Cette fonction est autonome et relève administrativement du Directeur principal de la Division de la gestion institutionnelle et des opérations.	Le Commissaire aux comptes a rencontré le nouveau Point focal pour l'éthique et la responsabilisation, qui relève directement du Bureau du Directeur général.	X		
16	2018	Rapport détaillé, par. 101	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Améliore et actualise sa politique de protection contre les représailles : i) en considérant comme de précieuses sources internes d'information les personnes qui sont perçues comme des lanceurs d'alerte ou comme des personnes « qui aident les lanceurs d'alerte » et celles qui sont « sur le point » de faire une révélation ; et ii) en élaborant un mécanisme permettant de traiter les voies de recours lorsque la non-détermination d'une présomption sérieuse de représailles est injustifiée ; b) Prévoie, dans sa politique sur les conflits d'intérêts, une disposition relative aux fonctions incompatibles dans l'Organisation, afin de donner	Les recommandations sur la politique antifraude sont déjà appliquées dans la version révisée de la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne. Situation au 05.03.2020 : a) et b) : Le nouveau Point focal pour l'éthique et la responsabilisation a été nommé le 17 février 2020. Il travaille actuellement à l'élaboration de la charte du Bureau de la déontologie et au renforcement du cadre éthique de l'ONUDI. Cela consiste, entre autres, à réviser la politique de protection contre les représailles ainsi que le Code de conduite éthique, y compris la définition des conflits d'intérêts. c) : En ce qui concerne la directive relative aux affaires susceptibles de	Le Commissaire aux comptes salue l'initiative de l'ONUDI tendant à réviser la politique de protection contre les représailles ainsi que le Code de conduite éthique.		X	

			une vue d'ensemble plus claire et plus complète des responsabilités les plus exigeantes, renforçant ainsi l'intégrité des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions et le respect du principe de responsabilité ; et c) Incorpore dans sa politique antifraude un mécanisme interne et des modalités précises régissant la conduite d'enquêtes équitables et impartiales sur des affaires pouvant impliquer son chef de secrétariat.	nécessiter la réalisation d'une enquête sur le Directeur général, cette question a été traitée dans la Charte pour le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, dont le paragraphe 18 précise ce qui suit : « S'il est constaté que le Directeur général a commis des actes répréhensibles, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne consulte le Président du Conseil et en informe le comité consultatif indépendant d'audit. »				
17	2018	Rapport détaillé, par. 112	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore l'entretien de ses immobilisations corporelles et de ses stocks grâce au perfectionnement du processus d'inventaire du stock physique, en complétant le système de localisation en temps réel par des décomptes physiques effectués manuellement pour les éléments qui ne sont pas visés par le système afin d'assurer la saisie complète et exacte de tous les renseignements concernant ses immobilisations corporelles, l'objectif étant d'améliorer l'intégrité des renseignements relatifs à ces dernières et le principe de responsabilité.	La recommandation a été appliquée lors des exercices de vérification de 2018 et 2019.	Il a été procédé à inventaire annuel et les bureaux extérieurs et le Siège ont présenté leurs rapports. L'inventaire des immobilisations corporelles de la Division des bâtiments a été réalisé en mars 2020. Le rapprochement a été effectué par la Division des comptes, des paiements et de la trésorerie et les écarts constatés étaient infimes.	X		
18	2018	Rapport détaillé, par. 116	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore la qualité du contrôle des biens et définisse les responsabilités connexes en ajoutant à son manuel de la gestion des biens, pour l'actualiser, des lignes directrices sur la maintenance et la réparation des biens pour	La version révisée du projet de manuel de la gestion des biens de l'ONUDI (en date du 15 janvier 2020) est en cours d'approbation par le Département de la finance.	La version révisée du projet de manuel de la gestion des biens de l'ONUDI n'avait pas encore été publié à la date de validation. Nous encourageons l'ONUDI à accélérer sa publication afin que les procédures puissent être appliquées et les formulaires utilisés pour	X		

			une reconnaissance plus complète des responsabilités dans tous les volets de la gestion des biens.		renforcer l'application du principe de responsabilité.			
19	2018	Rapport détaillé, par. 120	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI adopte un protocole concret et officiel d'évaluation de la procédure d'achat et l'intègre à son cycle d'achat pour pouvoir recevoir de ses utilisateurs finals des informations pertinentes et fiables qui lui permettront, à terme, d'améliorer ses décisions d'achat ainsi que les contrôles et les responsabilités connexes.	Une solution s'appuyant sur le système est en cours d'élaboration.	Le Commissaire aux comptes note que le système est en cours d'élaboration.		X	
20	2018	Rapport détaillé, par. 124	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI renforce son protocole de vérification des références et des antécédents des fournisseurs dans sa procédure d'achat, en particulier dans ses bureaux hors Siège, afin d'obtenir de meilleurs engagements des fournisseurs dans le cadre du contrôle et de la responsabilité.	La question est en cours d'examen et sera étudiée plus avant dans le cadre du plan de travail 2020.	Le Commissaire aux comptes note qu'aucune vérification des antécédents des fournisseurs n'a encore été effectuée.			X
21	2018	Rapport détaillé, par. 128	Nous avons recommandé que l'initiative de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI donne lieu à un plan de mise en œuvre et des responsabilités plus clairs et qu'à cette fin, une documentation officielle soit élaborée pour étayer les plans de travail correspondants ; et qu'un mécanisme pratique et adapté soit prévu pour suivre et contrôler l'exécution de ses initiatives de gestion des risques institutionnels, y compris des jalons essentiels.	Avec la nomination d'un coordonnateur de la gestion des risques institutionnels, la fonction est établie sur la durée avec un plan de travail, une stratégie de mise en œuvre et des plans définis. Le coordonnateur de la gestion des risques a été chargé d'avancer la maturité de la gestion des risques institutionnels. Dans cette optique, il a présenté un plan de travail pour 2020 qui a été adopté par le Comité de gestion des risques et qui s'inscrit dans la suite des développements du plan de travail 2019, par exemple l'élaboration d'une structure de gouvernance	Le Commissaire aux comptes a noté qu'un coordonnateur de la gestion des risques avait été nommé à plein temps, et que la documentation sur la gestion des risques institutionnels était en cours d'élaboration.		X	

				conforme aux structures organisationnelles actuelles ainsi que la validation du profil de risque (univers) de l'ONUDI. Une auto-évaluation de la gestion des risques à long terme a été réalisée afin de déterminer la maturité de la gestion des risques institutionnels de l'ONUDI (« en développement ») et de classer par ordre de priorité les domaines clefs pour la faire passer au niveau « établi ». Un coordonnateur de la gestion des risques a été nommé à plein temps pour faire avancer la maturité de la gestion des risques institutionnels et, dans le cadre de l'exécution de la fonction conformément aux mandats respectifs, tenir compte des recommandations sur le sujet (Comité consultatif indépendant d'audit, Commissaire aux comptes, Corps commun d'inspection), y compris l'évaluation des risques de fraude.				
22	2018	Rapport détaillé, par. 132	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI mette à jour et clarifie son cadre stratégique sur la gestion des risques en définissant clairement les fonctions et responsabilités du Comité de gestion des risques et du coordonnateur de la gestion des risques et en officialisant le rôle joué par l'équipe de travail chargée du cadre intégré de résultats et de performance dans l'infrastructure de gestion des risques de l'ONUDI pour renforcer les responsabilités des référents processus et des responsables de la gestion des risques.	Le coordonnateur de la gestion des risques procède à la mise à jour du cadre stratégique afin de prendre en compte la gouvernance et le mécanisme de gestion des risques dans la structure organisationnelle actuelle. Il s'agit notamment de définir le processus d'intégration de la gestion des risques à l'ONUDI. Un projet zéro a été élaboré et sera soumis à une validation globale par le Comité de gestion des risques et les parties prenantes dans le cadre du plan de travail 2020. En outre, le Comité de gestion des risques a convenu que la fonction d'attaché de liaison pour la gestion des risques ne serait pas autonome, mais serait confiée aux directeurs (D-1) (ou de leurs représentants) des départements concernés, qui aideraient le coordonnateur de la gestion des	Le nouveau coordonnateur de la gestion des risques procède à la mise à jour du cadre stratégique pour qu'il prenne en compte la gouvernance et le mécanisme de gestion des risques de l'ONUDI.		X	

				risques à identifier, à enregistrer, à surveiller et à rendre compte des risques. En outre, le coordonnateur collabore avec l'équipe de travail chargée du cadre intégré de résultats et de performance pour identifier des synergies dans l'intégration de la gestion des risques dans le cycle de planification des programmes/projets/initiatives.				
23	2018	Rapport détaillé, par. 139	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Évalue les réalisations les plus récentes dans le cadre de ses priorités stratégiques afin de recenser celles qui nécessitent une intervention, les présente conformément à la hiérarchie des responsabilités de l'Organisation et de convenir de l'impact ou des changements prioritaires majeurs, ainsi que des résultats et des produits à obtenir dans un délai déterminé ; et b) Entreprenne un examen de la structure actuelle du cadre de programmation à moyen terme et du lien de causalité entre les produits, les résultats et l'impact, ainsi que les risques et les hypothèses, afin de déterminer comment la théorie du changement peut être présentée avec clarté pour améliorer la mesurabilité, permettre l'analyse et le regroupement des résultats et accroître la responsabilité en matière de résultats.	Le cadre intégré de résultats et de performance actualisé a été approuvé en novembre 2019 et diffusé aux États Membres dans le document GC.18/CRP.4. Par la suite, le Guide relatif au cadre intégré de résultats et de performance a été publié sous la forme d'une instruction administrative interne (AI/2020/1) pour aider à intégrer l'application dudit cadre de résultats. Avec la mise à jour du cadre intégré, son harmonisation avec la théorie du changement organisationnelle (d'après le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021) est terminée. Pour donner suite à la décision GC.18/Dec.14, le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité et le Bureau de la gestion financière ont engagé un processus de consultation menant à l'établissement d'un budget axé sur les résultats, articulé autour du cadre intégré actualisé. Avec le prochain cycle du cadre de programmation à moyen terme (2022-2025), l'alignement du cadre de programmation à moyen terme, du cadre intégré de résultats et de performance, du programme et des budgets et des plans de travail	Le Commissaire aux comptes prend acte des initiatives entreprises par l'ONUDI et note que le Guide relatif au cadre intégré de résultats et de performance a été publié sous la forme d'une instruction administrative interne (AI/2020/1) pour aider à intégrer l'application dudit cadre de résultats.	X		

				associés pour chaque département sera prêt.				
24	2018	Rapport détaillé, par. 147	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore la structure du programme et des budgets : i) en déterminant clairement l'impact, les résultats et les produits, ainsi que leurs liens de causalité et la responsabilité correspondante concernant l'obtention des résultats ; ii) en établissant un lien clair entre les résultats du programme et des budgets et ceux du cadre de programmation à moyen terme et du cadre intégré de résultats et de performance, et en faisant en sorte que ce lien soit nettement établi dans tous ces documents afin d'améliorer la clarté des résultats attendus de l'ONUDI et de renforcer la responsabilité en la matière. Nous avons également recommandé que l'ONUDI énonce les résultats, dans le programme et les budgets, en termes de changement afin de rendre compte des changements majeurs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (SMART), représentant une amélioration par rapport à la situation initiale, que l'on peut raisonnablement obtenir d'ici à la fin de la période prévue en tenant compte des hypothèses et des risques connexes.	Actuellement, le grand programme C présente des difficultés conceptuelles, dans la mesure où il assimile les « dimensions de l'impact » (économique, sociale et environnementale) à des « programmes ». Cela est bien évidemment à l'origine d'une certaine confusion quant aux résultats SMART envers lesquels l'organisation peut s'engager dans le cadre du programme et des budgets et au sujet desquels elle peut rendre des comptes. Les prochains programme et budgets seront élaborés d'une manière qui s'éloigne de la structure actuelle, qui ne distingue pas les programmes des dimensions de l'impact, et ils présenteront les domaines programmatiques (produits) et les compareront aux résultats programmatiques et aux résultats de gestion. Les discussions et les projets actuels, qui sont soumis à l'approbation des hauts dirigeants, tiennent compte de cette réflexion. Il est prévu qu'une partie de l'exercice consiste à définir des indicateurs, des bases de référence et des objectifs.	Le Commissaire aux comptes note que le programme et les budgets 2020-2021 étant liés au cadre de programmation à moyen terme 2028-2021, il existe des difficultés conceptuelles relatives à l'impact dans la présentation de l'actuel grand programme C. Compte tenu de la publication du Guide relatif au cadre de programmation à moyen terme sous la forme d'une instruction administrative interne (AI/2020/1) pour aider à intégrer la mise en œuvre du cadre de résultats, nous pensons que l'ONUDI pourrait établir un lien clair entre les résultats du programme et des budgets et le cadre de programmation à moyen terme et le cadre intégré de résultats et de performance lors de l'élaboration du prochain budget.		X	
25	2018	Rapport détaillé, par. 151	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Recense les produits du programme et des budgets qui correspondent aux produits et aux services relevant du	L'établissement des prochains programme et budgets consistera notamment à renforcer les liens avec les plans de travail des départements. Sous réserve de l'approbation par les hauts	Le Commissaire aux comptes prend acte des mesures prises par l'ONUDI, comme indiqué dans l'approche synthétique de l'audit interne 2020-03-09. L'Organisation		X	

			contrôle de l'ONUDI et qui doivent être obtenus au cours de l'exercice biennal à l'aide des ressources prévues pour chaque résultat escompté, et en présentant ces produits au regard du résultat escompté pour montrer clairement leurs relations de causalité et permettre un suivi et une mesure plus efficaces ; b) Renforce le mécanisme d'examen du programme et des budgets pour déterminer les risques liés à la programmation au niveau des résultats et des produits, en les mettant en correspondance avec les résultats et les produits des programmes et des projets pour adoption dans les inventaires des risques devant être établis ; et c) Collabore étroitement avec le Comité de gestion des risques à l'élaboration d'un modèle de risque qui facilitera le recensement des risques liés à la programmation et leur mise en correspondance avec les résultats et les produits des programmes pour adoption dans leurs inventaires des risques afin d'améliorer le recensement des risques pour les résultats et produits des programmes.	dirigeants, les prochains programme et budgets seront intégrés, présentant à la fois le budget ordinaire et les contributions volontaires attendues. Une liste des départements et des programmes correspondants sera établie et les résultats attendus seront conformes à cette mise en correspondance pour s'assurer qu'ils sont alignés. Le lien avec les risques associés sera établi dans les limites d'une approche totalement nouvelle du programme et des budgets et des orientations des hauts dirigeants.	procède à la mise en place de mécanismes de suivi et de rapport systématiques de la performance/des résultats programmatiques de ses opérations de développement. Actuellement, les résultats de l'ONUDI sont principalement présentés en termes de dépenses totales engagées dans la concrétisation de projets et programmes de coopération technique, appelées « volumes des résultats obtenus par la coopération internationale ».			
26	2018	Rapport détaillé, par. 155	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI formule des indicateurs adéquats et plus appropriés dans le cadre intégré de résultats et de performance, assortis d'éléments SMART pour mesurer plus clairement les progrès réalisés dans l'obtention des résultats du programme et des budgets ; et	Consciente du problème, l'équipe travaillant sur le nouveau cadre intégré de résultats et de performance a veillé à fixer des résultats réalistes par rapport à la hiérarchie des résultats axée sur le comportement des acteurs. Le problème relatif aux données de référence et aux cibles est bien noté et est aggravé par le manque d'habitude, au sein de la culture	Le Commissaire aux comptes félicite l'ONUDI car comme indiqué dans l'approche synthétique de l'audit interne 2020-03-09, elle utilise l'approche du cadre logique pour conceptualiser et concevoir des programmes et des projets, et pour définir les indicateurs de production, de résultat et d'impact des projets et des	X		

			veille à ce que les indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance soient assortis de référentiels de base et d'objectifs et soient à jour pour faciliter l'évaluation des progrès accomplis par rapport à la situation de départ et dans la réalisation des objectifs grâce aux interventions de l'ONUDI.	organisationnelle, de mesurer les résultats et d'appliquer complètement les principes de gestion axée sur les résultats. Le changement culturel nécessaire exige que l'on fasse preuve de prudence, une mise en œuvre et une mise à niveau complètes et soudaines étant peu réalistes. Le cadre intégré de résultats et de performance actualisé s'accompagne d'indicateurs proches des résultats programmatiques réels de l'Organisation pour faciliter la transition.	programmes. Ces produits, résultats et impacts sont actuellement affinés pour être SMART, à l'occasion de l'élaboration du cadre intégré de résultats et de performance.			
27	2018	Rapport détaillé, par. 163	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore ses plans de travail et le processus de planification des activités en les alignant sur les résultats escomptés dans le cadre du programme et des budgets et sur les éléments de la gestion axée sur les résultats.	Le groupe de travail chargé de l'élaboration des prochains programme et budgets sera saisi d'une proposition faite par le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité et le Département de gestion financière qui prévoit l'harmonisation des plans de travail avec le programme et les budgets axés sur les résultats. Il s'agit d'un lien nécessaire si l'organisation s'engage à obtenir certains des résultats appliqués à ces programmes. Tout cela est soumis à l'approbation des hauts dirigeants.	Le Commissaire aux comptes prend note de l'initiative et de la proposition, faite par le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité et le Département de gestion financière tendant à ce que le groupe de travail chargé de l'élaboration des prochains programmes et budgets, d'aligner les plans de travail avec le plan et les programmes axés sur les résultats qui doivent encore être soumis à l'approbation des hauts dirigeants.		X	
28	2018	Rapport détaillé, par. 166	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore le suivi des plans de travail et la communication d'informations à ce sujet à travers l'élaboration d'un système fondé sur des outils, des modèles et des lignes directrices ; et en fasse une partie intégrante du cadre de suivi et de communication d'informations pour s'assurer que les réalisations et les progrès sont notifiés et mesurés	Le projet de programme et de budgets suivants, tel qu'il est préparé au premier trimestre 2020, insiste sur la nécessité de procéder à un suivi (planification) des réalisations faites et d'établir un rapport qui soient cohérents avec les plans de travail. Le changement de culture est extrêmement important, de sorte qu'il puisse être nécessaire de suivre une approche progressive. Il est également prévu d'introduire une toute nouvelle politique de contrôle, sous réserve	Le Commissaire aux comptes note que le changement de culture est assez important et salue l'initiative de l'ONUDI consistant à procéder à une application progressive.		X	

			avec exactitude par rapport à ce qui était prévu et renforcer encore la responsabilité au regard des résultats.	de son approbation par les hauts dirigeants.				
29	2018	Rapport détaillé, par. 173	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore ses mécanismes et ses stratégies de suivi et de communication des résultats afin principalement de promouvoir la responsabilité au regard des résultats du programme : a) En réorientant le suivi des produits du programme de l'ONUDI et la communication d'informations à ce sujet vers ceux qui sont recensés dans le programme et les budgets, et en précisant la manière dont ils contribuent aux résultats relevés dans les États Membres, conformément à la hiérarchie des résultats adoptée ; b) En adoptant une évaluation biennale de l'exécution du programme et des budgets, qui rende compte des progrès accomplis dans l'obtention des produits de l'ONUDI au moyen d'indicateurs, de données de base et d'objectifs bien définis, dans la mesure où cela est possible et applicable, et compte tenu des ressources utilisées, notamment pour faciliter la communication d'informations sur le cadre de programmation à moyen terme ; et c) En prévoyant l'obligation de suivre le cadre de programmation à moyen terme et d'en rendre compte au moyen d'un mécanisme de suivi et de communication	Prenant en compte le problème soulevé dans cette recommandation, le nouveau cadre intégré de résultats et de performance prévoit des hiérarchies de résultats et des indicateurs à mettre en place à tous les niveaux (plans de travail, projets, programmes, pays et organisation), afin de faciliter l'harmonisation et l'alignement de la planification, du suivi et des rapports. Le Rapport annuel 2019 a été le premier dans lequel le nouveau cadre intégré a été utilisé et on trouve pour la première fois en annexe une présentation des résultats qui s'inscrit véritablement dans le cadre de programmation à moyen terme de l'ONUDI. Les données sont incomplètes, et il faut mettre en place des modèles et des systèmes. Le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité travaille avec les bureaux concernés pour mettre en place une nouvelle interface de résultats pour les projets (remplaçant la gestion des projets et du portefeuille) et les activités financées par le budget ordinaire. Cela prendra du temps, mais les choses se mettent en place. Le Guide relatif au cadre intégré de résultats et de performance (AI/2020/1) appuie l'application du cadre ainsi que des campagnes d'information et de renforcement des capacités sont prévues pour les deuxième et troisième trimestres.	Le Commissaire aux comptes reconnaît que l'ONUDI a pris des mesures, le Rapport annuel 2019 étant le premier dans lequel le nouveau cadre intégré de résultats et de performance a été utilisé. Par ailleurs, le Guide relatif au cadre intégré de résultats et de performance (AI/2020/1) appuie l'application du cadre, et des campagnes d'information et de renforcement des capacités prévues pour les deuxième et troisième trimestres.		X	

			d'informations pour faire en sorte que les résultats soient mesurés et communiqués en vertu du principe de responsabilité que doit respecter l'ONUDI à l'égard des États Membres et des autres parties prenantes, et en donnant des orientations à cet égard.					
30	2018	Rapport détaillé, par. 178	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore le suivi et la communication des résultats institutionnels et, pour ce faire : a) Utilise davantage le cadre intégré de résultats et de performance comme le cadre de suivi et de communication des résultats des programmes de l'Organisation ; b) Élabore un cadre de suivi et de communication des résultats de l'Organisation en collaboration avec les directions, départements, divisions, bureaux extérieurs et responsables de l'exécution des programmes afin de permettre une évaluation complète, transparente, fiable et fondée sur des données factuelles des progrès accomplis dans l'obtention des résultats prévus, donnant lieu à une comptabilisation complète des résultats ; et c) Formule des orientations à l'appui de l'exécution du cadre de suivi et de communication d'informations, soulignant la nécessité d'une clarté et d'une fiabilité accrues afin de faciliter un examen et une communication efficaces des résultats.	La version actualisée du cadre intégré de résultats et de performance (GC.18/CRP.4 et AI/2020/1) apporte en grande partie une réponse à la recommandation formulée ici – ou du moins fournit le cadre conceptuel et pratique pour appliquer les principes et remédier aux lacunes actuelles. Des modèles et une interface de résultats informatiques sont toujours en cours d'élaboration et devraient être finalisés au plus tard au troisième trimestre 2020.	Le Commissaire aux comptes prend note de l'initiative de l'ONUDI tendant à améliorer le suivi et la communication des résultats institutionnels. Comme indiqué dans l'approche synthétique de l'audit interne 2020-03-09, l'Organisation procède à la mise en place de mécanismes de suivi et de rapport systématiques de la performance/des résultats programmatiques de ses opérations de développement.		X	

31	2018	Rapport détaillé, par. 181	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore les éléments de son cadre logique de programmes et la communication des résultats, en incluant dans son modèle les référentiels de base et les valeurs cibles associés à chaque indicateur, les risques sous-jacents, les hypothèses et les stratégies d'atténuation des risques envisagées pour chaque retombée, résultat et produit ; et contribue à ces efforts en élaborant des lignes directrices sur la définition du cadre logique des programmes.	Une nouvelle instruction administrative, qui porte notamment sur la question du suivi et de l'établissement des rapports relatifs aux programmes de pays, a été promulguée en juin 2019 pour présenter la nouvelle façon d'aborder les programmes de pays. En outre, des sessions de formation ont été organisées à l'intention des divisions régionales et des bureaux extérieurs. Comme prévu dans l'instruction administrative, le Département des programmes, des partenariats et de l'intégration des bureaux hors Siège organise une réunion annuelle avec les directeurs de programme pays, présidée par le Directeur principal de la Division de l'élaboration des programmes et de la coopération technique, afin d'examiner l'ensemble du portefeuille des programmes de pays.	Le Commissaire aux comptes prend note de l'initiative de l'ONUDI tendant à améliorer les éléments du cadre logique de son programme et les déclarations de résultats grâce à la publication d'une nouvelle instruction administrative.	X		
32	2018	Rapport détaillé, par. 185	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore les mécanismes de suivi et de communication des résultats associés aux programmes, en utilisant les résultats attendus mentionnés dans le cadre logique ainsi que les indicateurs et mesures de performance correspondants, de façon à définir plus efficacement les interventions requises pour faciliter la bonne évaluation des progrès relatifs à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des programmes de pays et des programmes de partenariat pays.	Une nouvelle instruction administrative, qui porte notamment sur la question du suivi et de l'établissement des rapports relatifs aux programmes de pays, a été promulguée en juin 2019 pour présenter la nouvelle façon d'aborder les programmes de pays. En outre, des sessions de formation ont été organisées à l'intention des divisions régionales et des bureaux extérieurs. Comme prévu dans l'instruction administrative, le Département des programmes, des partenariats et de l'intégration des bureaux hors Siège organise une réunion annuelle avec les directeurs de programme pays, présidée par le Bureau du Directeur principal de la Division de l'élaboration des programmes et de la coopération technique, afin d'examiner	Toutefois, compte tenu de l'instruction administrative et des sessions de formation organisées par l'ONUDI, les éléments actuels de suivi et de rapport ne sont toujours pas fondés sur les résultats escomptés.		X	

				l'ensemble du portefeuille des programmes de pays. Dans le cas des programmes de partenariat pays, des mesures supplémentaires ont été prises pour améliorer la qualité des rapports. Cette question a été traitée dans le cadre de la réunion de coordination régulière des programmes de partenariat pays qui réunit les responsables des programmes et qui est présidée par le PTC/OMD.				
33		Rapport détaillé, par. 191	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI, au moment de définir ses besoins concernant l'application du système qu'elle envisage, actualise les actuelles Lignes directrices pour les programmes et projets de coopération technique en veillant à : a) Aligner les fonctions et responsabilités sur la structure actuelle de l'Organisation ; b) Concilier les principes directeurs régissant ces Lignes directrices avec les changements découlant de l'adoption des initiatives récentes et du nouveau programme des Nations Unies, de manière à mieux tenir compte des priorités et stratégies de l'Organisation ; c) Incorporer les instructions relatives à la clôture des projets ; et d) Inclure, au sujet de la présentation de rapports, des directives tenant compte des demandes et besoins des donateurs aussi bien que de ceux de l'Organisation.	Une version révisée de la circulaire du Directeur général DGB/2016/6 a été soumise au Conseil exécutif en 2019 et a reçu une approbation de principe. Les observations reçues sont intégrées et la version révisée sera publiée au début de 2020. Les Lignes directrices pour les programmes et projets de coopération technique sont en cours d'élaboration et les questions soulevées et ayant ensuite fait l'objet d'une réflexion, comme indiqué dans la colonne « Réponse/action » de l'ONUDI, restent d'actualité.	Le Commissaire aux comptes note l'initiative prise par l'ONUDI en vue de se conformer aux recommandations, et que la préparation des Lignes directrices pour les programmes et projets de coopération technique est en cours.		X	

34	2018	Rapport détaillé, par. 196	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Demande aux responsables de projets, comme condition préalable à l'approbation et à la validation des projets, qu'ils mettent à jour les descriptifs de projet ainsi que les sous-modules correspondants dans le système afin de compléter les indicateurs objectivement vérifiables et les données sur les risques, et qu'ils s'assurent que les indicateurs et les données saisis dans le système correspondent à ceux qui figurent dans les descriptifs de projet ; et b) Impose aux responsables de projets, pour l'élaboration des descriptifs de projet, la prise en compte des exigences de l'Organisation ainsi que de celles des donateurs.	Les observations fournies dans la colonne « Réponse/action » de l'ONUDI restent applicables. Comme indiqué ci-dessus (voir par. 188-191), la publication de la circulaire du Directeur général révisée est prévue pour 2020, et elle tiendra compte de la fiche de conformité.	Le Commissaire aux comptes note l'initiative prise par l'ONUDI en vue de se conformer aux recommandations, comme mentionné, et une version révisée de la circulaire DGB/2016/6 a été présentée au Conseil exécutif en 2019.		X	
35	2018	Rapport détaillé, par. 200	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Renforce le processus d'évaluation et d'approbation des projets en veillant à ce que les résultats de l'examen des cadres logiques soient intégrés et étoffés dans les descriptifs finals des projets avant leur confirmation/approbation ; et b) Examine, et au besoin redéfinisse, le rôle de la Division du contrôle de la qualité pour ce qui est des services de secrétariat fournis au Conseil exécutif, de manière à ce que les recommandations sur l'amélioration qualitative des cadres logiques soient dûment prises en compte avant que ces cadres soient soumis au Conseil exécutif.	La circulaire DGB/2016/6 est toujours en cours de révision. Elle a reçu une approbation de principe du Conseil exécutif le 22 mars 2019 ; par la suite, un résumé des observations a été fourni par le Département de la gestion financière, le Département de la gestion des ressources humaines, le Département des relations extérieures et le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité. Le 20 février 2020, le Conseil exécutif a décidé que des propositions concrètes devraient être préparées pour l'assurance qualité et de nouveaux processus d'approbation. À la même réunion, le Conseil exécutif a approuvé le programme de travail du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, qui	Le Commissaire aux comptes a noté que si la révision de la circulaire DGB/2016/6 était toujours en cours, de nouvelles orientations et de nouveaux outils ont été et seront introduits pour aider le personnel à concevoir et à formuler les programmes et les projets avant leur approbation. Par ailleurs, comme il est précisé dans la réponse de l'ONUDI, le personnel de la Division du contrôle de la qualité a été continuellement réduit, passant de trois administrateurs à un seul à compter du 1er janvier 2020. Le titulaire du P-5 est en congé, tandis que l'autre administrateur a été nommé coordonnateur chargé de la		X	

				comprend une évaluation indépendante de la fonction de formulation, d'évaluation et d'approbation des programmes et projets de l'ONUDI, ainsi qu'un audit interne des rapports des donateurs de l'ONUDI. Les deux devraient donner lieu à la formulation de recommandations d'amélioration. Dans l'intervalle, le cadre d'assurance qualité de l'ONUDI (DGB/2019/11) a été promulgué le 30 mai 2019, et il stipule les exigences de qualité pour tous les produits, services et processus de l'ONUDI. Cela comprend les programmes et les projets, ainsi que le processus d'évaluation et d'approbation correspondants. La Division du contrôle de la qualité recueille et analyse systématiquement les données sur la qualité des initiatives de coopération technique de l'ONUDI avant qu'elles soient ajoutées au portefeuille (également signalé comme indicateur du cadre intégré de résultats et de performance dans le Rapport annuel depuis 2017). Ces données, tout comme les résultats de l'audit, indiquent que le processus d'approbation actuel n'est pas adapté pour garantir une assurance qualité suffisante, en particulier dans les domaines de l'efficacité et de la gestion axée sur les résultats, y compris les cadres logiques. Outre la révision en cours du processus d'évaluation et d'approbation, de nouvelles orientations et de nouveaux outils ont été et seront introduits pour aider le personnel à concevoir et à formuler les programmes et les projets avant leur approbation :	problématique hommes-femmes et développement. Le Commissaire aux comptes a souligné l'importance de doter la Division d'effectifs suffisants, car du fait de ses compétences techniques, elle est en mesure de fournir des conseils précoces sur la qualité des programmes et des projets.			

				• Guide relatif au cadre intégré de résultats et de performance (AI/2020/01), mentionné le 11/2/2020 ; • Liste de contrôle de la qualité pour les descriptifs des programmes et des projets, publiée par la Division du contrôle de la qualité le 17/1/2020, actuellement en cours d'expérimentation en vue de sa publication sous la forme d'un texte administratif expliquant comment mettre en œuvre le cadre d'assurance de la qualité et y satisfaire ; • Conseils et formations de qualité axés sur la demande (individuels, division, département) ; • Formation de l'ensemble du personnel au cadre d'assurance de la qualité (DGB/2019/11) en préparation, lancement prévu au deuxième trimestre de 2020 par la Division du contrôle de la qualité. Du fait de ses compétences techniques et de sa fonction, la Division du contrôle de la qualité est bien placée pour fournir des conseils précoces sur la qualité des programmes et des projets. Il pourrait toutefois être important de noter que depuis 2016, les effectifs de la Division du contrôle de la qualité n'ont cessé d'être réduits, passant de trois administrateurs à un seul depuis le 1er janvier 2020.				
36	2018	Rapport détaillé, par. 205	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI : a) Demande aux directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses d'appuyer la demande d'approbation des descriptifs de projet dans le	Voir l'approche synthétique de l'audit interne du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (Consolidation et suivi des recommandations d'audit interne en suspens) publié en novembre 2019.	Au cours de l'audit intermédiaire, le Commissaire aux comptes a constaté que la planification des achats n'avait pas été mise en œuvre, mais il a également noté qu'un département de l'ONUDI		X	

			cadre de la passation des marchés à l'aide d'un plan d'achat ou de tout autre document indiquant, entre autres, la ventilation des besoins du projet, une brève description des besoins, la valeur/le montant estimatif, la méthode d'achat et la période prévue pour la passation du marché ; et b) Établisse des lignes directrices concernant la conduite d'un contrôle de la qualité sur le volet approvisionnement des propositions de projet, afin de s'assurer que les décisions de validation sont fondées sur une évaluation objective des besoins associés au projet.		avait adopté un système de planification pilote depuis le 1er mars 2020.			
37		Rapport détaillé, par. 211	Nous avons recommandé que l'ONUDI : a) Mette en place un mécanisme de financement qui contribuerait à la conduite d'évaluations indépendantes visant à mesurer les retombées des programmes/projets pour les orientations programmatiques de l'ONUDI ; et b) Établisse une estimation des ressources (financières, humaines et en capital) disponibles pour l'évaluation ainsi que des moyens requis pour répondre aux besoins actuels et futurs dans ce domaine, afin de faciliter le projet de mise en place d'un mécanisme de financement des évaluations.	Cette question fait toujours l'objet de débats internes et d'un examen par la direction de l'ONUDI. Dans le cadre de l'introduction en cours du processus de recouvrement intégral des coûts en 2020, il pourra être possible de constituer un fonds de financement des évaluations.	Comme la Direction l'a indiqué, cette question fait toujours l'objet d'un débat et d'examen en interne et l'introduction en cours du processus de recouvrement intégral des coûts prévoit la possibilité de procéder à une évaluation indépendante.		X	
38	2017	Rapport détaillé, par. 43	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI intensifie les efforts déployés	Les questions relatives au paiement en temps voulu des contributions mises en recouvrement sont	Le Commissaire aux comptes a pris note des efforts déployés pour négocier des		X	

			pour négocier des plans de paiement avec les États Membres qui ont des arriérés. Les États Membres pourraient peut-être également envisager de prendre des mesures pour limiter les effets négatifs de cette situation en autorisant l'ONUDI à utiliser dans leur intégralité les contributions mises en recouvrement pour les activités de base prévues dans le cadre du budget ordinaire, même si elles sont versées après l'exercice biennal correspondant. Le règlement financier devrait donc être modifié en conséquence.	régulièrement examinées par les États Membres, notamment lors de la PBC.35, de la IDB.47 et de la GC.18, ce qui est dûment relaté dans les comptes rendus et pris en compte dans les décisions des organes directeurs. Un nouveau plan de paiement a été signé avec la République dominicaine en 2019.	plans de paiement avec les États Membres qui ont des arriérés. Au moment de l'établissement du présent document, les règlements financiers, en particulier les points 4.2 b) et c), n'avaient toujours pas été modifiés.			
39	2017	Rapport détaillé, par. 93	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI veille à ce que le temps de travail des directeurs de projet et de tous les autres services d'appui fournis pour l'exécution des projets soit comptabilisé de manière appropriée. Cela constituerait une étape importante vers une comptabilité analytique efficace qui serait utilisée pour évaluer les ressources consommées par les activités de programme et de projet.	La simplification du système Cross-Application Timesheet System (CATS) et son intégration avec d'autres modules financiers débuteront au quatrième trimestre 2019.	Le Commissaire aux comptes a noté que la simplification du système CATS et son intégration avec d'autres modules financiers avaient seulement débuté au quatrième trimestre 2019.		X	
40	2017	Rapport détaillé, par. 93	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI accroisse la transparence et améliore le suivi de l'évolution des produits provenant du remboursement des dépenses d'appui aux programmes et la communication en temps opportun d'informations pertinentes.	Le recouvrement intégral des coûts a été une priorité de l'année 2019, et il a fait l'objet d'un plan d'action convenu et d'une approbation par le Conseil d'administration fin octobre 2019. En 2019, des éléments du recouvrement intégral des coûts seront lancés avec une montée en puissance en 2020, notamment les nouveaux modules Calcul des coûts et Budgétisation et calcul des coûts afférents aux postes dans le PGI.	Le Commissaire aux comptes a pris note des mesures prises par l'ONUDI pour se conformer aux recommandations, étant donné que le recouvrement intégral des coûts sera lancé avec une montée en puissance en 2020, notamment les nouveaux modules Calcul des coûts et Budgétisation et calcul des coûts afférents aux postes dans le PGI.		X	

41	2017	Rapport détaillé, par. 110	Le Commissaire aux comptes a recommandé de mettre à jour et d'évaluer le dispositif de contrôle interne, en accordant une attention particulière à l'efficacité de la coordination et de la coopération entre les fonctions et les rôles pertinents et en prenant en compte les résultats de l'opération de gestion des risques.	L'ONUDI travaille actuellement sur un « Dispositif d'application du principe de responsabilité » autonome, qui devrait être publié en 2020. En conséquence de quoi, l'actualisation du cadre de contrôle interne de l'ONUDI serait en toute logique l'étape suivante. Après des consultations internes avec les départements concernés, il a été convenu que le Département de la gestion financière dirigerait le travail de mise à jour du cadre de contrôle interne. Le coordonnateur de l'ONUDI chargé de la gestion des risques et de la continuité des opérations intégrera le cadre de contrôle interne dans son champ d'activité, en apportant sa contribution selon les besoins. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a récemment publié le « Rapport de mission de synthèse de l'audit interne » à l'intention du Directeur général, dans lequel la section relative à l'évaluation du système de gestion axée sur les résultats à l'ONUDI apporte une confirmation des insuffisances et des mesures prises par la Direction.	Le Commissaire aux comptes a noté que l'ONUDI procédait actuellement à l'élaboration d'un « Dispositif d'application du principe de responsabilité » autonome, qui devrait être publié en 2020.		X	
42	2017	Rapport détaillé, par. 119	Le Commissaire aux comptes a recommandé d'accélérer et de renforcer les activités d'élaboration et de mise en œuvre du mécanisme de gestion des risques de l'ONUDI, d'assigner clairement les fonctions et responsabilités pertinentes et d'affecter du personnel spécialisé à un niveau institutionnel adéquat. L'Organisation devrait également institutionnaliser la	Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a récemment publié le « Rapport de mission de synthèse de l'audit interne » à l'intention du Directeur général, dans lequel la section relative à l'évaluation du système de gestion globale des risques à l'ONUDI confirme dûment les difficultés rencontrées et les efforts déployés par la Direction pour y remédier. Deux plans d'action en matière de gestion spécifiques à cette question ont été convenus et seront suivis	Comme indiqué dans le rapport de synthèse de l'audit interne, en raison des contraintes budgétaires liées à l'institutionnalisation de la gestion des risques en tant que fonction dans toute l'Organisation, le coordonnateur de la gestion des risques a préparé un projet tenant compte du plan de travail approuvé par le Comité de gestion des risques. Une fois approuvé et		X	

			gestion des risques pour en faire un processus permanent dont les résultats devront être pris en compte dans les mécanismes de planification et de contrôle. Il faudrait accorder une attention particulière à une coordination transparente et efficace du processus de mise en œuvre.	par la fonction d'audit interne du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne en conséquence. (cf. plans 6 et 7) Conformément au plan d'action en matière de gestion 6, l'ONUDI a créé une fonction à plein temps de coordonnateur pour la gestion des risques et la continuité des activités au niveau D-1, qui relève directement du Directeur général. Conformément au plan d'action en matière de gestion 7, le coordonnateur pour la gestion des risques et la continuité des activités évalue des options stratégiquement viables pour faire progresser la gestion globale des risques et entreprend la mise à jour de la politique de gestion globale des risques et la validation d'un registre synthétisé des risques institutionnels.	doté de ressources par le Conseil exécutif, le plan de travail sera mis en œuvre sous la supervision générale du coordonnateur pour la gestion des risques et la continuité des activités nouvellement nommé.			
43	2017	Rapport détaillé, par. 125	Le Commissaire aux comptes a encouragé l'ONUDI à élaborer une déclaration relative au contrôle interne.	Le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'ONUDI, qui est en cours d'élaboration, et la mise à jour du cadre de contrôle interne permettront de pallier les insuffisances en matière de responsabilités et d'obligations de rendre compte. Par la suite, la nécessité d'une déclaration relative au contrôle interne pourrait être évaluée.	La Direction, interrogée à ce sujet, a répondu qu'aucune déclaration n'avait été préparée ni établie.			X
44	2017	Rapport détaillé, par. 131	Le Commissaire aux comptes a recommandé : • De continuer à élaborer des indicateurs clefs de performance qui permettent de déterminer comment les résultats obtenus dans le cadre des projets contribuent effectivement à la réalisation des grands	En mai 2019, le cadre intégré de résultats et de performance mis à jour a été approuvé (voir PBC.35/CRP.11) par le Conseil exécutif et le cadre d'assurance qualité de l'ONUDI a été publié (voir DGB/2019/11). Les définitions et méthodes correspondant à chaque indicateur ont été finalisées par un processus participatif initié par le Bureau de	Le Commissaire aux comptes a pris note de la mise à jour du cadre intégré de résultats et de performance qui a été approuvé par le Conseil exécutif et du cadre d'assurance qualité de l'ONUDI. Les indicateurs clefs de performance permettent de déterminer comment les résultats	X		

			objectifs stratégiques de l'ONUDI ; • De définir clairement comment et sous la responsabilité de qui les évaluations de la performance menées au sein de l'ONUDI pourraient être regroupées afin de former un tableau cohérent.	la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité dans lequel sont intervenus 5 groupes de travail dirigés par des collègues de différentes unités administratives de l'ONUDI. Les indicateurs actualisés et le plan d'application ont été présentés aux hauts dirigeants lors d'un atelier organisé par le Directeur général avec le soutien du Bureau de la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité en octobre 2019. Les indicateurs et définitions mis à jour ont été approuvés par le Conseil exécutif et soumis à la dix-huitième session de la Conférence générale (voir GC.18/CRP.4). Le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité collabore avec des unités administratives pour rendre le nouveau cadre intégré de résultats et de performance opérationnel. Une politique relative à la gestion de l'intégration et à la transposition des résultats à plus grande échelle a été élaborée et attend de recevoir l'approbation du Directeur général. Un guide relatif à la gestion axée sur les résultats présentant les stratégies et les outils de l'ONUDI concernant le cadre intégré de résultats et de performance a également été produit. Il sera disponible sur l'intranet de l'ONUDI et soumis pour approbation sous la forme d'une instruction administrative. Les supports destinés au renforcement des capacités à l'ONUDI sur le cadre intégré de résultats et de performance et le cadre d'assurance de la qualité sont en cours de préparation, et la campagne de formation devrait commencer en 2020.	obtenus dans le cadre des projets contribuent effectivement à la réalisation des grands objectifs stratégiques de l'ONUDI.			

				Le nouveau cadre intégré de résultats et de performance sera utilisé, en fonction de la disponibilité des données, dans la préparation du Rapport annuel de l'ONUDI pour 2019. Le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et du contrôle de la qualité débute également le recensement des incidences de la contribution de l'ONUDI à la concrétisation des objectifs de développement durable en se fondant sur les dimensions de développement industriel inclusif et durable exposées dans le cadre intégré de résultats et de performance. L'exercice sera réalisé en étroite collaboration avec d'autres unités administratives.				
45	2017	Rapport détaillé, par. 145	Il est important de constituer un comité consultatif pour les questions d'audit, pour contribuer en permanence à l'amélioration du fonctionnement des structures de contrôle de l'ONUDI et permettre la tenue d'un audit externe indépendant et efficace. Ce comité a déjà défini des priorités allant clairement dans ce sens. Pour ce faire, il faudrait que le rôle et le champ d'action du Comité soient pris en compte comme il se doit dans les statuts, règlements et règles de l'ONUDI et dans le dispositif de contrôle interne.	Le rôle et la portée du Comité consultatif pour les questions d'audit ont été clairement établis dans la décision IDB.44/Dec.4 et dans ses statuts. Les statuts sont actuellement en cours de révision afin de mieux rendre compte du mandat confié, y compris la couverture de toutes les fonctions de contrôle comme recommandé par le Corps commun d'inspection (JIU/REP/2019/6 – Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies). Les statuts révisés seront soumis à l'approbation du Conseil du développement industriel en 2020. La révision des rôles et mandats du Comité se fera dans le cadre de la préparation de la mise à jour du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'ONUDI et de la nouvelle mise à jour du dispositif de contrôle interne.	Le Commissaire aux comptes note que le cadre de responsabilisation est toujours en cours de préparation, et qu'il doit inclure les rôles et les mandats du Comité consultatif pour les questions d'audit.		X	

46	2017	Rapport détaillé, par. 152 et 153	Le Commissaire aux comptes a recommandé que le registre des risques liés aux technologies de l'information et des communications (TIC) soit mis à jour régulièrement et qu'il prenne en compte, outre les risques liés au PGI, les risques généraux liés aux TIC, par exemple à l'infrastructure numérique. Le Commissaire aux comptes a recommandé que les risques liés aux TIC et les mesures à prendre pour y parer soient recensés et analysés de manière exhaustive, et que les résultats de ces travaux soient présentés de manière à pouvoir être pris en compte dans la politique globale de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI.	Pour 2018, les risques liés aux TIC, qui couvrent tous les éléments recommandés par le Commissaire aux comptes, sont intégrés dans la politique de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI, sous les auspices du Comité de gestion des risques (IC/2017/22). Nous suggérons de clore cette recommandation. Les risques liés aux TIC ont été consignés comme un risque de gestion opérationnelle transversale (niveau 4 du cadre de programmation à moyen terme) dans le projet de synthèse du registre des risques de l'entreprise. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne lance actuellement un audit interne sur la sécurité informatique afin de fournir des données/résultats et des plans d'action pour le début de 2020.	Le Commissaire aux comptes félicite l'ONUDI de s'être conformée à la recommandation sur le registre des risques liés aux TIC, et encourage la Direction à mettre régulièrement à jour le registre des TIC.	X		
47	2017	Rapport détaillé, par. 160	Le Commissaire aux comptes a recommandé, à titre prioritaire, l'adoption d'une norme reconnue sur la sécurité de l'information, étape préalable à l'adoption d'un système de gestion de la sécurité de l'information. Le Commissaire aux comptes a recommandé qu'il soit envisagé d'adopter des normes internationales et des pratiques de référence relatives à la gouvernance en matière de TIC et à la sécurité de l'information pour renforcer la gouvernance de l'ONUDI dans ce domaine.	Aucun progrès n'a été réalisé, compte tenu des ressources limitées dont dispose actuellement l'Organisation. Il est suggéré de fusionner cette recommandation avec les recommandations formulées aux paragraphes 183 et 184, car elles sont très étroitement liées.	Le Commissaire aux comptes a noté que cette recommandation n'a pas été appliquée, les fonds et ressources étaient limités. Cependant, il souligne qu'il importe d'adopter en premier lieu une norme de sécurité de l'information reconnue pour renforcer la gouvernance des TIC de l'ONUDI.			X
48	2017	Rapport détaillé, par. 165	Le Commissaire aux comptes a recommandé l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie relative aux TIC qui contienne les éléments susmentionnés. Il a également recommandé l'élaboration et la mise à jour	La stratégie relative aux TIC a été approuvée par le Conseil exécutif (EB/2019/11). Les procédures opérationnelles normalisées, y compris les manuels, sont à jour pour les services d'assistance informatique.	La stratégie relative aux TIC ayant été approuvée, cette recommandation est réalisée.	X		

			d'un ensemble complet de manuels de l'utilisateur et de l'administrateur se rapportant à toutes les opérations informatiques nécessaires.	Nous considérons que cette recommandation a été réalisée.				
49	2017	Rapport détaillé, par. 183 et 184	Le Commissaire aux comptes a recommandé qu'un système de gestion de la sécurité de l'information soit mis en service et que le principe de la meilleure pratique, prévu par les normes de la série ISO/IEC 2700x, soit appliqué sans délai et dans la mesure nécessaire. L'ONUDI devrait veiller à ce que les questions de sécurité informatique soient reconnues et traitées de manière fiable, efficace et opportune. Condition préalable toutefois, il est indispensable que la responsabilité de cette tâche élémentaire incombe au premier chef à l'ONUDI et qu'elle soit assumée activement au sein de l'Organisation. Il est essentiel de définir clairement la fonction de responsable de la sécurité informatique, qui ne devrait pas faire partie de la direction du service informatique, mais qui devrait être autorisé à rendre compte directement à la Direction sur les grandes questions relatives à la sécurité de l'information.	Aucun progrès n'a été réalisé, l'Organisation disposant actuellement de ressources limitées. Il est suggéré de fusionner cette recommandation avec la recommandation formulée au paragraphe 160, car elles sont très étroitement associées.	Le Commissaire aux comptes a noté que ces recommandations, ainsi que celle qui est formulée au par. 160, n'ont pas pu être appliquées, les fonds étant limités. Toutefois, l'ONUDI doit leur donner la priorité puisque la gouvernance des TIC est en jeu.			X
50	2017	Rapport détaillé, par. 191	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI mette en place un plan d'achat complet, l'analyse, le suive et l'actualise régulièrement pour s'assurer que tous les principes relatifs aux achats sont respectés, que les risques sont atténués et que les possibilités d'accroître l'efficacité sont utilisées. L'ONUDI devrait	Aucun progrès n'a été réalisé depuis notre dernier rapport. Veuillez vous référer au plan d'action en matière de gestion contenu dans le rapport de synthèse de la Division du contrôle interne.	Comme indiqué, le plan d'achat n'a toujours pas été établi alors que des initiatives ont été entreprises et que des plans de planification pilote ont été établis au premier trimestre 2020 pour un département.		X	

			utiliser le module de gestion des relations avec les fournisseurs (SRM) ou une solution informatique similaire.					
51	2017	Rapport détaillé, par. 207	Le Commissaire aux comptes a recommandé de poursuivre l'élaboration de l'outil de gestion des contrats pour le traitement des contrats, de le mettre en place le plus rapidement possible et d'informer la Division en conséquence de l'utilisation obligatoire des outils.	Recommandation en cours d'application. Actuellement : finalisation du prototype/phase de mise au point de l'outil de gestion des contrats par un informaticien du Service des achats. Suivi des principales étapes d'achat, par exemple les dates de garantie bancaire, les dates d'étape, le début et la fin des contrats, etc. Les tests sont prévus au début de 2020. Par la suite : lancement du suivi des rapports de gestion des contrats.	Au cours de l'audit intermédiaire, le Commissaire aux comptes a constaté que l'outil de gestion des contrats de l'ONUDI était toujours en cours d'élaboration. Il est toujours géré dans OpenText et aucun contrôle strict n'a été mis en place pour l'instant.		X	
52	2017	Rapport détaillé, par. 223 et 224	Le Commissaire aux comptes a recommandé de remplacer en permanence la modalité des comptes d'avances temporaires locaux par des institutions financières opérant dans le monde entier, comme le prévoit le Global Banking Project (GBP). Par ailleurs, il a recommandé de créer une unité centralisée pour collecter, saisir et gérer les données de base relatives aux comptes bancaires des fournisseurs dans le système SAP.	Avec l'adoption du projet GBP, le nombre de comptes d'avances temporaires a considérablement augmenté pour atteindre 85 en 2017. Étant donné que le projet GBP concerne deux institutions financières, sa mise en œuvre entraîne une charge de travail supplémentaire pour effectuer les paiements, d'autant que les fournisseurs (homologues et tiers) n'ont pas accès au système SAP. En 2018 et au début de 2019, 10 comptes ont été clôturés et 2 autres devraient l'être. Tous les comptes doubles ont été clôturés et les comptes supplémentaires au Japon, aux États-Unis et en Suisse sont toujours en cours d'examen. Il n'y a actuellement pas de ressources budgétaires disponibles pour la mise en place de l'unité centralisée d'enregistrement des coordonnées bancaires des fournisseurs.	Le Commissaire aux comptes a noté que le projet GBP ne fonctionnait pas encore au mieux, en particulier pour les fournisseurs, et cela dépend de l'unité qui sera utilisée pour assurer la saisie des données bancaires de base demandées pour la création de nouveaux comptes fournisseurs dans le progiciel SAP.		X	

				Le déploiement du projet fait suite à un examen approfondi des coûts et des avantages. La solution est en cours d'intégration avec l'éditeur de textes VIM.				
53	2017	Rapport détaillé, par. 228	La Banque de Chine et la Citibank of China sont rattachées au même compte du grand livre, à savoir le compte 110120 – Banque de Chine. De plus, la Bank of Tokyo Mitsubishi et la Citibank Japan LTD étaient rattachées au même compte du grand livre, à savoir le compte 110121 – Bank of Tokyo Mi.	Le compte que le Siège possède au Japon auprès du groupe bancaire MUFG sera fermé, contrairement au compte d'avances temporaires du Bureau de promotion des investissements et de la technologie au Japon, seule solution pour disposer d'une petite caisse. Il devra être rattaché séparément. L'état d'avancement des clôtures des comptes est joint.	La vérification de la Citibank of China, rattachée au compte 110120 du grand livre, est terminée alors qu'il n'y a eu aucune transaction sur le compte que le Siège auprès du groupe bancaire MUFG, lui aussi rattaché au compte 110121 du grand livre, ou que le solde est nul, comme l'a confirmé la banque.	X		
54	2017	Rapport détaillé, par. 250	Le Commissaire aux comptes a recommandé de surveiller les incidences, sur les rapports de dépenses, de la procédure accélérée pour les voyages récemment établie et de modifier en conséquence les règles relatives aux avances sur frais de voyage afin que les fonctionnaires ne puissent opter que pour une avance nulle ou une avance de 100 %.	Il a été décidé que le montant de l'avance ne serait pas réglementé dans la nouvelle politique des voyages. En raison de la priorité accordée à d'autres tâches, les améliorations informatiques attendues n'ont toujours pas été apportées au système de gestion des voyages.	Le Commissaire aux comptes a noté que ce montant n'avait pas été fixé dans la nouvelle politique des voyages et que les améliorations informatiques du système de gestion des voyages étaient toujours en cours.			X
55	2016	Rapport détaillé, par. 35	Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de mettre des manuels d'utilisation à disposition pour tous les processus opérationnels essentiels et les activités de base dans toutes les unités administratives qui travaillent avec le système SAP.	L'élaboration des manuels d'utilisation de la comptabilité a commencé.	Le Commissaire aux comptes a noté que pour 2019, six manuels de comptabilité avaient été élaborés/mis à jour.		X	
56	2016	Rapport détaillé, par. 63	Le Commissaire aux comptes a engagé l'ONUDI et les États Membres à étudier toutes les possibilités de promouvoir la	L'ONUDI a régulièrement demandé des contributions volontaires supplémentaires au Compte spécial des contributions volontaires pour	Le Commissaire aux comptes félicite l'ONUDI pour ses efforts visant à promouvoir l'efficacité et une base		X	

			rentabilité des activités de base et de leur assurer une assise financière solide. Les États Membres voudront peut-être envisager de réduire les déséquilibres financiers en versant des contributions volontaires au Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et au Fonds d'équipement.	les activités de base et au Fonds d'équipement à ses États Membres à l'occasion des réunions officielles des organes directeurs en 2019, à savoir la 35e session du Comité des programmes et des budgets et la 47e session du Conseil du développement industriel, ainsi que les sessions en cours du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets en 2018 et 2019 (voir le chapitre IV e) du document IDB.47/9-PBC.35/9 ; et le Plan d'investissement à moyen terme 2019-2022 actualisé IDB.47/14-PBC.35/14).	financière solide pour les activités du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets.			
57	2016	Rapport détaillé, par. 90	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI établisse un véritable système d'évaluation et de suivi en ce qui concerne le recours à des services extérieurs et les dépenses y afférentes.	Le Service de la technologie de l'information a présenté un rapport d'activité AT2 du portail SAP concernant les contrats de service individuels imputés sur des postes permanents.	Le Commissaire aux comptes salue l'action de l'ONUDI qui a fourni un rapport d'activité AT2 du portail SAP concernant les contrats de service individuels imputés sur des postes permanents.	X		
58	2016	Rapport détaillé, par. 96	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI veille à ce que les fonctions et responsabilités concernant l'affectation des consultants soient clairement établies dans le Cadre des contrats de service individuels et nettement réparties entre le directeur de projet et le Département. La décision des directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses à l'issue de la sélection devrait être examinée et approuvée par un service habilité au premier chef à assurer la transparence et l'efficacité de la gestion des ressources humaines. En outre, l'ONUDI devrait fournir des fiches de classement et d'évaluation normalisées à tous les directeurs de projet. Cela	Examen de la mise à jour du cadre régissant les contrats de service individuels à l'examen.	Le Commissaire aux comptes a noté que le cadre régissant les contrats de service individuels était toujours à l'examen.		X	

			permettrait d'améliorer la transparence et la comparabilité dans le processus de sélection.					
59	2016	Rapport détaillé, par. 103	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI garantisse l'objectivité et un niveau de concurrence suffisant dans le choix et le recrutement des consultants. Cela vaut en particulier pour les consultants sélectionnés dans le fichier de spécialistes, qui représentent la majorité des candidats retenus. Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI revoie les seuils de concurrence existants et de les abaisser, le cas échéant.	Une feuille de classement et d'évaluation standardisée (document Excel : AT3 « Template_ISA recruitment rating.xlsx » ci-joint) ainsi qu'un modèle de rapport d'évaluation (document Word : AT4 « Template Candidate assessment report ISA.docx » ci-joint) sont fournis aux entités qui recrutent.	Comme il a été observé lors de l'audit intermédiaire, les critères de sélection des candidats peuvent varier en fonction des directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses. En outre, le dossier de sélection/rejet des candidats n'est pas systématiquement envoyé à la Division de la planification, de l'acquisition et de la mise en valeur des talents. Le seuil actuel est encore élevé car en 2019, la valeur maximale des contrats n'était que de 192 000 euros, et les candidats ont été sélectionnés dans le fichier des spécialistes plutôt que par un processus de sélection concurrentiel.		X	
60	2016	Rapport détaillé, par. 109	De l'avis du Commissaire aux comptes, il convient de conserver des traces écrites des raisons de la sélection ou du rejet de chaque candidat au stade de la présélection et de la sélection finale. L'ONUDI devrait établir des directives précises et mieux sensibiliser le personnel à la nécessité de documenter comme il convient le processus de sélection au stade tant de la présélection que de la sélection définitive.	Le paragraphe 8.2 du cadre régissant les contrats de service individuels a été révisé à l'appui de cette recommandation : « Les gestionnaires de projet/titulaires d'allocation doivent documenter le processus de sélection, y compris les raisons de la sélection ou du rejet de chaque candidat de/à la liste restreinte et de/à la sélection finale, en utilisant les feuilles de classement et d'évaluation standardisées fournies par le Département de la gestion des ressources humaines, qui doivent être conservées dans les dossiers pour un audit ou une vérification éventuelle ». Pièces jointes, voir par. 103.	Au cours de l'audit intermédiaire, le Commissaire aux comptes a observé que le dernier dossier de sélection/rejet des candidats envoyé à la Division de la planification, de l'acquisition et de la mise en valeur des talents remontait à 2016.			X

61	2016	Rapport détaillé, par. 114	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI établisse un modèle d'évaluation du comportement professionnel exigeant des directeurs de projet/détenteurs d'autorisation de dépenses qu'ils évaluent le consultant. Le cas échéant, l'évaluation devrait se fonder sur des prestations mesurables clairement définies. Elle devrait fournir des informations plus pertinentes sur le service rendu en renvoyant aux principales fonctions mentionnées dans le descriptif.	Le formulaire d'évaluation des contrats de service individuels a été révisé et est prêt à être utilisé après la publication du cadre actualisé des contrats de service individuels (document AT5 « ZAF_PAY_ISA_FORM.pdf »)	Le Commissaire aux comptes a pris note des mesures prises par l'ONUDI pour mettre au point le formulaire d'évaluation relatif aux contrats de service individuels.	X		
62	2016	Rapport détaillé, par. 157	Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI procède à la mise en œuvre de ce projet en s'appuyant sur un plan contenant toutes les informations nécessaires.	Les observations formulées dans l'audit ont été suivies : le système de localisation en temps réel a été appliqué pour l'inventaire au Siège et les vérifications physiques pour toutes les autres immobilisations incorporelles de l'ONUDI. Justificatifs à présenter aux commissaires aux comptes : • Le projet de manuel relatif aux biens diffusé en vue de son approbation ; • Le courriel daté du 19 juin 2019 sur les rôles au sein de la Division des services généraux et de la logistique ; • Le courriel 30 août 2019 annonçant le début de l'exercice annuel de vérification des actifs et le calendrier joint ; • Les dossiers du Comité de contrôle du matériel ; • L'état d'avancement des actions à présenter lors de l'entretien.	Le Commissaire aux comptes a reçu une copie du manuel relatif aux biens, qui n'a toujours pas été approuvé et ne peut donc pas être appliqué. Nous encourageons donc l'ONUDI à l'approuver dans les meilleurs délais.		X	

63	2014	Rapport détaillé, par. 114	Le Commissaire aux comptes a recommandé de transférer l'un de ces systèmes informatiques dans une autre section anti-incendie. Une solution de remplacement, mais seulement provisoire, pourrait consister à installer un système moderne de protection anti-incendie. Afin d'atténuer les risques, le Commissaire aux comptes a recommandé de réduire immédiatement la charge calorifique actuelle.	Les risques identifiés ont été atténués dans la mesure du possible. La recommandation a été menée à bien.	Le Commissaire aux comptes prend acte des mesures prises par l'ONUDI pour appliquer cette recommandation.	X		

République des Philippines
COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES
Commonwealth Avenue, Quezon City, Philippines

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

Monsieur le Président du Conseil du développement industriel,

Opinion du Commissaire aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à savoir l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état des résultats financiers, l'état des variations de l'actif net/situation nette, le tableau des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année financière terminée à cette date, ainsi que les notes y relatives, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'ONUDI au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers, des variations de l'actif net/la situation nette, des flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année financière terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Fondement de notre opinion

Nous avons conduit notre audit en application des Normes internationales d'audit publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites dans la section du présent rapport intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, nous sommes indépendants de l'ONUDI et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités en la matière. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion.

Autres informations

La Direction est responsable des autres informations. Celles-ci comprennent le rapport actuel sur la situation financière de l'ONUDI, mais n'incluent ni les états financiers ni notre rapport à ce sujet.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion à ce sujet.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, nous devons prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, déterminer si ces informations diffèrent sensiblement de celles qui figurent dans les états financiers ou si les renseignements que nous avons obtenus au cours de notre audit ou par ailleurs semblent présenter des inexactitudes significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous constatons une inexactitude significative dans ces autres informations, nous sommes tenus d'en rendre compte. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la Direction d'établir des états financiers, présentant une image fidèle de la situation de l'ONUDI selon les normes IPSAS, et d'exercer le contrôle interne que la Direction juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'ONUDI à poursuivre ses activités, de révéler, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité de ses activités et d'utiliser comme méthode comptable ce concept de continuité des activités, à moins que la Direction n'ait l'intention de liquider l'ONUDI ou de mettre un terme à ses activités, ou ne soit pas en mesure d'agir autrement.

Les organes de gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'ONUDI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne notre opinion. Par assurance raisonnable nous entendons un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une inexactitude significative lorsqu'elle existe. Des inexactitudes peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont jugées significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel de même que notre scepticisme professionnel tout au long de l'opération. Nous nous attachons également :

- À recenser et évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures d'audit tenant compte de ces risques, et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter d'inexactitudes significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'inexactitudes dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne ;
- À nous faire une idée précise du contrôle interne concernant l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'ONUDI ;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des estimations comptables et des informations correspondantes communiquées par la Direction ;
- À dégager des conclusions quant au bien-fondé de l'application, par la Direction, du principe de la continuité des activités et, à partir des éléments probants obtenus, à déterminer s'il existe une incertitude majeure liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un sérieux doute sur la capacité de l'ONUDI à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une incertitude majeure, nous sommes tenus de signaler dans notre rapport les données correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport ;
- À évaluer la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers, y compris des données communiquées, et à déterminer si les états financiers décrivent les opérations et les événements fondamentaux d'une manière propre à assurer une présentation objective.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des principales constatations réalisées, notamment de toute carence notable du contrôle interne que nous recensons au cours de notre audit.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'ONUDI qui ont retenu notre attention ou que nous avons vérifiées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tout élément significatif, conformes au Règlement financier de l'ONUDI et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément au chapitre XI du Règlement financier de l'ONUDI, nous avons également établi un rapport complet sur l'audit des états financiers de l'ONUDI que nous avons réalisé.

Le Président de la Commission de vérification
des comptes de la République des Philippines
Commissaire aux comptes
[*Signé*]
Michael G. Aguinaldo

Quezon City (Philippines), le 6 avril 2020

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2019

Rapport du Directeur général

1. Je suis heureux de présenter les états financiers pour l'année financière 2019, établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et conformément au chapitre X du Règlement financier.

Contributions mises en recouvrement

2. L'exécution financière du programme et des budgets approuvés est subordonnée au montant effectif des ressources de trésorerie disponibles au cours de l'année, y compris aux dates de versement des contributions. Sont indiqués ci-après, en millions d'euros, le montant effectif des contributions reçues par l'Organisation et celui des contributions à recevoir conformément aux décisions de la Conférence générale ainsi que les montants correspondants pour l'année précédente.

Tableau 1
Contributions mises en recouvrement

	2018-19		*2016-17*	
	En millions d'euros	*En pourcentage*	*En millions d'euros*	*En pourcentage*
Contributions mises en recouvrement	136,7	100,0	134,9	100,0
Reçues à la fin de l'exercice biennal	126,6	92,6	122,7	91,0
Montants encore à recouvrer	10,1	7,4	12,2	9,0

3. Le taux de recouvrement des contributions pour l'exercice biennal 2018-19, soit 92,6 %, est supérieur à celui de l'exercice biennal 2016-17 (91,0 %). Les contributions non acquittées accumulées se sont établies en fin d'année à 17,8 millions d'euros, d'où une augmentation par rapport à 2018 (15,8 millions d'euros), non compris un montant de 71,2 millions d'euros dû par d'anciens États Membres. L'annexe I e), figurant dans le document de séance GC.18/CRP.2, présente un état détaillé des contributions. Actuellement, quatre États Membres ont conclu des accords relatifs à des plans de paiement pour régler leurs arriérés. Le nombre des États Membres sans droit de vote était de 41 en décembre 2019, un chiffre inchangé depuis décembre 2018.

Résultats fondés sur la convention budgétaire

4. Depuis l'adoption des normes IPSAS, les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, mais pour l'ensemble du système des Nations Unies, il n'y a pas eu de changement de méthode d'élaboration des programmes et des budgets. En conséquence, la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers) prévoit qu'un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état 5), établi suivant la convention budgétaire, figure dans les états financiers.

5. Pour donner aux lecteurs des états financiers des informations reposant sur la convention budgétaire, une section distincte y est consacrée. Les paragraphes qui suivent fournissent et commentent les données financières importantes pour l'année 2019.

6. La comparaison est faite à partir du programme et des budgets de l'exercice biennal 2018-19, tels qu'adoptés par la Conférence générale à sa dix-septième session (décision GC.17/Dec.18), qui portent sur un montant brut annuel, inscrit au budget ordinaire, de 139,2 millions d'euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 136,7 millions d'euros et sur les autres recettes à hauteur de 2,5 millions d'euros.

7. Suivant la convention budgétaire, le montant effectif des dépenses imputées au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-19 s'est établi à 126,4 millions d'euros (contre 128,2 millions d'euros pour l'exercice biennal 2016-17), soit 90,8 % (contre 92,3 % pour l'exercice biennal 2016-17) du montant brut des dépenses approuvées.

8. Le montant effectif des autres recettes pour l'exercice biennal 2018-19 a atteint 0,9 million d'euros provenant des contributions des États aux dépenses du réseau de bureaux hors Siège, contre un montant inscrit au budget de 2,4 millions d'euros. Le montant total net des dépenses (125,4 millions d'euros) représente 91,8 % du montant net des crédits ouverts au budget ordinaire (136,7 millions d'euros). Le solde du montant net des crédits ouverts au 31 décembre 2019 s'élevait à 11,2 millions d'euros (voir annexe I a) et b), PBC.36/CRP.2).

9. Dans le budget opérationnel de l'année 2019, le remboursement des dépenses d'appui aux programmes s'est élevé à 17,7 millions d'euros (17,8 millions d'euros en 2018). Les dépenses ont atteint 16,3 millions d'euros (16,5 millions d'euros en 2018), entraînant un excédent des recettes par rapport aux dépenses de 1,4 million d'euros (1,4 million d'euros en 2018). Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, le solde de clôture du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes, autrement dit le montant de la réserve opérationnelle, était donc de 21,6 millions d'euros, alors que le solde d'ouverture s'inscrivait à 20,2 millions d'euros, y compris la réserve opérationnelle obligatoire d'un montant de 3,0 millions d'euros.

10. Selon les normes IPSAS, les dépenses de coopération technique pour l'année 2019 se chiffraient à 167,7 millions d'euros, contre 180,4 millions d'euros en 2018. Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2019* (PBC.36/2-IDB.48/2) donne de plus amples informations sur les services de coopération technique de l'Organisation.

11. L'Organisation présente une situation de trésorerie saine, comme le montre l'exécution incessante d'activités de coopération technique, que permet une mobilisation accrue de fonds, laquelle a donné lieu à un solde de trésorerie de 452 millions d'euros. Toutefois, en ce qui concerne le budget ordinaire, le défaut ou le retard de paiement des contributions compromet l'exécution des programmes approuvés au titre du budget ordinaire.

Structure de gouvernance

12. Comme le prévoit l'Acte constitutif, l'ONUDI compte trois organes directeurs : la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets. Les États Membres se réunissent une fois tous les deux ans à l'occasion de la Conférence générale, qui constitue l'organe directeur suprême de l'Organisation. La Conférence détermine les principes directeurs et les orientations générales, et approuve le budget et le programme de travail de l'ONUDI. Les membres du Conseil et du Comité se réunissent une fois par an pour s'acquitter des fonctions qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif, notamment suivre l'exécution du programme de travail approuvé et du budget ordinaire ou du budget opérationnel correspondant, ainsi que des autres décisions de la Conférence. En tant que fonctionnaire ayant le rang le plus élevé de l'Organisation, j'ai la responsabilité générale et le pouvoir de diriger les travaux de celle-ci.

Cadre de contrôle

13. Avec la création, en 2017, du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, la gouvernance et l'indépendance des fonctions de contrôle au sein de l'ONUDI ont été renforcées. En plus d'appliquer les meilleures pratiques internationales, le Comité renforce la transparence des rapports financiers et des rapports de contrôle adressés aux organes directeurs de l'ONUDI. Conformément aux décisions IDB.44/Dec.3 et IDB.44/Dec.4 et à la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, comme le Comité consultatif pour les questions d'audit, rendent compte de leurs activités au Conseil du développement industriel.

Conclusion

14. En 2019, l'ONUDI a continué à s'appuyer sur ses atouts passés pour avancer, tout en s'engageant sur la voie du changement, conformément au cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 et à son objectif d'intégration et de transposition à une plus grande échelle en matière de gestion. L'Organisation s'emploie à améliorer ses services afin d'accroître encore l'efficacité de son action de réduction de la pauvreté et des inégalités, tout en protégeant l'environnement. En faisant du « renforcement des connaissances et des institutions » une nouvelle priorité stratégique du cadre de programmation à moyen terme, elle entend donner à l'ensemble des intervenants concernés les moyens de parvenir à un développement industriel inclusif et durable, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

15. C'est dans cet esprit que je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée ici de remercier les États Membres de chercher sans cesse, par la concertation, à améliorer la situation financière de l'ONUDI, et les donateurs de leur soutien sans faille, ainsi que l'ensemble du personnel de l'ONUDI pour sa contribution à l'action de l'Organisation.

Le Directeur général

LI Yong

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2019

Certificat attestant l'exactitude des états financiers et responsabilité du Directeur général

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers sur lesquels le Commissaire aux comptes est chargé d'exprimer une opinion.

Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et au chapitre X du Règlement financier de l'ONUDI et selon les conventions comptables appropriées, appliquées de manière systématique et étayées par des appréciations raisonnables et prudentes et les meilleures estimations de la Direction.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle, de conventions et de procédures comptables internes pour gérer les risques, assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des biens et détecter d'éventuelles irrégularités.

Les systèmes de contrôle interne et les documents comptables sont examinés par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et par le Commissaire aux comptes dans le cadre de leurs activités respectives. La Direction examine objectivement leurs recommandations en vue d'améliorer encore le dispositif de contrôle interne de l'Organisation.

Toutes les opérations importantes ont été dûment imputées sur les documents comptables et sont dûment reflétées dans les états financiers et les notes y relatives présentés ci-après. Ces états rendent compte avec une exactitude raisonnable de la situation financière de l'Organisation et des fonds que celle-ci administre, des résultats des opérations ainsi que de l'évolution de cette situation.

Le Directeur général	Le Directeur du Département de la gestion financière
[*Signé*]	[*Signé*]
LI Yong	George Perera

Vienne, le 13 mars 2020

ONUDI
État 1 : État de la situation financière au 31 décembre 2019
(*En milliers d'euros*)

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
		(en milliers d'euros)	*(en milliers d'euros)*
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	*2*	451 607	462 950
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	*3,23*	275 900	240 334
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	*3*	4 716	1 616
Stocks	*4*	793	813
Autres actifs courants	*5*	24 333	24 833
Total (actifs courants)		**757 349**	**730 546**
Actifs non courants			
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	*3,23*	173 494	134 673
Immobilisations corporelles	*7*	63 526	60 261
Immobilisations incorporelles	*8*	769	633
Autres actifs non courants	*9,23*	1 842	1 614
Total (actifs non courants)		**239 631**	**197 181**
TOTAL (ACTIF)		**996 980**	**927 727**
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	*10*	4 799	8 084
Avantages du personnel	*11*	3 203	2 815
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	*10*	40 117	33 782
Encaissements par anticipation et recettes comptabilisées d'avance	*12,23*	134 052	108 479
Autres passifs financiers courants	*13,23*	18 062	17 481
Total (passifs courants)		**200 233**	**170 641**
Passifs non courants			
Avantages du personnel	*11*	233 900	248 351
Autres passifs non courants	*13,23*	147 229	99 915
Total (passifs non courants)		**381 129**	**348 266**
TOTAL (PASSIF)		**581 362**	**518 907**
ACTIF NET/SITUATION NETTE			
Excédents/(déficits) cumulés et soldes des fonds	*14,23*	395 445	391 763
Réserves	*15*	20 173	17 057
TOTAL (ACTIF NET/SITUATION NETTE)		**415 618**	**408 820**
TOTAL (PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE)		**996 980**	**927 727**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

ONUDI
État 2 : État des résultats financiers pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019
(*En milliers d'euros*)

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
		(en milliers d'euros)	*(en milliers d'euros)*
RECETTES/PRODUITS			
Contributions mises en recouvrement	*16*	68 363	68 351
Contributions volontaires	*16*	146 619	147 214
Produits des placements	*16,23*	431	217
Produits d'activités lucratives	*16,23*	21 539	19 556
Autres recettes	*16,23*	2 905	1 602
TOTAL (PRODUITS)		**239 857**	**236 940**
DÉPENSES			
Dépenses de personnel et avantages du personnel	*17,23*	130 607	128 258
Dépenses de fonctionnement	*17,23*	440 443	37 909
Services contractuels	*17,23*	69 116	72 586
Matériel destiné à la coopération technique porté en charges	*17,23*	9 857	15 473
Amortissement	*17,23*	9 360	8 561
Autres charges	*17,23*	2 117	1 481
TOTAL (DÉPENSES)		**261 500**	**264 268**
Excédent d'exploitation		**(21 643)**	**27 328**
(Gains)/pertes de conversion monétaire	*17*	(8 000)	21 911
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE		**(13 643)**	**(5 417)**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

ONUDI
État 3 : État des variations de l'actif net pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019
(*En milliers d'euros*)

	Note	*Excédent/ (déficit) cumulé*	*Réserves*	*Total (actif net/ situation nette)*
		(en milliers d'euros)		
Actif net/situation nette au 31 décembre 2017		**404 937**	**15 930**	**420 867**
Mouvements pendant l'année				
Évaluation actuarielle des gains/(pertes) concernant le passif résultant des avantages du personnel		661		661
Virement (vers)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions		1 264		1 264
Virement vers les/(des) réserves			1 127	1 127
Autres mouvements comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette		(216)		(216)
Mouvements nets comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette		**1 709**	**1 127**	**2 836**
Montants à porter au crédit des États Membres		(3 949)		(3 949)
Excédent/(déficit) net pour l'année	*23*	(5 275)		(5 275)
Total (mouvements pendant l'année)		**(7 515)**	**1 127**	**(6 388)**
Comptabilisation des activités contrôlées (Division des bâtiments)	*23*	**(5 659)**		**(5 659)**
Actif net/situation nette au 31 décembre 2018 (après retraitement)	*14,15*	**391 763**	**17 057**	**408 820**
Mouvements pendant l'année				
Évaluation actuarielle des gains/(pertes) concernant le passif résultant des avantages du personnel	*11,14*	26 314		26 314
Virement (vers)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	*14*	(879)		(879)
Virement vers les/(des) réserves	*15*		3 116	3 116
Autres mouvements comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette	*14*	48		48
Mouvements nets comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette	*14,15*	**25 483**	**3 116**	**28 599**
Montants à porter au crédit des États Membres	*14,15*	(8 158)		(8 158)
Excédent/(déficit) net pour l'année		(13 643)		(13 643)
Total (mouvements pendant l'année)		**(3 682)**	**3 116**	**(6 798)**
Actif net/situation nette au 31 décembre 2019		**395 445**	**20 173**	**415 618**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

ONUDI
État 4 : Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019
(*En milliers d'euros*)

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
		(en milliers d'euros)	*(en milliers d'euros)*
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		**(13 643)**	**(5 417)**
(Gains)/pertes de change non réalisé(e)s libellé(e)s en monnaies étrangères		(7 203)	14 212
Amortissement	*7,8*	9 360	8 561
Augmentation/(diminution) de la provision pour les contributions	*3*	(879)	1 264
Gains/(pertes) de valorisation sur passif résultant des avantages du personnel	*11*	26 314	661
(Augmentation)/diminution des stocks	*4*	20	29
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	*3,23*	(81 370)	(103 500)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	*5*	272	1 603
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation et des recettes comptabilisées d'avance	*12,23*	25 573	43 776
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	*10*	(1 225)	12 170
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	*11*	(14 063)	9 615
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif et des provisions	*13*	47 895	59 331
(Gains)/pertes sur vente d'immobilisations corporelles	*7*	7 906	12 837
Produits des placements/produits d'intérêts	*6,16*	(4 039)	(2 938)
Virements aux réserves	*14,15*	3 116	1 127
Variation des ratios de partage des coûts		48	(5733)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement		**(1 918)**	**19 184**
Flux de trésorerie liés aux activités de placement			
Achat d'immobilisations corporelles	*7*	(19 865)	(20 556)
Achat d'immobilisations incorporelles	*8*	(808)	(263)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	*7*	6	10
Flux de trésorerie nets résultant du produit de placements		4 039	2 938
Flux de trésorerie nets liés aux activités de placement		**(16 628)**	**(17 871)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(18 546)**	**1 313**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année financière		462 950	447 425
Gains/(pertes) de change non réalisé(e)s libellé(e)s en monnaies étrangères		7 203	14 212
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année financière	*2*	**451 607**	**462 950**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

ONUDI
État 5 : État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019
(*En milliers d'euros*)

Budget ordinaire	*Note*	*Budget initial*	*Budget définitif*	*Montants effectifs calculés selon une méthode comparable*	*Solde*
			(en milliers d'euros)		
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	*16*	68 351	68 351	68 363	(12)
Programme régional		1 216	1 649	148	1 501
Recettes accessoires		35	105	103	2
Total (recettes)		**69 602**	**70 105**	**68 614**	**1 491**
Élément de coût					
Dépenses de personnel		46 774	51 782	41 181	7 601
Voyages officiels		1 307	2 038	669	1 369
Dépenses de fonctionnement		14 189	16 952	14 296	2 657
Technologies de l'information et des communications		3 531	4 841	3 749	1 093
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		4 641	4 769	4 714	54
Total (coûts)		**70 442**	**80 382**	**67 609**	**12 773**
Solde pour l'année		**(841)**	**(10 277)**	**1 005**	**(11 282)**

Budget opérationnel	*Budget initial*	*Budget définitif*	*Montants effectifs calculés selon une méthode comparable*	*Solde*
		(en milliers d'euros)		
Recettes				
Recettes au titre des dépenses d'appui	17 813	18 316	17 731	585
Recettes accessoires	–	–	916	(916)
Total (recettes)	**17 813**	**18 316**	**18 647**	**(331)**
Élément de coût				
Dépenses de personnel	16 596	17 531	15 598	1 933
Voyages officiels	846	1 511	631	880
Dépenses de fonctionnement	371	648	218	430
Total (coûts)	**17 813**	**19 690**	**16 447**	**3 243**
Solde pour l'année	**–**	**(1 374)**	**2 200**	**(3 574)**

Total	*Note*	*Budget initial*	*Budget définitif*	*Montants effectifs calculés selon une méthode comparable*	*Solde*
			(en milliers d'euros)		
Recettes					
Contributions mises en recouvrement		68 351	68 351	68 363	**(12)**
Recettes au titre des dépenses d'appui		17 813	18 316	17 731	585
Programme régional		1 216	1 649	148	1 501
Recettes accessoires		35	105	1 020	(915)
Total (recettes)		**87 414**	**88 421**	**87 261**	**1 160**
Élément de coût					
Dépenses de personnel		63 370	69 313	59 779	9 534
Voyages officiels		2 153	3 549	1 300	2 249
Dépenses de fonctionnement		14 560	17 600	14 514	3 087
Technologies de l'information et des communications		3 531	4 841	3 749	1 093
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		4 641	4 769	4 714	54
Total (coûts)	*18*	**88 255**	**100 072**	**84 056**	**16 016**
Solde pour l'année		**(841)**	**(11 651)**	**3 205**	**(14 856)**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1. Conventions comptables

Entité présentant les états financiers

1.1 Créée en 1966 par la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1985, avec l'entrée en vigueur de son Acte constitutif. Son objectif principal est de promouvoir un développement industriel durable dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. L'Organisation compte aujourd'hui 170 États Membres.

1.2 L'Organisation a trois organes directeurs : la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets, tous inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation, qui a été adopté en 1979.

1.3 La Conférence générale, composée de tous les États Membres de l'ONUDI, détermine les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation, et approuve le budget et le programme de travail de celle-ci. Tous les quatre ans, elle nomme le Directeur général. Elle élit également les membres du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets.

1.4 Le Conseil du développement industriel, qui compte 53 membres, examine l'exécution du programme de travail et des budgets ordinaire et opérationnel, et fait des recommandations au sujet des orientations générales et de la nomination du Directeur général. Il se réunit une fois par an (décision IDB.39/Dec.7, par. f)).

1.5 Le Comité des programmes et des budgets, organe subsidiaire du Conseil qui comprend 27 membres, se réunit une fois par an. Il aide le Conseil à élaborer et à examiner le programme de travail, les budgets et d'autres questions financières.

1.6 L'Organisation axe ses activités de coopération technique sur trois domaines : la création d'une prospérité partagée, le renforcement de la compétitivité économique et la protection de l'environnement. En outre, elle mène un certain nombre d'activités transversales, en particulier pour promouvoir la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud en vue du développement industriel, des partenariats stratégiques, des programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés, ainsi que la recherche industrielle stratégique et les services statistiques.

1.7 L'ONUDI a son Siège à Vienne et des bureaux de liaison à Bruxelles, Genève et New York. Son réseau de bureaux hors Siège compte 49 bureaux – bureaux régionaux et bureaux de pays – dans 156 pays.

Méthode comptable utilisée pour établir les états financiers

1.8 Les états financiers de l'ONUDI sont tenus conformément au chapitre X du Règlement financier de l'Organisation adopté par la Conférence générale, et conformément aux normes IPSAS. En conséquence, ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Si un point précis n'est pas traité par les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière et les Normes comptables internationales appropriées sont appliquées.

1.9 L'équipe de direction de l'ONUDI a évalué la capacité de l'Organisation à rester en activité et ne note aucune incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute à cet égard. En comptabilité, le concept de continuité de l'exploitation revient à poser comme hypothèse que l'entité considérée existera toujours dans un avenir prévisible. Les présents états financiers ont donc été établis sur la base de la poursuite présumée des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de l'année considérée.

1.10 Les présents états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'ONUDI et des opérations sous contrôle conjoint du Centre international de Vienne, du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants et d'autres services communs.

Méthode d'évaluation

1.11 Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, excepté pour certains placements et éléments d'actif, qui sont comptabilisés à leur juste valeur comme l'exigent les normes IPSAS applicables.

Période sur laquelle portent les états financiers

1.12 D'après les normes IPSAS, la période à retenir pour l'établissement des états financiers annuels est l'année civile. En l'occurrence, il s'agit de l'année commencée le 1er janvier et terminée le 31 décembre.

Monnaie et base de conversion

1.13 La monnaie fonctionnelle et de présentation de l'ONUDI est l'euro. Sauf indication contraire, toutes les valeurs figurant dans les états financiers sont exprimées en euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

Conversion monétaire

1.14 Les opérations, y compris celles où interviennent des éléments non monétaires, effectuées dans d'autres monnaies sont comptabilisées en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date réputée de l'opération.

1.15 Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de la période sur laquelle portent les états financiers.

1.16 Les gains et pertes de change découlant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion des éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

Recours aux estimations

1.17 Les états financiers comprennent nécessairement des montants fixés sur la base des estimations et des hypothèses retenues par la Direction au mieux de sa connaissance de la situation du moment. Ces estimations portent notamment, mais non exclusivement, sur les éléments suivants : juste valeur des biens remis à titre gratuit, prestations définies du régime de prévoyance et autres engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi ; montants relatifs aux litiges, au risque financier sur les créances, aux charges à payer, aux actifs et passifs éventuels ; et degré de dépréciation des stocks et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats effectifs peuvent ne pas être les mêmes que ces estimations. Les écarts importants sont pris en compte au cours de l'année où ils ont été signalés.

Produits et charges

Produits d'opérations avec contrepartie directe

1.18 Les produits tirés de la vente de biens, par exemple de publications et du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages rattachés au droit de propriété sont transférés à l'acheteur.

1.19 Les produits tirés de la fourniture de services sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les services sont fournis, en fonction de l'état d'avancement estimé de leur exécution, à condition de pouvoir estimer celui-ci de façon fiable.

Produits d'intérêts

1.20 Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction de la durée pendant laquelle ils courent, en tenant compte du rendement effectif de l'actif.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions mises en recouvrement

1.21 Les produits tirés des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement auprès des États Membres sont comptabilisés au début de l'année pour laquelle les contributions sont dues. Leur montant est déterminé sur la base des programmes et budgets, puis imputé aux États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Contributions volontaires

1.22 Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisés à la signature d'un accord contraignant entre l'ONUDI et le donateur. Les produits tirés des

contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif.

1.23 Les contributions volontaires et autres produits non confirmés par des accords contraignants ne sont comptabilisés en produits qu'à leur réception.

Contributions sous forme de biens

1.24 Les contributions sous forme de biens sont comptabilisées à leur juste valeur et, en l'absence de conditions, les biens et les produits correspondants sont immédiatement comptabilisés. Si elles sont assorties de conditions, elles sont comptabilisées au passif tant que les conditions ne sont pas remplies et que l'obligation n'est pas satisfaite. Les produits sont comptabilisés à leur juste valeur, estimée à la date d'acquisition des biens.

Contributions sous forme de services

1.25 Les contributions sous forme de services ne sont pas comptabilisées dans les états financiers en tant que produits. La nature et le type du service sont indiqués dans les notes relatives aux états financiers.

Charges

1.26 Les charges résultant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'acquitte de ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par l'ONUDI. Ce processus peut comporter plusieurs étapes pour certains contrats de fourniture de services. En outre, toutes les autres charges résultant de la consommation d'actifs ou de la survenance d'éléments de passif qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/la situation nette au cours de l'année sont comptabilisées.

Actif

Trésorerie et équivalents de trésorerie

1.27 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale ; ils comprennent les espèces en caisse et les dépôts à court terme très liquides placés auprès d'institutions financières.

Créances et avances

1.28 Les créances et les avances sont initialement comptabilisées en valeur nominale. Les provisions au titre des montants considérés comme irrécouvrables sont comptabilisées dans les créances et les avances lorsqu'il y a des indications objectives de dépréciation de l'actif, auquel cas la dépréciation est constatée dans l'état des résultats financiers.

Instruments financiers

1.29 L'Organisation n'utilise que des instruments financiers non dérivés dans le cadre de son activité normale. Il s'agit principalement de comptes bancaires, de dépôts à terme, de comptes à vue, de comptes débiteurs et de comptes créditeurs.

1.30 Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. La valeur comptable historique des créances et des dettes consenties dans des conditions commerciales normales constitue la juste valeur approximative de l'opération.

Risques financiers

1.31 L'Organisation a établi des politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière. Elle peut réaliser des placements, à court terme et à long terme, de fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Tous les placements à long terme doivent être recommandés par un comité des placements avant d'être effectués. Dans le cadre de son activité normale, l'ONUDI est exposée à divers risques financiers, tels que le risque de marché (taux de change et taux d'intérêt) et le risque de contrepartie. Elle n'a recours à aucun instrument de couverture pour se prémunir des risques.

- Risque de change. L'Organisation reçoit des contributions des États Membres et des donateurs pour partie dans des monnaies autres que celles dans lesquelles sont effectuées les dépenses et se trouve ainsi exposée au risque lié à la fluctuation des taux de change.

- Risque de taux d'intérêt. L'Organisation dépose uniquement ses fonds sur des comptes à court terme à intérêt fixe, et n'est donc pas très exposée au risque de taux d'intérêt.
- Risque de crédit. L'Organisation n'est pas très exposée au risque de crédit car ses États Membres et les donateurs contributeurs font généralement preuve d'une grande solvabilité.
- Risque de contrepartie. La trésorerie de l'Organisation est déposée auprès de diverses banques et l'Organisation court donc le risque que l'une d'entre elles manque à ses obligations envers elle. Cependant, l'ONUDI a des politiques qui limitent son degré d'exposition au risque de contrepartie à l'égard de chacune des institutions financières.

Stocks

1.32 Les stocks sont comptabilisés au prix coûtant, sauf quand ils sont acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe ; ils sont alors évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts sont imputés sur la base du « premier entré, premier sorti » pour les biens fongibles, et selon une identification spécifique pour les éléments de stock non fongibles. Une provision pour perte de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats financiers pour l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié.

1.33 Les fournitures de bureau, les publications et la documentation utilisées n'ayant pas grande valeur, elles sont passées en charges (achat) dans l'état des résultats financiers.

Immobilisations corporelles

1.34 La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles est réalisée au coût historique à la date d'acquisition de chaque classe d'actif. Par la suite, la valeur comptable des immobilisations corporelles correspond à leur coût déduction faite des amortissements et des dépréciations éventuelles. Le coût historique correspond aux coûts directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les coûts engagés par la suite sont pris en compte dans la valeur comptable de l'actif ou ne sont comptabilisés comme un actif séparé que s'il est probable que les avantages économiques futurs de l'actif seront acquis à l'ONUDI et que l'on peut évaluer le coût de l'actif de façon fiable. Les coûts des réparations et de la maintenance sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers pendant la période au cours de laquelle ils sont supportés. Un seuil d'immobilisation des actifs corporels de 600 euros a été fixé.

1.35 Les biens remis à titre gratuit sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de leur acquisition. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés.

1.36 Des tests de dépréciation des immobilisations corporelles, actifs non générateurs de trésorerie, sont menés chaque année. Une dépréciation est comptabilisée comme excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse le montant recouvrable. Le montant recouvrable correspond à la juste valeur diminuée du coût de vente ou à la valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée.

1.37 La méthode de l'amortissement linéaire est appliquée pendant la durée d'utilité estimative de l'actif pour déterminer la dotation annuelle aux amortissements, qui est comptabilisée dans l'état des résultats financiers. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

Catégorie	*Durée d'utilité estimative (en années)*
Véhicules	3-10
Matériel informatique et matériel de communications	3-9
Mobilier et agencements	5-12
Machines	4-15
Bâtiments	15-100
Terrains	Pas d'amortissement
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité (la plus courte des deux)

Immobilisations incorporelles

1.38 Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique déduction faite du montant cumulé des amortissements et du montant des dépréciations éventuelles. Celles de l'ONUDI comprennent essentiellement les logiciels.

1.39 Si un actif est acquis sans que cela entraîne de coût pour l'Organisation (don ou donation, par exemple) ou pour un coût symbolique, la juste valeur de l'actif à la date de l'acquisition est utilisée.

1.40 Les critères suivants doivent par ailleurs être remplis pour qu'un bien soit comptabilisé comme immobilisation incorporelle : a) il doit avoir une durée d'utilité estimative de plus d'un an ; et b) son coût doit être supérieur à 1 700 euros, excepté pour les logiciels développés en interne dont le coût minimum de développement est fixé à 25 000 euros, à l'exclusion des frais de recherche et de maintenance, qui sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

1.41 L'amortissement est appliqué pendant la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

Catégorie	*Durée d'utilité estimative (en années)*
Logiciels acquis à l'extérieur	6
Logiciels développés en interne	6
Droits d'auteur	3

Contrats de location

1.42 Les contrats de location conclus dans les bureaux hors Siège sont classés dans la catégorie des contrats de location simple. Les paiements au titre de la location sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers et font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée du contrat de location.

Participations dans des partenariats et d'autres entités

1.43 Les présents états financiers à usage général tiennent compte de la part applicable des partenariats établis par le mémorandum d'accord concernant la répartition des services communs au Centre international de Vienne, conclu en 1977 par les organisations sises à Vienne. Parmi les services communs figurent, entre autres, les services de restauration, la gestion des bâtiments, l'économat, les services de sécurité et les services médicaux. L'Organisation est partie, avec l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à un partenariat concernant les locaux du Centre international de Vienne et les services communs fondé sur le recouvrement des coûts.

1.44 Pour les partenariats régissant la gestion des bâtiments, dans lesquels l'ONUDI est le gestionnaire, l'Organisation consolide pleinement les produits, les charges, les actifs et les passifs. Les services fournis par d'autres organisations sises à Vienne dans le cadre de partenariats sont comptabilisés en charges au moment de la prestation des services correspondants.

Passif

Dettes et autres éléments de passif financier

1.45 Les dettes et autres éléments de passif financier sont comptabilisés la première fois à leur valeur nominale, qui reflète le mieux le montant requis pour acquitter l'obligation à la date de clôture des comptes.

Engagements au titre des avantages du personnel

Avantages à court terme

1.46 Les avantages à court terme du personnel comprennent les salaires et traitements, les indemnités, et les congés de maladie et de maternité payés. Les prestations doivent être versées dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les membres du personnel fournissent les services et elles sont comptabilisées à leur valeur nominale sur la base des prestations accumulées à un taux de rémunération courant.

Avantages postérieurs à l'emploi

1.47 Les avantages postérieurs à l'emploi sont des prestations (autres que des indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables aux membres du personnel après la cessation de l'emploi.

1.48 À l'ONUDI, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes de prévoyance à prestations définies, c'est-à-dire, notamment, l'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la prime de fin de service, ainsi que le paiement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

1.49 Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes.

1.50 Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en réserves pour l'année au cours de laquelle ils se produisent et sont présentés sous un poste distinct dans l'état des variations de l'actif net/la situation nette.

Autres avantages à long terme

1.51 Les autres avantages à long terme du personnel, tels que le paiement des jours de congé annuel accumulés, peuvent largement être versés au-delà de 12 mois. En raison des incertitudes liées à la quantité et aux dates des congés annuels, ce paiement est calculé par des actuaires professionnels suivant le même traitement comptable que pour d'autres avantages postérieurs à l'emploi (régimes de prévoyance à prestations définies), les gains et pertes actuariels étant immédiatement comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net/situation nette.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1.52 L'ONUDI est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions offre un régime de prévoyance multiemployeurs par capitalisation à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent être affiliées à celle-ci les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

1.53 Ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés au personnel, présent et passé, d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune méthode uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les avoirs et les coûts du régime entre les organisations affiliées. Pas plus que les autres organisations affiliées à la Caisse ou la Caisse elle-même, l'ONUDI n'est en mesure de déterminer, avec une fiabilité suffisante à des fins comptables, sa part proportionnelle des engagements au titre des prestations définies, des avoirs et des coûts du régime. L'Organisation traite donc ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 39. Les cotisations versées par l'ONUDI au régime pendant l'année sont comptabilisées comme charges dans l'état des résultats financiers.

Provisions et passifs éventuels

1.54 Des provisions sont comptabilisées pour des passifs éventuels quand : a) l'ONUDI a une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés ; b) il est très probable qu'une sortie de ressources soit requise pour acquitter cette obligation ; et c) le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour acquitter l'obligation à la date de clôture des comptes. L'estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

1.55 Les passifs éventuels pour lesquels l'obligation potentielle est incertaine, pour lesquels l'existence pour l'ONUDI d'une obligation qui pourrait conduire à une sortie de ressources doit encore être confirmée, ou pour lesquels l'obligation ne satisfait pas aux critères de comptabilisation de la norme IPSAS 19, sont déclarés.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

1.56 Les états financiers sont établis selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Chaque fonds est considéré comme une entité financière et comptable distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Le solde des fonds représente la valeur résiduelle cumulée des produits et des charges.

1.57 Les sources de financement de l'ONUDI reflètent les différents types de services que l'Organisation fournit pour atteindre son objectif général. La Conférence générale ou le Directeur général peut établir des fonds séparés à des fins générales ou à des fins spéciales. En conséquence, des informations sectorielles sont présentées sur la base des sources de financement et portent sur toutes les activités de trois secteurs de service différents :

a) *Activités au titre du budget ordinaire.* Fournir à l'ONUDI des services essentiels, notamment dans le domaine de la gouvernance, de l'élaboration de politiques, de l'orientation stratégique, de la recherche, de l'administration et de l'appui (par exemple, gestion financière et gestion des ressources humaines), ainsi que des services visant à appuyer la prise de décisions des États Membres et à apporter un appui fondamental à la réalisation

de l'objectif principal de l'Organisation inscrit dans son Acte constitutif, qui est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement ;

b) *Activités au titre de la coopération technique.* Mettre en œuvre des projets et fournir des services directement aux bénéficiaires. Ces services profitent directement aux bénéficiaires dans toute une série de domaines, de l'agriculture au commerce en passant par l'environnement, et incluent, entre autres, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'amélioration des processus de production. Ces services sont bien distincts de ceux fournis dans le cadre des activités détaillées ci-dessus, qui sont financées par le budget ordinaire ;

c) *Autres activités et services spéciaux.* Exécuter des « activités périphériques » à l'appui des services mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus. Ces activités et les services spéciaux comprennent des services relatifs, entre autres, aux publications destinées à la vente, à la gestion des bâtiments et au Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, qui ne font pas partie des activités principales de l'Organisation, mais qui sont conformes à son objectif général et pertinents pour la réalisation de ce dernier.

Comparaison avec le budget

1.58 Les programmes et les budgets (ordinaires et opérationnels) des exercices biennaux sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non de la comptabilité d'exercice intégrale. Pour remédier aux effets de l'emploi de méthodes différentes pour l'établissement des budgets et des états financiers, l'état 5 (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs) présente, comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants effectifs obtenus en utilisant la même méthode de comptabilité, la même classification et la même période que celles retenues pour l'établissement du budget approuvé.

1.59 L'état comparatif comprend les montants du budget initial et du budget définitif, les montants effectifs calculés selon la même méthode que les montants budgétisés correspondants et une explication des écarts significatifs entre montants budgétisés et montants effectifs.

1.60 La note 18 fait un rapprochement entre les montants effectifs présentés suivant la même méthode que les montants inscrits au budget et les montants effectifs de flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement, aux activités de placement et aux activités de financement présentés dans les états financiers, en faisant ressortir les écarts concernant la méthode appliquée, la période et les entités considérées.

Informations relatives aux parties liées

1.61 Les informations relatives à la capacité de parties liées à l'ONUDI de contrôler cette dernière ou d'exercer sur elle une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles, aux opérations entre ces parties qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une relation normale dans des conditions de pleine concurrence et à la conformité de telles opérations avec les normes en matière de relations opérationnelles entre les entités, seront divulguées. En outre, l'ONUDI déclarera les opérations avec les principaux dirigeants et les membres de leur famille.

1.62 Les principaux dirigeants de l'ONUDI sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les directeurs principaux. Ils ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'ONUDI, et d'influencer l'orientation stratégique de l'Organisation. Leur rémunération est considérée comme une opération entre parties liées.

Normes comptables publiées

1.63 Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui donne des orientations sur la comptabilité des dépenses au titre des avantages sociaux. L'ONUDI adoptera les nouvelles normes le 1er janvier 2022, conformément aux prescriptions, mais elle estime que l'adoption de cette norme-ci n'aura pas d'incidence sur ses états financiers.

Retraitement des informations financières comparatives de l'année précédente

1.64 Les informations comparatives de 2018 appellent un retraitement, pour comptabiliser les activités de la Division des bâtiments, auparavant considérées comme des opérations conjointes des organisations sises à Vienne, comme des opérations internes de l'ONUDI, conformément aux critères de contrôle définis dans la norme IPSAS 35 (États financiers consolidés), pour comptabiliser les contributions volontaires à recevoir au titre d'accords en classant les versements futurs dans les actifs non courants, et pour ajuster le montant du report effectué au titre du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants. On trouvera de plus amples informations sur ce retraitement à la note 23.

Note 2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018*
		(en milliers d'euros)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Encaisse et disponible en banque	*2.1*	81 912	106 604
Dépôts à court terme	*2.4*	366 275	352 901
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux hors Siège	*2.5*	3 420	3 445
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)		**451 607**	**462 950**

2.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont une disponibilité soumise à des restrictions selon le fonds auquel ils se rattachent. Le montant de la trésorerie réservé aux activités de coopération technique est de 360 635 euros (368 807 euros en 2018), aux activités de la Division des bâtiments, de 34 648 euros (39 971 euros en 2018) et au Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants, de 7 662 euros (6 523 euros en 2018).

2.2 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les encaisses et les dépôts à terme en monnaies autres que l'euro, d'une valeur équivalente à 266 207 euros (274 274 euros en 2018). Les dépôts à terme sont exigibles à leur valeur nominale à n'importe quel moment avant la fin de l'accord.

2.3 Une partie de la trésorerie est détenue dans des monnaies qui, soit sont légalement encadrées, soit ne sont pas facilement convertibles en euros et sont utilisées localement exclusivement pour les échanges dans les pays concernés. À la fin de la période considérée, leur valeur en euros, calculée en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur, était de 2 399 euros (2 352 euros en 2018).

2.4 Les comptes bancaires porteurs d'intérêts et les dépôts à terme ont produit des intérêts à un taux annuel moyen de 0,10 % (euros) et de 2,84 % (dollars des États-Unis) (0,04 % et 2,06 % respectivement en 2018).

2.5 La trésorerie des bureaux hors Siège est détenue dans des comptes d'avances temporaires afin de répondre aux besoins financiers de ces bureaux.

Note 3. Créances

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
	(en milliers d'euros)	
Actifs courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir des États Membres	87 114	84 750
Autres sommes à recevoir des États Membres	8	7
Contributions volontaires à recevoir	265 880	231 982
TVA et autres taxes recouvrables	4 131	4 117
Total des créances avant provision	**357 133**	**320 856**
Provision pour créances douteuses	(81 233)	(80 522)
Montant net des créances issues d'opérations sans contrepartie directe	**275 900**	**240 334**

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe		
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies	3 470	601
Autres sommes à recevoir	1 934	1 595
Provision pour créances douteuses	(688)	(580)
Montant net des créances issues d'opérations avec contrepartie directe	**4 716**	**1 616**

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
	(en milliers d'euros)	
Actifs non courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir des États Membres	1 877	2 184
Contributions volontaires à recevoir	173 109	133 790
Provision pour créances douteuses : contributions mises en recouvrement	(1 492)	(1 301)
Total des créances issues d'opérations sans contrepartie directe	**173 494**	**134 673**

3.1 Les créances sont indiquées déduction faite des ajustements pour créances douteuses. La provision pour contributions non recouvrées est fondée sur l'expérience passée. Selon les estimations, elle représente les pourcentages indiqués ci-dessous des contributions non acquittées (aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires à recevoir) :

	2019	*2018*
Période pendant laquelle les contributions n'ont pas été acquittées	*(en pourcentage)*	
Plus de 6 ans	100	100
4 à 6 ans	80	80
2 à 4 ans	60	60
1 à 2 ans	30	30

3.2 L'évolution de la provision pour contributions non recouvrées est la suivante :

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en début d'année	**79 903**	**81 166**
Changement en cours d'année	878	(1 263)
Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en fin d'année	**80 781**	**79 903**

3.3 Le montant total de la provision pour créances douteuses ou irrécouvrables, qui est de 83 414 euros (82 402 euros en 2018), se décompose comme suit : 80 781 euros (79 903 euros en 2018) pour les contributions à recevoir et 2 633 euros (2 500 euros en 2018) pour les autres créances.

3.4 Les contributions à recevoir non courantes correspondent aux contributions confirmées par les États Membres et les donateurs mais dues plus d'un an après la date de clôture des comptes, conformément aux plans de paiement arrêtés et à l'échelonnement des projets.

3.5 L'annexe I e) donne des détails sur l'état des contributions mises en recouvrement et le tableau suivant illustre l'ancienneté des contributions à recevoir :

	31 décembre 2019		*31 décembre 2018*	
	(en milliers d'euros)	*(en pourcentage)*	*(en milliers d'euros)*	*(en pourcentage)*
Ancienneté				
1 à 2 ans	10 108	11,4	8 914	10,3
3 à 4 ans	2 483	2,8	1 754	2,0
5 à 6 ans	704	0,8	452	0,5
7 ans et plus	75 696	85,1	75 814	87,2
Total des contributions à recevoir avant provision	**88 991**	**100,0**	**86 934**	**100,0**

Note 4. Stocks

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Stock initial	813	842
Achats au cours de l'année	326	348
Total des stocks disponibles	**1 139**	**1 190**
Déduction : consommation	(338)	(376)
Déduction : appréciation/(dépréciation)	(8)	(1)
Stock final	**793**	**813**

4.1 Les stocks correspondent aux fournitures destinées à l'entretien des locaux, à l'assainissement et aux produits de nettoyage. Les quantités de stocks physiques, tirées du Système de gestion des stocks de l'ONUDI, sont validées par un inventaire physique et évaluées selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

4.2 Les stocks sont évalués nets de toute dépréciation ou obsolescence. En 2019, l'ONUDI a réduit la valeur des stocks de 8 euros (1 euro en 2018) au titre de l'obsolescence et d'autres pertes.

Note 5. Autres actifs courants

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018*
		(en milliers d'euros)	
Avances aux fournisseurs	*5.1*	19 721	18 071
Avances au personnel	*5.2*	2 345	2 453
Intérêts courus		866	1 011
Bordereaux interservices électroniques	*5.3*	1 396	2 077
Autres actifs courants	*5.4*	5	1 221
Total des autres actifs		**24 333**	**24 833**

5.1 Les avances aux fournisseurs sont des paiements effectués avant la livraison des marchandises ou la prestation des services, sur présentation des documents d'expédition, et les paiements initiaux sont des paiements effectués à la signature des documents contractuels.

5.2 Les avances au personnel sont les indemnités pour frais d'études, les allocations logement, les frais de voyage remboursables et autres prestations auxquelles a droit le personnel.

5.3 Les bordereaux interservices électroniques comprennent le solde du compte de compensation services pour les bordereaux interservices des bureaux hors Siège, ainsi que les montants correspondant à des bordereaux en souffrance et à des bordereaux refusés en raison de l'insuffisance des renseignements.

5.4 Les autres actifs courants de 2018 comprennent les charges comptabilisées d'avance au titre de projets mis en attente pour force majeure.

Note 6. Participations dans des partenariats et d'autres entités

6.1 Les organisations sises à Vienne sont unies par un accord selon lequel les coûts des services communs fournis par chacune d'elles (restauration, économat, services de sécurité, services médicaux et gestion des bâtiments), en sus de toute recette externe, sont répartis en fonction de ratios de partage des coûts préétablis.

6.2 Ces ratios varient en fonction de facteurs clefs tels que le nombre d'employés et la surface totale occupée. Chaque année, une fois approuvés par les organisations sises à Vienne dans le tableau convenu à cet égard, ils s'appliquent à la répartition des coûts. Les accords relatifs au partage des coûts sont régulièrement revus par la Direction. La comptabilisation de tous les partenariats de l'ONUDI se fonde sur les ratios de partage des coûts applicables aux périodes correspondantes. Les ratios de partage des coûts suivants ont été appliqués pour l'ONUDI :

2019	14,098 %
2018	14,098 %

Division des bâtiments

6.3 La Division des bâtiments fait fonctionner et gère les installations matérielles du CIV. L'ONUDI en est l'organisme gestionnaire et contrôle sans partage ses politiques financière et opérationnelle. La direction des activités financées par la Division des bâtiments est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/de la gestion des quatre organisations sises à Vienne, l'ultime responsabilité des services fournis incombant au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ils sont assurés. La Division des bâtiments est par conséquent considérée comme une opération interne, dont les coûts sont partagés entre toutes les organisations sises à Vienne. Elle n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant détenus au nom de l'ONUDI.

6.4 Les organisations sises à Vienne contribuent chaque année au budget de la Division des bâtiments pour un montant déterminé selon le ratio approuvé indiqué au paragraphe 6.2 ci-dessus, sauf pour ce qui est du remboursement de projets ponctuels, qui se fait selon le principe du recouvrement des coûts. Le droit résiduel des organisations sur les actifs de la Division des bâtiments n'est défini dans aucun document, pas plus que le mode de répartition de ces actifs en cas de dissolution du fonds, l'opération fonctionnant selon le principe « ni gain ni perte ».

Division des bâtiments : informations financières succinctes

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Recettes	24 012	22 576
Charges	26 539	22 718
Actifs courants	40 862	42 849
Actifs non courants	1 380	1 127
Passifs courants	17 649	19 254
Passifs non courants	27 199	31 309
Actif net/situation nette	(2 607)	(6 587)

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants

6.5 Un fonds commun destiné à financer les réparations et remplacements importants concernant les bâtiments, les équipements et les installations techniques du Centre international de Vienne a été créé par la République d'Autriche et les organisations sises à Vienne, et placé sous la responsabilité du Comité conjoint, qui se compose des représentants respectifs de la République d'Autriche et de ces organisations. Le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint de la République d'Autriche et des organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont détenus au nom de la République d'Autriche et de l'ONUDI (cette dernière pour le compte des organisations sises à Vienne).

6.6 La République d'Autriche et les organisations sises à Vienne versent des contributions annuelles au Fonds, qui sont réparties également entre la République d'Autriche et lesdites organisations. La contribution des organisations sises à Vienne est répartie entre chacune d'elles, selon le ratio approuvé indiqué au paragraphe 6.2 ci-dessus. Pour le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants, le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme report en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services (voir note 12).

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants : informations financières succinctes

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Recettes	4 770	4 686
Charges	2 335	3 053
Actifs courants	15 272	13 294
Passifs courants	624	1 081
Actif net/situation nette	14 648	12 213

Centre international de Vienne

6.7 En 1979, la République d'Autriche a fourni aux organisations sises à Vienne un bâtiment pour abriter leur siège permanent pour une durée de 99 ans, moyennant un loyer symbolique d'un schilling autrichien par an. L'accord de siège de chaque organisation prévoit que le bâtiment est mis à disposition non meublé, et qu'il sera uniquement utilisé comme siège des organisations sises à Vienne compte dûment tenu des droits de propriété en vertu du droit autrichien. Les organisations s'acquittent de tous les coûts de fonctionnement et prennent à leur charge les dépenses afférentes à l'entretien du bâtiment et à toutes les réparations nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur. L'accord cessera d'être en vigueur si le siège des organisations sises à Vienne est transféré hors de la zone désignée ; toute décision de transférer le siège relève du pouvoir discrétionnaire de chacune des organisations, et n'est soumise à aucune condition contraignante.

6.8 La République d'Autriche conserve la propriété du terrain qui abrite le siège. Cependant, les organisations sises à Vienne acquièrent les avantages économiques et le potentiel de services de l'utilisation de l'actif loué pendant la plus grande partie de sa durée de vie économique. En conséquence, le Centre international de Vienne est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint des organisations sises à Vienne. L'engagement de conserver le siège dans les locaux renvoie à une obligation de résultat (voir note 13) représentant la valeur totale du don de la République d'Autriche, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à exécution de l'engagement.

6.9 Le Centre international de Vienne est géré par la Division des bâtiments de l'ONUDI, sous la direction du Comité conjoint sur les services communs. Le coût des réparations importantes est financé par le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants.

Centre international de Vienne : informations financières succinctes

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Recettes	15 537	15 411
Charges	15 537	15 411
Actifs non courants	231 185	243 809
Passifs non courants	231 185	243 809
Actif net/situation nette	–	–

6.10 Les coûts liés aux autres services communs, tels que les services de sécurité et les services médicaux, sont imputés selon le principe du remboursement des coûts. Au cours de l'année, les dépenses correspondantes se sont montées à 2 035 euros et à 221 euros (1 995 euros et 215 euros en 2018), respectivement.

Autres entités non consolidées

Service de restauration

6.11 Le Service de restauration vend de la nourriture, des boissons et des services aux fonctionnaires des organisations sises à Vienne et à d'autres groupes particuliers de personnes dans les locaux du Centre international de Vienne. En 2014, un contrat a été conclu avec un nouveau prestataire de services de restauration pour une période de 10 ans. Le prestataire contrôle et gère l'entreprise de restauration pour le compte de l'ONUDI et verse une redevance annuelle fixe d'exploitation, indépendamment de ses bénéfices ou pertes.

6.12 Les avantages qui découlent de l'exploitation du Service de restauration profitent au personnel des organisations sises à Vienne, aux représentants et aux visiteurs du Centre international de Vienne, et non aux organisations proprement dites. En cas de dissolution, tout actif net résiduel sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'ONUDI et des autres organisations sises à Vienne.

6.13 Le Service de restauration n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont juridiquement détenus par l'ONUDI. L'ONUDI est donc potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel du Service de restauration.

Service de restauration : informations financières succinctes

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Produits	134	131
Charges nettes de fonctionnement	8	9
Actifs courants	2 068	1 942
Passifs courants	–	–
Actif net/situation nette	2 067	1 942

Économat

6.14 L'économat vend hors taxes et au prix coûtant des articles de ménage destinés à la consommation personnelle des fonctionnaires des organisations et d'autres groupes spécifiés de personnes.

6.15 Comme pour le Service de restauration, ce sont les ayants droit qui tirent parti des avantages découlant de l'économat et non les organisations proprement dites. En cas de dissolution, tout actif résiduel net sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'AIEA et des autres organisations sises à Vienne, en fonction de la proportion des ventes aux fonctionnaires des différentes organisations sur la période de cinq ans précédant la dissolution.

6.16 L'économat n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant juridiquement détenus par l'AIEA, qui est par conséquent potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel de l'économat.

Note 7. Immobilisations corporelles

	Bâtiments	*Mobilier et agencements*	*Matériel relatif aux technologies de l'information et des communications*	*Véhicules*	*Machines*	***Total***
			(en milliers d'euros)			
Coût						
Au 31 décembre 2017	69 559	2 956	14 839	4 385	27 310	**119 049**
Ajouts	546	587	2 889	602	15 933	**20 557**
Cessions/transferts	648	(861)	(2 043)	(1 156)	(15 495)	**(18 907)**
Au 31 décembre 2018	**70 753**	**2 682**	**15 685**	**3 831**	**27 748**	**120 699**
Amortissement cumulé						
Au 31 décembre 2017	34 107	1 371	12 396	2 391	8 156	**58 421**
Dotation aux amortissements pendant l'année	1 944	293	1 740	501	3 609	**8 087**

Cessions/transferts	321	(295)	(1 280)	(682)	(4 134)	**(6 070)**
Au 31 décembre 2018	**36 372**	**1 369**	**12 856**	**2 210**	**7 631**	**60 438**
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2017	**35 452**	**1 585**	**2 443**	**1 994**	**19 154**	**60 628**
Au 31 décembre 2018	**34 381**	**1 313**	**2 829**	**1 621**	**20 117**	**60 261**

	Bâtiments	*Mobilier et agencements*	*Matériel relatif aux technologies de l'information et des communications*	*Véhicules*	*Machines*	***Total***
			(en milliers d'euros)			
Coût						
Au 31 décembre 2018	70 753	2 682	15 685	3 831	27 748	**120 699**
Ajouts	392	734	1 846	1 181	15 713	**19 866**
Cessions/transferts	(221)	(1 082)	(1 327)	(1 133)	(9 211)	**(12 974)**
Au 31 décembre 2019	**70 924**	**2 334**	**16 203**	**3 879**	**34 251**	**127 591**
Amortissement cumulé						
Au 31 décembre 2018	36 372	1 369	12 856	2 210	7 631	**60 438**
Dotation aux amortissements pendant l'année	1 954	201	1 966	465	4 124	**8 710**
Cessions/transferts	–	(332)	(1 629)	(518)	(2 604)	**(5 083)**
Au 31 décembre 2019	**38 326**	**1 238**	**13 193**	**2 157**	**9 151**	**64 065**
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2018	**34 381**	**1 313**	**2 829**	**1 621**	**20 117**	**60 261**
Au 31 décembre 2019	**32 598**	**1 096**	**3 010**	**1 722**	**25 100**	**63 526**

7.1 Les immobilisations corporelles sont portées en immobilisations si leur coût est supérieur ou égal au seuil de 600 euros. Ils sont amortis suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Le seuil est examiné périodiquement.

7.2 Les immobilisations corporelles sont examinées chaque année pour déterminer l'éventuelle dépréciation de leur valeur. En 2019, aucune dépréciation n'a été enregistrée.

7.3 La valeur comptable brute (valeur d'inventaire) des immobilisations corporelles entièrement amorties mais toujours utilisées (hors bâtiments) se monte à 6 959 euros (6 953 euros en 2018) à la fin de l'année.

Note 8. Actifs incorporels

	Logiciels acquis à l'extérieur	*Logiciels développés en interne*	*Total*
		(en milliers d'euros)	
Coût			
Au 31 décembre 2017 (après retraitement)	1 280	5 368	**6 648**
Ajouts	264	–	**264**
Cessions/transferts	(63)	–	**(63)**
Au 31 décembre 2018	**1 481**	**5 368**	**6 849**
Amortissement cumulé			
Au 31 décembre 2017 (après retraitement)	791	5 002	**5 793**
Dotations aux amortissements pendant l'année	188	242	**430**
Cessions/transferts	(7)	–	**(7)**

	Logiciels acquis à l'extérieur	*Logiciels développés en interne*	*Total*
		(en milliers d'euros)	
Au 31 décembre 2018	**972**	**5 244**	**6 216**
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2017	**489**	**366**	**855**
Au 31 décembre 2018	**509**	**124**	**633**

	Logiciels acquis à l'extérieur	*Logiciels développés en interne*	*Total*
		(en milliers d'euros)	
Coût			
Au 31 décembre 2018	1 481	5 368	**6 849**
Ajouts	728	81	**809**
Cessions/transferts	(378)	–	**(378)**
Au 31 décembre 2019	**1 831**	**5 449**	**7 280**
Amortissement cumulé			
Au 31 décembre 2018	972	5 244	**6 216**
Dotations aux amortissements pendant l'année	533	117	**650**
Cessions/transferts	(355)	–	**(355)**
Au 31 décembre 2019	**1 150**	**5 361**	**6 511**
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2018	**509**	**124**	**633**
Au 31 décembre 2019	**681**	**88**	**769**

8.1 Les actifs incorporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût dépasse le seuil de 1 700 euros, sauf les logiciels développés en interne, pour lesquels ce montant est fixé à 25 000 euros, hors coûts de recherche et de maintenance. Les coûts relatifs aux logiciels développés en interne correspondent aux coûts de développement du nouveau progiciel de gestion intégré.

8.2 Les immobilisations incorporelles sont examinées chaque année pour déterminer l'éventuelle dépréciation de leur valeur. En 2019, aucune dépréciation n'a été enregistrée.

Note 9. Actifs non courants

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
		(en milliers d'euros)	
Avance initiale à l'économat	*9.1*	809	809
Avance au Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants	*9.1*	1 032	804
Autres actifs non courants		1	1
Total des actifs non courants		**1 842**	**1 614**

9.1 Les autres actifs non courants sont dus après plus d'une année, conformément aux dispositions des accords. Ils incluent une avance initiale à l'économat et une avance au Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants.

Note 10. Dettes

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018*
		(en milliers d'euros)	
Soldes dus aux États Membres	*10.1*	16 022	11 747
Montants dus à des donateurs	*10.2*	14 990	11 233
Montants dus aux organisations sises à Vienne	*10.3*	9 105	10 802
Dettes fournisseurs	*10.4*	4 799	8 084
Total des dettes		**44 916**	**41 866**

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Composition :		
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	4 799	8 084
Dettes issues d'opérations sans contrepartie directe	40 117	33 782
Total des dettes	**44 916**	**41 866**

10.1 Les soldes dus aux États Membres représentent le solde non utilisé des contributions recouvrées et des contributions reçues pour des années antérieures, en attendant sa distribution aux États Membres remplissant les conditions requises ou les instructions de ces derniers concernant son emploi.

10.2 Les montants dus à des donateurs représentent les remboursements de contributions non dépensées afférentes à des projets achevés et les intérêts sur les fonds alimentés par les donateurs. L'affectation des produits d'intérêts, nets de frais bancaires et des gains et pertes de change, est régie par des accords conclus avec les donateurs. Le solde des dettes correspond aux intérêts cumulés jusqu'à ce que le donateur donne des instructions concernant leur emploi.

10.3 Les montants dus aux organisations sises à Vienne représentent le remboursement des excédents par rapport au plafond fixé dans le compte spécial de la Division des bâtiments.

10.4 Les dettes fournisseurs représentent les montants dus au titre des biens et services pour lesquels des factures ont été reçues.

Note 11. Avantages du personnel

	31 décembre 2019			
	Évaluation actuarielle	*Évaluation de l'ONUDI*	*Total*	*31 décembre 2018*
		(en milliers d'euros)		
Avantages à court terme		3 203	3 203	2 815
Avantages postérieurs à l'emploi	227 170		227 170	242 393
Autres avantages à long terme	6 730		6 730	5 958
Total du passif relatif aux avantages du personnel	**233 900**	**3 203**	**237 103**	**251 166**

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Composition :		
Passif courant	3 203	2 815
Passif non courant	233 900	248 351
Total du passif relatif aux avantages du personnel	**237 103**	**251 166**

Évaluation du passif relatif aux avantages du personnel

11.1 Le passif relatif aux avantages du personnel est déterminé par des actuaires professionnels ou calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Au 31 décembre 2019, il se montait au total à 237 103 euros (251 167 euros en 2018), dont 233 900 euros (248 351 euros en 2018) calculés par les actuaires et 3 203 euros (2 815 euros en 2018) par l'ONUDI.

Avantages à court terme

11.2 Les avantages à court terme correspondent aux traitements, aux voyages de congé dans les foyers, aux indemnités pour frais d'études et aux règlements en attente de compagnies d'assurance.

Avantages postérieurs à l'emploi

11.3 Les avantages postérieurs à l'emploi sont les régimes de prévoyance à prestations définies comprenant l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de service, de même que le remboursement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

11.4 L'assurance maladie après la cessation de service est un régime qui permet aux retraités et aux membres de leur famille qui remplissent les conditions requises de participer au régime général d'assurance maladie, aux régimes complémentaires d'assurance maladie ou au régime d'assurance maladie de la Gebietskrankenkasse (GKK) autrichienne.

11.5 L'indemnité de fin de service est une prestation versée aux agents des services généraux de l'ONUDI en poste à Vienne, à la cessation de service. Elle est calculée en fonction de l'ancienneté et du traitement final.

11.6 La prime de rapatriement est une prestation versée principalement aux administrateurs à la cessation de service, en même temps que le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

Autres avantages à long terme

11.7 Les autres avantages à long terme sont les jours de congé annuel accumulés, qui sont dus aux fonctionnaires à la cessation de service.

Évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

11.8 Le passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel est déterminé par des actuaires indépendants, sur la base d'une évaluation effectuée au 31 décembre 2019. Ces avantages sont établis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONUDI pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux.

Hypothèses actuarielles

11.9 La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes, ainsi que de toute une série d'hypothèses et de méthodes.

11.10 Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur, au 31 décembre 2019, du passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel :

- *Méthode actuarielle.* Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.
- *Périodes d'attribution.* Pour l'assurance maladie après la cessation de service, la période d'attribution va de la date d'entrée en fonctions à la date à laquelle le fonctionnaire peut y prétendre pleinement. Pour les prestations de rapatriement, elle va de la date d'entrée en fonctions à la dernière année de service continu hors du pays d'origine, à concurrence de 12 années de service, à l'exception des fonctionnaires qui ont rejoint l'Organisation après juillet 2016, dont les droits commencent à courir à partir de la cinquième année de service. Au terme de 12 années, seules les augmentations de traitement futures ont des incidences sur les engagements. Pour les jours de congé annuel, la période d'attribution va de la date de recrutement à la date de la cessation de service, les jours de congé pouvant être accumulés jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour l'indemnité de fin de service, elle va de la date du recrutement, qui marque le début de la période de service reconnue, à la date à laquelle le droit à la prestation progressive est acquis.
- *Mortalité*. Les taux de mortalité avant et après le départ à la retraite sont fondés sur l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de 2017, ainsi que sur les taux de départ et de départ à la retraite.
- *Taux d'actualisation*. 1,21 % (2,16 % en 2018) pour l'assurance maladie après la cessation de service et 0,53 % (1,37 % en 2018) pour les primes de rapatriement, les jours de congé annuel accumulés et les indemnités de fin de service.
- *Taux tendanciels des frais médicaux*. 3,65 % (en euros), 3,85 % (en dollars des États-Unis). Les taux se stabilisent par la suite.
- *Taux d'augmentation des traitements*. 2,00 % (2,00 % en 2018), mais ils varient selon l'âge, la catégorie et l'avancement individuel.
- *Prime de rapatriement*. On part du principe que tous les administrateurs ont droit à cette prime, qu'ils recevront à la cessation de service.
- *Frais afférents aux voyages de rapatriement*. Évolution : 0,00 % (0,00 % en 2018) au cours des années à venir.
- *Paiement des jours de congé annuel*. On part du principe que tous les fonctionnaires ont droit à de tels versements, qu'ils recevront à la cessation de service. Les taux d'accumulation des jours de congé varient en fonction du nombre d'années de service.

11.11 L'évolution des frais médicaux retenue comme hypothèse a des incidences importantes sur les montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers. Une différence d'un point de pourcentage dans les taux tendanciels des frais médicaux retenus comme hypothèse aurait les conséquences suivantes :

	Hausse d'un point de pourcentage	*Baisse d'un point de pourcentage*
	(en milliers d'euros)	
Incidence sur les obligations cumulées en fin d'année au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	52 852	(39 484)
Incidence sur les coûts des services et les coûts financiers	3 654	(2 577)

Rapprochement des obligations au titre des prestations définies

	Assurance maladie après la cessation de service	*Prestations de rapatriement*	*Congé annuel*	*Indemnité de fin de service*	*Total*
			(en milliers d'euros)		
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2018	**223 442**	**9 626**	**5 958**	**9 325**	**248 351**
Coût des services	9 314	444	560	504	**10 822**
Coût financier	4 784	120	78	123	**5 105**
Montant brut des prestations effectivement versées	(3 460)	(195)	(139)	(270)	**(4 064)**
Gains et pertes actuariels résultant d'une modification des hypothèses démographiques	89	10	4	17	**120**
(Gains)/pertes actuariels résultant d'une modification des hypothèses financières	(27 919)	478	269	738	**(26 434)**
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2019	**206 250**	**10 483**	**6 730**	**10 437**	**233 900**

Charges annuelles pour 2019

	Assurance maladie après la cessation de service	*Prestations de rapatriement*	*Congé annuel*	*Indemnité de fin de service*	*Total*
			(en milliers d'euros)		
Coût des services	9 314	444	560	504	**10 822**
Coût financier	4 784	120	78	123	**5 105**
Total des charges	**14 098**	**564**	**638**	**627**	**15 927**

11.12 On s'attend à ce que les cotisations au régime d'assurance maladie après la cessation de service se maintiennent au même niveau en 2019.

11.13 Les obligations au titre des prestations définies ne sont pas financées et sont gérées selon un système de financement par répartition.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

11.14 L'ONUDI est tenue de verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies une cotisation au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées), et sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse.

11.15 En 2019, les cotisations de l'ONUDI versées à la Caisse se sont élevées à 9 669 euros (8 742 euros en 2018). Le montant des cotisations escomptées en 2020 se situe autour de 9 700 d'euros.

11.16 Les évaluations actuarielles sont réalisées tous les deux ans, la plus récente ayant eu lieu le 31 décembre 2017 et celle portant sur la période terminée au 31 décembre 2019 étant en cours. L'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, de verser une participation pour couvrir le déficit au titre de l'article 26 des Statuts de la Caisse.

11.17 Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU audite chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses résultats qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 12. Encaissements par anticipation et recettes comptabilisées d'avance

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
		(en milliers d'euros)	
Avances issues d'opérations sans contrepartie directe			
Contributions reçues par anticipation	*12.1*	533	758
Contributions volontaires reçues par anticipation	*12.2*	34 477	28 242
Contributions volontaires assorties d'une obligation de résultat	*12.3*	26 144	33 981
Report au titre du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants	*12.4*	7 324	6 505
Total (avances issues d'opérations sans contrepartie directe)		**68 478**	**69 486**
Avances issues d'opérations avec contrepartie directe			
Avances reçues des organisations sises au Centre international de Vienne	*12.5*	2 481	2 492
Total des encaissements par anticipation		**70 959**	**71 978**
Recettes au titre des projets comptabilisées d'avance	*12.6*	63 093	36 501
Total des encaissements par anticipation et des recettes comptabilisées d'avance		**134 052**	**108 479**

12.1 Les contributions versées par les États Membres à valoir sur les contributions de l'année suivante sont comptabilisées dans le compte des encaissements par anticipation.

12.2 Les contributions volontaires reçues par anticipation représentent des fonds reçus de donateurs, qui attendent d'être affectés à des activités de projet, notamment les comptes de compensation projets détenus par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres projets connexes des Nations Unies et des gouvernements hôtes exécutés par l'ONUDI.

12.3 Les contributions volontaires assorties de conditions concernant leur emploi sont comptabilisées dans un compte de passif en attendant l'exécution de l'obligation de résultat prévue dans les accords.

12.4 Les soldes des fonds détenus dans le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants au nom des organisations sises à Vienne (voir note 6) attendent d'être affectés à des services à fournir à l'avenir.

12.5 Les avances reçues des organisations sises au Centre international de Vienne comprennent les fonds reçus pour des programmes de travaux spéciaux réalisés par la Division des bâtiments au Centre international de Vienne.

12.6 Les recettes au titre des projets comptabilisées d'avance sont les versements futurs prévus au titre des accords conclus avec les donateurs, qui sont conditionnés à la levée des restrictions ou à l'exécution des procédures requises.

Note 13. Autres passifs

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
		(en milliers d'euros)	
Autres passifs courants			
Gains de change comptabilisés d'avance	*13.1*	–	2 433
Charges à payer au titre des biens/services reçus mais non payés	*13.2*	14 612	11 614
Autres passifs	*13.3*	3 450	3 434
Total (autres passifs courants)		**18 062**	**17 481**
Autres passifs non courants			
Recettes au titre des projets comptabilisées d'avance	*13.4*	115 660	66 466
Recettes comptabilisées d'avance – obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	*13.5*	31 236	33 114
Garanties à long terme – dépôts bancaires et dépôts de location		333	335
Total (autres passifs non courants)		**147 229**	**99 915**

13.1 Les gains de change représentent le solde des gains résultant de la réévaluation des encaisses et dépôts à terme libellés en euros détenus dans des fonds d'affectation spéciale, avant l'introduction de la gestion en euros des projets de coopération technique en 2004. En 2019, ces fonds ont été transférés dans les réserves (note 15) pour mieux tenir compte de leur nature.

13.2 Les charges à payer sont des passifs à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus par l'ONUDI ou fournis à celle-ci au cours de la période considérée, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formalisé avec les fournisseurs.

13.3 Les autres passifs sont des versements effectués et des dettes diverses.

13.4 Les recettes au titre de projets comptabilisées d'avance sont les versements futurs prévus au titre des accords conclus avec des donateurs, qui sont conditionnés à la levée des restrictions ou à l'exécution des procédures requises, et dus après plus d'une année.

13.5 L'obligation de résultat représente la valeur totale du don de la République d'Autriche pour l'utilisation du bâtiment du Centre international de Vienne, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à ce que l'ONUDI s'acquitte de son engagement de conserver son siège dans les locaux. La valeur comptable nette de la part de l'ONUDI dans les améliorations locatives autofinancées, d'un montant de 1 357 euros (1 260 euros en 2018), réduit l'obligation de résultat, qui est évaluée en fonction de la part détenue par l'ONUDI dans la valeur comptable nette des bâtiments du Centre international de Vienne, soit 32 592 euros (34 259 en 2018).

Note 14. Soldes des fonds

	Fonds du budget ordinaire					
	Fonds général	*Programme ordinaire de coopération technique*	*Fonds de roulement*	*Fonds de coopération technique*	*Autres fonds*	*Total*
			(en milliers d'euros)			
Solde au 31 décembre 2017	**(176 325)**	**5 281**	**7 423**	**578 433**	**(9 875)**	**404 937**
Excédent/(déficit) net pour l'année	3 092	(589)	–	8 633	855	**(5 275)**
Total partiel	**(173 233)**	**4 692**	**7 423**	**569 800**	**(9 020)**	**399 662**
Variations pendant l'année						
Sommes portées au crédit des États Membres	(3 949)	–	–	–	–	**(3 949)**
Virement (vers)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	1 264	–	–	–	–	**1 264**
Gains/(pertes) actuariels	2 232	(2)	–	298	(1 867)	**661**
Ajustements de consolidation	(216)	–	–	–	–	**(216)**
Total (variations pendant l'année)	**(669)**	**(2)**	**–**	**298**	**(1 867)**	**(2 240)**
Comptabilisation des activités contrôlées	**928**	**–**	**–**	**–**	**(6 587)**	**(5 659)**
Solde au 31 décembre 2018	**(172 974)**	**4 690**	**7 423**	**570 098**	**(17 474)**	**391 763**
Excédent/(déficit) net pour l'année	(879)	311	–	(10 022)	(3 053)	**(13 643)**
Total partiel	**(173 853)**	**5 001**	**7 423**	**560 076**	**(20 527)**	**378 120**
Variations pendant l'année						
Sommes portées au crédit des États Membres	(8 158)	–	–	–	–	**(8 158)**
Virement (vers)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	(879)	–	–	–	–	**(879)**
Gains/(pertes) actuariels	11 818	(4)	–	1 805	12 695	**26 314**
Autres ajustements	48	–	–	–	–	**48**
Total (variations pendant l'année)	**2 829**	**(4)**	**–**	**1 805**	**12 695**	**17 325**
Solde au 31 décembre 2019	**(171 024)**	**4 997**	**7 423**	**561 881**	**(7 832)**	**395 445**

Fonds général du budget ordinaire

14.1 Le solde négatif du fonds général du budget ordinaire s'explique par les avantages à long terme du personnel non financés, qui s'élevaient à 233 900 euros au 31 décembre 2019 (248 351 euros en 2018).

Programme ordinaire de coopération technique

14.2 Conformément à la décision GC.9/Dec.14 de la Conférence générale, un compte spécial a été créé pour les crédits non réservés à des fins spécifiques ouverts au titre du programme ordinaire de coopération technique, qui ne sont pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier.

Fonds de roulement

14.3 Par sa décision GC.2/Dec.27, la Conférence générale a créé le Fonds de roulement et l'a doté de 9 millions de dollars pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ou pour les dépenses imprévues et extraordinaires. Lors de sessions ultérieures, elle a progressivement ramené ce montant à 6 610 000 dollars. Avec l'adoption de la formule de versement des contributions en euros, le 1er janvier 2002, ce montant a été converti en euros conformément à la décision GC.9/Dec.15, ce qui a porté la dotation du Fonds de roulement à 7 423 030 euros. Le Fonds est alimenté par les avances versées par des États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Coopération technique

14.4 Les soldes des fonds de coopération technique représentent la part non utilisée des contributions volontaires devant être employée pour couvrir les besoins opérationnels futurs des activités de projet.

Autres fonds

Variations des autres fonds

	Note	*1er janvier 2019 (après retraitement)*	*Variations pendant l'année*	*Excédent/ (déficit) net pour l'année*	*31 décembre 2019*
		(en milliers d'euros)			
Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité	*14.5*	131	–	10	**141**
Budget opérationnel	*14.6*	(14 691)	6 187	(428)	**(8 932)**
Fonds du Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle	*14.7*	213	–	(179)	**33**
Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base	*14.8*	161	–	40	**201**
Fonds d'équipement	*14.9*	2 481	–	12	**2 493**
Crédits additionnels au titre du budget ordinaire – sécurité au Centre international de Vienne	*14.10*	575	–	–	**575**
Fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente	*14.11*	243	–	20	**264**
Division des bâtiments	*14.12*	6 587	6 508	(2 528)	**(2 607)**
Total		**(17 474)**	**(12 695)**	**(3 053)**	**(7 832)**

14.5 Le Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité (COMFAR) appuie la diffusion du logiciel COMFAR qui facilite l'analyse à court et à long terme des incidences financières et économiques des projets industriels et non industriels.

14.6 Les recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes, calculées en fonction des dépenses afférentes aux programmes engagées au titre des activités de coopération technique financées par des ressources extrabudgétaires, sont comptabilisées soit au moment de l'engagement des dépenses, soit au moment du décaissement, selon ce qui intervient en premier, et sont portées au crédit du compte spécial pour financer le budget opérationnel. Le solde négatif du fonds correspond à des charges futures non provisionnées liées aux avantages du personnel, d'un montant de 28 398 euros (31 837 euros en 2018).

14.7 Au paragraphe h) de sa décision GC.13/Dec.15, la Conférence générale a créé, à partir des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010, les comptes spéciaux destinés à financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle.

14.8 À sa quarante-troisième session, le Conseil du développement industriel a pris note de la création du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base [décision IDB.43/Dec.6, par. i)]. L'objectif de ce compte est de faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base qui ne peuvent être entièrement financées par le budget ordinaire en raison de contraintes financières.

14.9 Dans la même décision, le Conseil a également pris note de la création du Fonds d'équipement, dont l'objectif est d'offrir un mécanisme de financement qui permet de garantir la disponibilité d'un financement pour l'achat ou le remplacement de biens d'équipement, de sorte que de grandes dépenses de nature ponctuelle ou exceptionnelle n'affectent pas sensiblement les montants prévus au titre des budgets ordinaires. Au paragraphe c) de sa décision IDB.44/Dec.8, le Conseil a encouragé les États Membres et les donateurs à accroître leurs contributions volontaires à l'ONUDI, y compris à ces deux fonds.

14.10 À sa onzième session, la Conférence générale a créé un compte spécial, avec effet à compter de l'année 2006, afin de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne (décision GC.11/Dec.15). Ce compte spécial n'est pas assujetti aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du

Règlement financier. Compte tenu de son objet spécifique, il figure à la rubrique « autres activités » dans les états financiers.

14.11 Le fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente a été créé au cours de l'exercice biennal 1998-1999, comme il ressort du document GC.7/21 et en application de la décision GC.7/Dec.16, pour planifier à plus long terme les activités de publication, y compris la promotion, la commercialisation et l'impression de nouveaux tirages. La moitié des recettes tirées de la vente de publications y est versée, et la totalité des dépenses liées à la promotion, à la commercialisation et aux activités de publication y est imputée.

14.12 La Division des bâtiments fait fonctionner et gère les installations matérielles du Centre international de Vienne, dont l'ONUDI est l'organisme gestionnaire, au nom des organisations sises à Vienne (par. 6.3 et 6.4).

Note 15. Réserves

	Note	*1er janvier 2019*	*Variation pendant l'année*	*31 décembre 2019*
			(en milliers d'euros)	
Réserve pour indemnités dues au personnel des projets à la cessation de service	*15.1*	1 952	37	1 989
Assurance du matériel affecté aux projets		75	–	75
Réserve opérationnelle obligatoire	*15.2/3*	3 449	–	3 449
Réserve pour indemnités à la cessation de service	*15.4*	5 499	–	5 499
Appendice D – réserve pour versement d'indemnités	*15.5*	4 313	457	4 770
Réserve pour fluctuation des taux de change	*15.6*	1 769	2 622	4 391
Total		**17 057**	**3 116**	**20 173**

Réserve pour indemnités dues au personnel des projets à la cessation de service

15.1 Cette réserve, calculée à raison de 8 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des primes imprévues de rapatriement au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant d'arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve opérationnelle obligatoire

15.2 Conformément à la conclusion 1989/4 du Comité des programmes et des budgets, une réserve opérationnelle de 5 504 dollars a été constituée au titre du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes. Conformément à la décision IDB.14/Dec.12 du Conseil du développement industriel, cette réserve a été ramenée à 4 300 dollars (4 829 euros). Dans sa décision IDB.30/Dec.2, le Conseil a ramené à 3 030 euros la dotation de la réserve opérationnelle. Cette réserve vise principalement à protéger des déficits imprévus des recettes perçues en remboursement des dépenses de coopération technique et des dépenses d'appui y afférentes ou du fait d'ajustements au titre de l'inflation et d'ajustements de change, et à permettre de s'acquitter d'obligations statutaires en cas de cessation soudaine d'activités inscrites au budget opérationnel.

15.3 Dans sa décision IDB.2/Dec.7, le Conseil du développement industriel a autorisé le blocage de la réserve opérationnelle du Fonds de développement industriel à 550 dollars (419 euros). Cette réserve a pour objet de garantir la liquidité financière du Fonds et de compenser les fluctuations de trésorerie.

Réserve pour indemnités à la cessation de service

15.4 En application du paragraphe e) de la décision GC.6/Dec.15, le montant de 9 547 dollars, correspondant au solde des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1992-1993, qui a été effectivement reçu par l'Organisation, a été viré en 1995 sur une réserve pour indemnités à la cessation de service. Conformément à la décision GC.7/Dec.17 de la Conférence générale, le montant de 13 900 dollars a été viré du solde inutilisé des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1994-1995 sur la réserve afin de couvrir les dépenses liées à la réduction des effectifs découlant du programme et des budgets de l'exercice biennal 1998-1999. Contrairement à celle de l'exercice biennal 1992-1993, l'allocation pour l'exercice biennal 1994-1995 ne s'est pas accompagnée des liquidités correspondantes en raison de l'importance des arriérés pour cet exercice. Le montant cumulé des prélèvements effectués sur cette réserve (sur les deux montants qui y ont été virés) entre 1995 et 2001 est de 18 547 dollars. Le solde, soit 4 900 dollars, a été converti en euros le 1er janvier 2002 par application du taux de

change approuvé par la Conférence générale (GC.9/Dec.15). Les soldes résultant des deux décisions susmentionnées s'élèvent donc à 1 110 et 4 389 euros, respectivement.

Réserve pour versement d'indemnités

15.5 Une provision, calculée à raison de 1 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant des arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve pour fluctuations des taux de change

15.6 Dans sa décision GC.8/Dec.16, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à constituer une réserve à laquelle les dispositions des alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier ne s'appliqueraient pas. Cette réserve a ainsi été créée, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, afin de protéger l'Organisation des fluctuations des taux de change résultant de l'adoption de l'euro comme monnaie unique pour l'établissement du programme et des budgets, pour les ouvertures de crédits et les contributions mises en recouvrement, pour le recouvrement de ces dernières et des avances, et pour les comptes. Le solde de la réserve s'élevait, au 31 décembre 2019, à 1 960 euros (1 769 euros en 2018).

15.7 Le solde des gains (2 431 euros) résultant de la réévaluation des encaisses et dépôts à terme libellés en euros détenus dans des fonds d'affectation spéciale, avant l'introduction de la gestion en euros des projets de coopération technique en 2004, a été viré des autres passifs non courants (note 13) pour mieux tenir compte de leur nature.

Note 16. Produits

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
		(en milliers d'euros)	
Contributions mises en recouvrement	**16.1**	**68 363**	**68 351**
Contributions volontaires			
Pour la coopération technique		146 003	146 432
Pour l'appui aux activités ordinaires		616	782
Total partiel (contributions volontaires)	**16.2**	**146 619**	**147 214**
Produits des placements	**16.3**	**431**	**217**
Produits d'activités lucratives			
Contribution à la Division des bâtiments	16.4	19 820	18 460
Publications destinées à la vente		70	88
Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité		86	102
Autres ventes		1 563	906
Total partiel (produits d'activités lucratives)	**16.5**	**21 539**	**19 556**
Recettes accessoires			
Virement vers la réserve pour fluctuation des taux de change	**16.6**	(191)	(614)
Libération de l'obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	**16.7**	1 892	1 887
Contribution en nature – terrain occupé par le Centre international de Vienne	**16.8**	240	233
Autres recettes accessoires	**16.9**	964	96
Total partiel (recettes accessoires)		**2 905**	**1 602**
TOTAL DES PRODUITS		**239 857**	**236 940**

16.1 La Conférence générale a approuvé le financement du montant de 136 702 euros prévu au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019 (décision GC.17/Dec.18) à partir des contributions des États Membres mises en

recouvrement. Par conséquent, la somme de 68 363 euros représente la moitié du montant mis en recouvrement pour 2019 (68 351 euros), plus les contributions reçues des nouveaux États Membres, d'un montant total de 12 euros. Les versements faits par un État Membre sont d'abord portés à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement (voir l'alinéa c) de l'article 5.5 du Règlement financier).

16.2 Les contributions volontaires sont comptabilisées dès la signature d'un accord contraignant entre l'ONUDI et le donateur, pour autant qu'elles ne soient pas assorties de conditions limitant l'emploi des fonds.

16.3 Les produits des placements représentent les produits d'intérêts et les intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières.

16.4 La contribution versée par les organisations sises à Vienne à la Division des bâtiments est déterminée à l'aide du ratio approuvé (par. 6.2).

16.5 Les recettes provenant de produits d'activités lucratives comprennent les ventes de publications, le Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, et le recouvrement des coûts des services techniques et de la gestion des bâtiments.

16.6 Le montant viré sur la réserve pour fluctuation des taux de change correspond à la différence (excédent) entre la valeur en euros des montants en dollars effectivement engagés et la valeur en euros de ces montants telle qu'elle était prévue au budget (voir par. 15.6).

16.7 La libération de l'obligation de résultat concernant les bâtiments du Centre international de Vienne correspond à l'exécution de l'engagement de maintenir le siège dans les locaux.

16.8 La contribution en nature représente la valeur de la libre utilisation du terrain occupé par le Centre international de Vienne.

16.9 Les autres recettes accessoires comprennent le produit de la vente d'immobilisations corporelles et les primes offertes par des compagnies aériennes.

Contributions en nature pour les projets et le fonctionnement des bureaux hors Siège

16.10 Des contributions sous forme de services d'un montant estimé à 3 927 euros (3 065 euros en 2018) ont été reçues, principalement pour l'appui aux projets de l'ONUDI et au fonctionnement des bureaux hors Siège ; leur montant est calculé à sa juste valeur. L'ONUDI a décidé, conformément à la norme IPSAS 23, de ne pas comptabiliser ces contributions dans les états financiers. Les contributions reçues sous forme de services se répartissent comme suit :

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Contribution sous forme de services aux titres suivants :		
Bureaux	1 220	1 059
Mobilier et agencements	15	13
Matériel informatique et matériel de communication	17	10
Véhicules	42	29
Machines, outils	1 052	935
Services collectifs de distribution	48	35
Autres biens/services	355	109
Contribution aux conférences, ateliers et formations	175	91
Services au personnel	1 004	721
Administrateurs auxiliaires administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement	84	61
Total	**4 011**	**3 065**

Note 17. Charges

	Note	*31 décembre 2019*	*31 décembre 2018 (après retraitement)*
		(en milliers d'euros)	
Traitements		44 308	41 780
Prestations et indemnités dues au personnel		35 262	33 194
Personnel temporaire		1 006	1 001
Total partiel (dépenses de personnel)		**80 576**	**75 975**
Consultants étrangers		29 317	31 117
Experts nationaux		14 885	15 320
Appui administratif et autres contrats de consultant		5 829	5 846
Total partiel (personnel des projets et contrats de consultant)		**50 031**	**52 283**
Total partiel (dépenses de personnel et avantages du personnel)	**17.1**	**130 607**	**128 258**
Voyages courants		1 483	1 655
Voyages au titre des projets		9 628	10 407
Loyers, services collectifs de distribution et entretien		18 408	15 839
Stocks consommés/distribués		1 199	1 036
Technologies de l'information, communications et automatisation		3 191	2 939
Fournitures et consommables		1 524	1 743
Autres dépenses de fonctionnement		4 435	3 903
Dépenses de fonctionnement liées aux projets		575	387
Total partiel (dépenses de fonctionnement)	**17.2**	**40 443**	**37 909**
Services contractuels	**17.3**	**69 116**	**72 586**
Matériel porté en charges	**17.4**	**9 857**	**15 473**
Amortissements	**7, 8**	**9 360**	**8 561**
Autres charges	**17.6**	**2 117**	**1 481**
TOTAL DES DÉPENSES		**261 500**	**264 268**
(Gains)/pertes de conversion monétaire	**17.7**	(8 000)	(21 911)

17.1 La rémunération et les avantages du personnel concernent le personnel de l'ONUDI, les consultants et les titulaires de contrats de services individuels. Les dépenses de personnel des projets comprennent le recours à des experts, à des consultants nationaux et à du personnel d'appui administratif.

17.2 Les dépenses de fonctionnement englobent les voyages, les services collectifs de distribution, le fonctionnement des bureaux hors Siège, les activités financées conjointement par les organismes du système des Nations Unies, les technologies de l'information et les communications, ainsi que les contributions aux services communs du Centre international de Vienne.

17.3 Les services contractuels correspondent principalement aux contrats de sous-traitance conclus pour les activités d'exécution des projets.

17.4 Les charges relatives au matériel correspondent aux machines et équipements remis aux bénéficiaires ou sur lequel l'ONUDI n'exerce aucun contrôle.

17.5 Les amortissements comprennent les actifs de faible valeur passés en charges d'un montant de 1 111 euros (1 110 euros en 2018).

17.6 Les autres charges comprennent les frais bancaires pour un montant de 104 euros (107 euros en 2018).

17.7 Les différences de conversion monétaire, qui sont principalement imputables à la réévaluation des soldes bancaires, placements et éléments d'actif et de passif non libellés en euros en fin de période, s'expliquent par une augmentation en fin d'année du taux de change entre le dollar et l'euro, passé de 0,876 en 2018 à 0,896 en 2019 (0,837 en 2017).

Note 18. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs

18.1 Les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon les mêmes méthodes comptables. L'état de la situation financière, l'état des résultats financiers, l'état des variations de l'actif net et le tableau des flux de trésorerie reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, qui suit une classification fondée sur la nature des charges dans l'état des résultats financiers, tandis que l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état 5) est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

18.2 Des différences liées à la méthode de calcul se produisent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode comptable autre que celle retenue pour les comptes, comme indiqué au paragraphe 18.1 ci-dessus.

18.3 Des écarts de dates se produisent lorsque la période budgétaire et la période sur laquelle portent les états financiers ne coïncident pas. Il n'y a pas d'écarts de dates aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs à l'ONUDI.

18.4 Des différences relatives aux entités se produisent lorsque le budget omet des programmes ou des entités qui font partie de l'entité pour laquelle les états financiers ont été établis.

18.5 Les différences de présentation découlent de différences de format et de mode de classification adoptés pour la présentation du tableau des flux de trésorerie et celle de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

18.6 Le rapprochement des montants effectifs figurant dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état 5) et des montants effectifs figurant dans le tableau des flux de trésorerie (état 4) pour l'année terminée le 31 décembre 2019 est présenté ci-après :

	Fonctionnement	*Placement*	*Total*
		(en milliers d'euros)	
Excédent de recettes (état 5)	14 856	–	**14 856**
Différences liées à la méthode de calcul	(1 700)	(1 289)	**(2 989)**
Différences de présentation	(11 138)	–	**(11 138)**
Différences relatives aux entités	(3 936)	(15 339)	**(19 275)**
Montant effectif inscrit dans le tableau des flux de trésorerie (état 4)	**(1 918)**	**(16 628)**	**(18 546)**

18.7 Les montants prévus au budget sont classés selon la nature des charges, conformément au programme et aux budgets 2018-2019 approuvés par la Conférence générale à sa dix-septième session (GC.17/Dec.18) au titre des budgets ordinaire et opérationnel de l'Organisation.

Explication des différences significatives concernant le budget ordinaire

18.8 Les explications des différences significatives entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les montants effectifs, sont présentées ci-après. Conformément à l'alinéa a) de l'article 4.2 du Règlement financier, le budget définitif de 2019 inclut le solde inutilisé des crédits ouverts en 2018 approuvé par la décision GC.17/Dec.18 pour l'exercice biennal 2018-2019.

Dépenses de personnel

18.9 Les crédits ouverts dans le budget ordinaire au titre des dépenses de personnel concernant la catégorie des administrateurs et celle des agents des services généraux ont été utilisés à 94,46 %, ce qui correspond à la tendance observée au cours de la seconde année de l'exercice biennal. En raison de l'incertitude dont faisait l'objet le versement des contributions des États Membres mises en recouvrement, le taux de vacance de postes a été maintenu, en 2019, au-dessus de celui qui était inscrit au budget. Toutefois, par rapport à la seconde année de l'exercice biennal précédent, ce taux est tombé, en 2019, à 13 % pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur et à 5,6 % pour les agents des services généraux (respectivement 17 % et 12 % en 2017).

Voyages officiels

18.10 La sous-utilisation des crédits ouverts pour financer les voyages officiels s'est chiffrée à 1,4 million d'euros dans le budget définitif. Les gains d'efficacité et les économies réalisés s'expliquent par les efforts ciblés qui ont été faits pour substituer l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux déplacements physiques, ainsi que par l'optimisation des politiques et des procédures relatives aux voyages.

Dépenses de fonctionnement

18.11 Les économies réalisées au titre des dépenses de fonctionnement, qui se montent à 2,7 millions d'euros, s'expliquent par une réduction des ressources nécessaires au titre de la contribution de l'ONUDI aux services de sécurité et de sûreté (0,4 million d'euros), grâce à une réserve de financement distincte constituée par les économies réalisées au titre de l'entretien des bâtiments et par l'imputation, en 2019, d'une partie des dépenses concernées sur les activités de coopération technique au moyen du recouvrement des coûts directs. En outre, les services d'information, de traduction, d'interprétation et de production de documents affichent une sous-utilisation des crédits de 1,0 million d'euros. Grâce à une gestion prudente des opérations, une économie de 1,0 million d'euros supplémentaires a pu être réalisée au titre de l'entretien des locaux, du matériel, des biens et des véhicules. Un montant plus modeste (0,3 million d'euros) a également été économisé au titre de la planification des réunions, des fournitures, des dépenses de représentation et des frais généraux de fonctionnement.

Technologies de l'information et des communications

18.12 La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des technologies de l'information et des communications, qui représente 1,1 million d'euros, est due principalement à une utilisation efficace des accords à long terme, qui s'est traduite par une réduction des dépenses au titre des services communs et par des économies résultant de l'optimisation des services de communication, auparavant fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne, l'ONUDI continuant de déployer des efforts, dans la concertation, pour promouvoir l'efficacité technologique, tout en cherchant d'autres arrangements avec ses prestataires de services.

Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique

18.13 Les ressources du programme ordinaire de coopération technique ont été administrées dans le cadre du compte spécial créé à cette fin, auquel tous les crédits ouverts ont été versés. On a enregistré, au titre des ressources spéciales pour l'Afrique, une sous-utilisation des crédits ouverts, d'un montant de 0,05 million d'euros.

Note 19. Information sectorielle

A : État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2019

	Activités au titre du budget ordinaire	*Coopération technique*	*Autres activités et services spéciaux*	*Opérations intersectorielles*	*Total ONUDI*
			(en milliers d'euros)		
ACTIF					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 968	360 635	68 004	–	**451 607**
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	9 056	265 934	910	–	**275 900**
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	(59)	290	4 485	–	**4 716**
Stocks	–	–	793	–	**793**
Autres actifs courants	5 429	22 151	429	(3 676)	**24 333**
Total partiel (actifs courants)	**37 394**	**649 010**	**74 621**	**(3 676)**	**757 349**
Actifs non courants					
Créances	385	173 109	–	–	**173 494**
Immobilisations corporelles	34 047	27 997	1 482	–	**63 526**
Immobilisations incorporelles	168	209	392	–	**769**
Autres actifs non courants	1 841	1	–	–	**1 842**
Total partiel (actifs non courants)	**36 441**	**201 316**	**1 874**	–	**239 631**
TOTAL (ACTIF)	**73 835**	**850 326**	**76 495**	**(3 676)**	**996 980**

	Activités au titre du budget ordinaire	*Coopération technique*	*Autres activités et services spéciaux*	*Opérations intersectorielles*	*Total ONUDI*
			(en milliers d'euros)		
PASSIF					
Passifs courants					
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	2 223	2 362	214	–	**4 799**
Avantages du personnel	2 763	320	120	–	**3 203**
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	16 021	14 981	12 791	(3 676)	**40 117**
Encaissements par anticipation	534	123 714	9 804	–	**134 052**
Autres passifs courants	3 906	11 430	2 726	–	**18 062**
Total partiel (passifs courants)	**25 447**	**152 807**	**25 655**	**(3 676)**	**200 233**
Actifs non courants					
Avantages du personnel	173 358	4 946	55 596	–	**233 900**
Autres passifs non courants	31 236	115 993	–	–	**147 229**
Total partiel (passifs non courants)	**204 594**	**120 939**	**55 596**	**–**	**381 129**
TOTAL (PASSIF)	**230 041**	**273 746**	**81 251**	**(3 676)**	**581 362**
ACTIF NET/SITUATION NETTE					
Excédents/(déficits) cumulés – soldes des fonds	(162 720)	576 549	(4 741)	–	**409 088**
Excédent/(déficit) de la période en cours	(879)	(9 711)	(3 053)	–	**(13 643)**
Réserves	7 393	9 742	3 038	–	**20 173**
TOTAL (ACTIF NET/SITUATION NETTE)	**(156 206)**	**576 580**	**(4 756)**	**–**	**415 618**
TOTAL (PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE)	**73 835**	**850 326**	**76 495**	**(3 676)**	**996 980**

B : État des résultats financiers par secteur pour l'année terminée le 31 décembre 2019

	Activités au titre du budget ordinaire	*Coopération technique*	*Autres activités et services spéciaux*	*Opérations intersectorielles*	*Total ONUDI*
			(en milliers d'euros)		
RECETTES/PRODUITS					
Contributions mises en recouvrement	68 363	–	–	–	**68 363**
Contributions volontaires	653	145 431	535	–	**146 619**
Produits des placements	26	366	39	–	**431**
Produits d'activités lucratives	186	3	39 196	(17 846)	**21 539**
Autres	3 136	4 357	3 530	(8 118)	**2 905**
TOTAL (PRODUITS)	**72 364**	**150 157**	**43 300**	**(25 964)**	**239 857**
DÉPENSES					
Dépenses de personnel et avantages du personnel	50 151	51 310	29 146	–	**130 607**
Dépenses de fonctionnement	13 119	14 616	16 185	(3 477)	**40 443**
Services contractuels	2 593	66 362	161	–	**69 116**
Matériel destiné à la coopération technique porté en charges	107	9 643	107	–	**9 857**
Amortissements	2 715	5 900	745	–	**9 360**
Autres charges	4 679	19 929	(4)	(22 487)	**2 117**
TOTAL (DÉPENSES)	**73 364**	**167 760**	**46 340**	**(25 964)**	**261 500**
Différences de conversion monétaire	(121)	(7 892)	13	–	**(8 000)**
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE	**(879)**	**(9 711)**	**(3 053)**	**–**	**(13 643)**

19.1 Certaines activités internes donnent lieu à des opérations comptables génératrices de produits intersectoriels et de soldes de charges dans les états financiers.

19.2 Durant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2019, les activités ont généré des soldes intersectoriels de 4 151 euros, 490 euros, 17 848 euros et 3 477 euros (4 051 euros, 510 euros et 17 917 euros et 3 259 euros en 2018) dans l'état des résultats financiers, au titre des contributions internes au programme ordinaire de coopération technique, des ressources spéciales pour l'Afrique, des dépenses d'appui au programme et de la gestion des bâtiments, respectivement. Les virements intersectoriels sont déterminés en fonction du montant des opérations.

19.3 Les soldes cumulés des fonds de coopération technique et d'autres fonds représentent la partie non dépensée des contributions qui est reportée pour couvrir les besoins opérationnels futurs au titre des activités respectives.

19.4 En fonction des fonds, dont certains sont préaffectés à des activités données, l'utilisation de la trésorerie et des placements à court terme fait l'objet de restrictions.

Note 20. Engagements et risques

20.1 *Contrats de location.* Les dépenses de fonctionnement comprennent les loyers qui sont portés en charges au titre des contrats de location simple pendant l'année, à savoir 1 909 euros (1 839 euros en 2018). Ce montant englobe les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de la sous-location ou des loyers éventuels n'a été effectué ou reçu.

S'agissant des contrats de location simple non résiliables, le montant total des futurs paiements minimaux au titre de la location se décompose comme suit :

	Sur 1 an	*De 1 à 5 ans*	*Après 5 ans*	*Total*
	(en milliers d'euros)			
31 décembre 2019	335	12	–	347
31 décembre 2018	294	3	–	297

20.2 Les accords passés par l'ONUDI régissant des contrats de location simple portent principalement sur des locaux de bureaux et du matériel informatique dans les bureaux hors Siège. Les futurs paiements minimaux au titre de la location comprennent les paiements correspondant à la location de ces locaux et de ce matériel qui devraient être nécessaires jusqu'à la date d'échéance la plus rapprochée possible au titre des accords respectifs.

20.3 Certains des accords régissant les contrats de location simple contiennent des clauses de reconduction qui permettent à l'Organisation de prolonger la durée du bail après la date d'échéance du bail initial, et d'autres contiennent des clauses d'indexation qui peuvent avoir pour effet une majoration du montant des loyers annuels en cas de hausse de l'indice des prix du marché dans le pays concerné.

20.4 Aucun accord ne prévoit d'options d'achat.

20.5 *Engagements*. Les engagements de l'Organisation comprennent les ordres d'achat et les contrats de services qui ont été conclus mais n'ont pas été exécutés en fin d'année. On trouvera ci-dessous une liste de ces engagements par principale source de financement.

	31 décembre 2019	*31 décembre 2018*
	(en milliers d'euros)	
Budget ordinaire	2 539	1 008
Fonds d'affectation spéciale	34 722	31 429
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	55 231	57 944
Fonds pour l'environnement mondial	109 644	101 441
Fonds de développement industriel	7 167	10 010
Arrangements interorganisations	255	67
Programme ordinaire de coopération technique	1 407	1 287
Services spéciaux et autres	367	215
Total des engagements	**211 332**	**203 402**

20.6 *Passifs éventuels.* Les passifs éventuels de l'Organisation ont trait à des recours en instance, interjetés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des membres du personnel encore en poste ou ayant quitté l'Organisation. Celle-ci n'est pas en mesure d'évaluer la probabilité qu'une décision penche en

faveur des plaignants, ni de prévoir le montant exact des indemnités. Toutefois, compte tenu des différents recours déposés, les passifs éventuels en fin d'année s'élevaient à 178 euros (392 euros en 2018).

20.7 Les passifs éventuels concernant les affaires en instance introduites sur le fondement des dispositions de l'Appendice D du Règlement du personnel s'élèvent à 93 euros (63 euros en 2018) et correspondent à d'éventuels versements rétroactifs. Les passifs éventuels concernant d'autres recours sont de 164 euros (1 euro en 2018).

Note 21. Pertes, versements à titre gracieux et comptabilisation en pertes

21.1 En 2019, l'ONUDI a effectué des versements à titre gracieux et des versements au titre de demandes spéciales de remboursement d'un montant de 11 euros (79 euros en 2018).

21.2 La valeur des immobilisations corporelles comptabilisées en pertes pendant l'année en raison de pertes ou de vols s'établit à 11 euros (17 euros en 2018).

21.3 En 2019, l'ONUDI n'a rien comptabilisé en pertes (24 euros en 2018).

Note 22. Information relative aux parties liées et aux autres membres de la Direction exécutive

Principaux dirigeants

	Nombre de personnes	*Rémunération globale*	*Autres indemnités*	*Rémunération totale en 2019*	*Avances non soldées sur prestations au 31 décembre 2019*
			(en milliers d'euros)		
Directeur général	1	411	107	518	–
Adjoint du Directeur général	1	217	–	217	–
Directeurs principaux	2	466	–	466	–

22.1 Les principaux dirigeants de l'ONUDI sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les directeurs principaux, car ils ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'Organisation.

22.2 La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'indemnité de poste, les prestations dues, les primes d'affectation et autres primes, l'allocation-logement, la cotisation de l'employeur au régime de prévoyance et les cotisations à l'assurance maladie.

22.3 La rubrique « Autres indemnités » correspond à la voiture de fonction du Directeur général, dont le coût est évalué en fonction du coût de location sur le marché d'un véhicule analogue et de la rémunération du chauffeur.

22.4 Les principaux dirigeants ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi (voir la note 11 sur les avantages du personnel), au même titre que les autres membres du personnel. Les avantages qui sont dus lors de la cessation de service sont comptabilisés au titre de la rémunération des personnes qui ont quitté l'Organisation dans l'année, mais ils ne peuvent être quantifiés à l'avance de façon précise car ils dépendent du nombre d'années de service et de la date effective de la cessation de service (qui peut intervenir à titre volontaire).

22.5 Les principaux dirigeants sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

22.6 Les avances versées au titre des prestations dues aux principaux dirigeants conformément au Statut et au Règlement du personnel s'élevaient à 0 euro au 31 décembre 2019 (11 euros en 2018).

Note 23. Ajustements des soldes d'ouverture

23.1 Les soldes d'ouverture ont été retraités pour incorporer les ajustements liés au changement de convention comptable qui s'est traduit par la décomptabilisation des activités de la Division des bâtiments comme opérations conjointes des organisations sises à Vienne, conformément aux critères de contrôle définis dans la norme IPSAS 35 (États financiers consolidés), et par leur classification comme opérations internes de l'ONUDI.

Incidences sur l'état de la situation financière	*Actif*	*Passif*	*Situation nette*
	(en milliers d'euros)		
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	(6 588)		
Encaissements par anticipation et recettes comptabilisées d'avance		(929)	
Excédents cumulés			(5 659)

23.2 Le montant du report au titre de la Division des bâtiments découlant de l'actif net négatif (6 588 euros) et le montant dû au titre de la part de cet actif net négatif revenant à l'ONUDI (929 euros), ont été décomptabilisés.

Incidence sur l'état des résultats financiers	*Produits*	*Charges*	*Déficit*
	(en milliers d'euros)		
Produits de la Division des bâtiments	19 317		
Charges de la Division des bâtiments		19 459	
Déficit pour la période			(142)

23.3 Les produits et charges de la Division des bâtiments sont comptabilisés comme les propres produits et charges de l'ONUDI.

23.4 Les contributions volontaires à recevoir au titre de l'échelonnement des versements ont été comptabilisées dans les actifs courants à hauteur de 7 891 euros et dans les actifs non courants à hauteur de 15 467 euros, parallèlement à un retraitement de la portion non courante des versements futurs (dus après plus d'une année) déjà comptabilisés et du montant correspondant des recettes au titrae de projets comptabilisées d'avance (50 999 euros).

23.5 Le montant du report au titre du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants a été augmenté en raison de l'ajustement, à hauteur de 799 euros, des charges à payer au titre des biens et services.

Note 24. Événements postérieurs à la date de clôture

24.1 La date de clôture à l'ONUDI est le 31 décembre 2019. À la date de la signature des présents comptes, comme indiqué dans l'attestation, il n'était survenu, entre la date de clôture et la date d'autorisation de publicationdes états financiers, aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur